

BULLETIN OFFICIEL

du
Département
de
l'Isère

2011
Novembre
N° 259



BULLETIN OFFICIEL

DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

SOMMAIRE

DIRECTION DES TRANSPORTS

Politique : - Transports

Programme : Fonctionnement du réseau Transisère

Opération : Fonctionnement du réseau Transisère

Tarifs Transalitude 2011/2012

Extrait des décisions de la commission permanente du 27 octobre 2011,
dossier N° 2011 C10 F 10 115 6

DIRECTION DES ROUTES

Service action territoriale

Limitation de vitesse sur la R.D 130 A, entre les P.R. 2+500 et 3+300 sur le territoire de la commune de Marcollin - hors agglomération

Arrêté n°2011-9151 du 21 octobre 2011 7

Limitation de vitesse sur la R.D 134, entre les P.R. 4+030 et 4+584 sur le territoire de la commune de Roussillon - hors agglomération

Arrêté n°2011-9152 du 10 octobre 2011 8

Réglementation de la circulation sur la RD n° 1091 entre les P.R. 37+600 et 38+000 sur le territoire de la commune de Venosc - hors agglomération

Arrêté n°2011-10609 du 08 novembre 2011 9

DIRECTION DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE

Création d'un l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) médico-social de 60 lits par transformation des 60 lits d'USLD du Centre Hospitalier de Rives -Isère

Arrêté départemental n° 2010-9703 du 14 décembre 2010..... 10

Service des établissements et services pour personnes âgées

Politique : - Personnes âgées

Programme : Hébergement personnes âgées

Opération : Etablissements personnes âgées

Avenants de prorogation aux conventions tripartites arrivées à échéance courant 2011

Extrait des décisions de la commission permanente du 27 octobre 2011,
dossier N° 2011 C10 A 05 42 12

Politique : - Personnes âgées

Programme : Hébergement personnes âgées

Opération : Etablissements personnes âgées

Renouvellement de la convention tripartite de l'EHPAD - ex long séjour (60 lits) géré par le centre hospitalier de Rives

Extrait des décisions de la commission permanente du 27 octobre 2011,
dossier N° 2011 C10 A 05 40 17

Service des établissements et services pour personnes handicapées

Politique : - Personnes handicapées

Programme : Hébergement personnes handicapées

Opération : Etablissements personnes handicapées

Convention de financement à intervenir entre le Département de l'Isère et l'association de recherche et d'insertion sociale des trisomiques de l'Isère (ARIST)

Extrait des décisions de la commission permanente du 27 octobre 2011,
dossier N° 2011 C10 A 06 45 29

Politique : - Personnes handicapées

Programme : Hébergement personnes handicapées

Opération : Etablissements personnes handicapées

Convention à intervenir entre le Département de l'Isère et l'association ADSEA 38 concernant le fonctionnement du foyer logement Le Home

Extrait des décisions de la commission permanente du 27 octobre 2011,
dossier N° 2011 C10 A 06 46 32

Politique : - Personnes handicapées

Programme : Hébergement personnes handicapées

Opération : Etablissements personnes handicapées

Convention à intervenir entre le Département de l'Isère et l'ESTHI concernant le fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé Les Nalettes, le foyer logement et le service d'activités de jour

Extrait des décisions de la commission permanente du 27 octobre 2011,
dossier N° 2011 C10 A 06 47 35

DIRECTION DES FINANCES

Politique : - Finances

Décision modificative n° 2 pour 2011

Extrait des délibérations du 27 octobre 2011, dossier N° 2011 DM2 B 34 14..... 39

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Organisation des services du Département

Arrêté n° 2011- 8363 du 29 septembre 2011 53

Attributions de la direction des ressources humaines

Arrêté n° 2011-9070 du 20 octobre 2011..... 58

Attributions de la direction de la questure

Arrêté n° 2011-9071 du 20 octobre 2011..... 60

Attributions de la direction de l'insertion et de la famille

Arrêté n° 2011-9072 du 20 octobre 2011..... 60

Attributions de la direction des finances et du juridique

Arrêté n° 2011-9073 du 20 octobre 2011..... 62

Attributions de la direction de l'aménagement des territoires

Arrêté n° 2011-9074 du 20 octobre 2011..... 63

Attributions de la direction de la culture et du patrimoine

Arrêté n°2011-9075 du 20 octobre 2011..... 64

Attributions de la direction de l'immobilier et des moyens

Arrêté n° 2011-9077 du 20 octobre 2011..... 65

Délégation de signature pour la direction des démarches qualité

Arrêté n° 2011-9079 du 24 octobre 2011..... 67

Service du personnel

Délégation de signature pour les responsables de pôle du service gestion de parc au sein de la direction de l'immobilier et des moyens

Arrêté n° 2011- 8362 du 4 octobre 2011..... 68

Délégation de signature pour la direction de l'aménagement des territoires

Arrêté n°2011-9082 du 7 novembre 2011..... 69

Délégation de signature pour la direction des finances et du juridique

Arrêté n°2011-9083 du 7 novembre 2011.....71

Délégation de signature pour la direction de la questure Arrêté n° 2011-9084 du 7 novembre 2011	72
Délégation de signature pour la direction des ressources humaines Arrêté n°2011-9085 du 7 novembre 2011	74
Délégation de signature pour la direction territoriale du Sud-Grésivaudan Arrêté n°2011-9086 du 7 novembre 2011	75
Délégation de signature pour la direction territoriale du Grésivaudan Arrêté n°2011-9087 du 7 novembre 2011	76
Délégation de signature pour la direction de la culture et du patrimoine Arrêté n°2011-9089 du 7 novembre 2011	78
Délégation de signature pour la direction de l'insertion et de la famille Arrêté n°2011-9090 du 7 novembre 2011	80
Délégation de signature pour la direction de l'immobilier et des moyens Arrêté n° 2011-9798 du 7 novembre 2011	81
Attributions de la direction générale des services du Département Arrêté n° 2011-9799 du 4 novembre 2011	83
Délégation de signature pour la direction territoriale de Bièvre-Valloire Arrêté n°2011-9800 du 7 novembre 2011	83
Délégation de signature pour la direction territoriale du Vercors Arrêté n°2011-9802 du 7 novembre 2011	85
Délégation de signature pour la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise Arrêté n° 2011-10305 du 10 novembre 2011	86

DIRECTION DE L'IMMOBILIER ET DES MOYENS

Service des biens départementaux

Mise à disposition du Palais du Parlement à Grenoble Arrêté N° 2011 – 10459 du 8 novembre 2011	88
Mise à disposition du Palais du Parlement à Grenoble Arrêté N° 2011 – 10460 du 8 novembre 2011	90

DIRECTION DE LA QUESTURE

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission d'appel d'offres en cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Denis Pinot Arrêté n°2011 – 9715 du 13 octobre 2011	91
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère pour la signature de la charte des collectivités locales en faveur de l'utilisation du bois dans la commande publique Arrêté n°2011 – 10092 du 7 novembre 2011	92
Commissions administratives paritaires portant sur la désignation des représentants de l'assemblée départementale Arrête N° 2011 – 10093 du 14 novembre 2011	93
Comité technique paritaire portant sur la désignation des représentants de l'assemblée départementale et de la collectivité Arrêté N° 2011 – 10094 du 14 novembre 2011	94
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au conseil de surveillance de l'Hôpital rhumatologique de Saint-Martin-d'Uriage Arrêté n°2011 – 10584 du 14 novembre 2011	96
Politique : - Administration générale Représentation du Conseil général dans les commissions administratives et les organismes extérieurs Extrait des délibérations du 27 octobre 2011, dossier N° 2011 DM2 B 32 16	96
Politique : - Administration générale Remplacement de deux conseillers généraux Extrait des délibérations du 27 octobre 2011, dossier N° 2011 DM2 B 32 15	106

DIRECTION DES TRANSPORTS

Politique : - Transports

Programme : Fonctionnement du réseau Transisère

Opération : Fonctionnement du réseau Transisère

Tarifs Transalitude 2011/2012

Extrait des décisions de la commission permanente du 27 octobre 2011, dossier N° 2011 C10 F 10 115

Dépôt en Préfecture le : 02 nov 2011

1 – Rapport du Président

Depuis l'hiver 2010/2011, les lignes de transport public routier, organisées par le Département pour desservir les stations de sport d'hiver, sont exploitées dans le cadre d'une délégation de service public confiée à la Sem VFD sous le label Transalitude.

Le présent rapport a pour objet l'approbation de la grille tarifaire qui sera mise en place pour la saison hiver 2011/2012.

Les nouveautés de la saison 2011/2012, issues du bilan de la première saison, ont pour objectif d'être plus cohérent avec le positionnement commercial des stations desservies et de progresser sur les points faibles qui ont été identifiés lors de la saison dernière :

- le tarif bagages (3,50 €) est intégré dans le tarif global, pour un bagage par personne pour répondre à la demande de la clientèle. Un tarif pour bagage supplémentaire a été maintenu ;

- la gamme tarifaire comportera 4 niveaux tarifaires différents contre 2 l'an passé, soit :

✓ un tarif pour l'Alpe d'Huez et les 2 Alpes, sur la base d'un aller simple plein tarif à 14,50 €. En 2010, le tarif était de 13 € + 3,50 € par bagage, soit 16,50 € ;

✓ un tarif pour Chamrousse et Prapoutel de 9,50 €. En 2010, le tarif était de 8 € + 3,50 € par bagage, soit 11,50 € ;

✓ un tarif pour Auris en Oisans, Oz en Oisans, Vaujany et Villard Reculas de 14 €. En 2010, le tarif était de 13 € + 3,50 € par bagage, soit 16,50 € ;

✓ un tarif pour Saint-Pierre de Chartreuse et le Collet d'Allevard de 9 €. En 2010, le tarif était de 8 € + 3,50 € par bagage, soit 11,50 € ;

- une gamme tarifaire déclinée à partir du titre aller simple plein tarif avec 3 titres supplémentaires :

✓ un aller simple tarif réduit pour les jeunes et seniors (moins de 26 ans et plus de 70 ans) qui donne droit à 10 % de réduction. Concernant les seniors, cette réduction est rendue essentielle pour être cohérent avec la politique tarifaire des partenaires comme les stations de sport d'hiver et la SNCF avec qui la Sem VFD noue des partenariats ;

✓ un aller retour tarif réduit pour les mêmes catégories de clients ;

✓ une carte « 20 trajets » vendue uniquement en station et destinée aux personnes justifiant d'une taxe d'habitation dans la commune et aux saisonniers justifiant d'un contrat idoine ;

✓ les frais de dossier sur Internet sont supprimés. En 2010, ils étaient de 2,20 € par commande.

Les annexes ci-jointes détaillent les tarifs par destination ainsi que les conditions d'accès.

Il est précisé par ailleurs qu'il sera désormais possible de réserver son ticket par Internet (et sur Smartphone) dans un délai variable jusqu'à 15 minutes avant le départ par exemple pour les produits « skiligne », combiné ticket + forfait.

Il faut noter que la réservation par Internet a eu un énorme succès l'hiver dernier puisque qu'elle a atteint 50 %, ce qui est bien au delà de l'objectif que le délégataire s'était fixé à la fin du contrat de 4 ans.

En conclusion, je vous propose d'approuver la grille tarifaire ci-annexée, applicable sur les lignes Transalitude à compter du 3 décembre prochain.

2 – Décision

La commission permanente adopte le rapport du Président avec un amendement :

- sur l'annexe au rapport, le tarif Skiligne pour l'Alpe du Grand Serre est de 22 € (tant vente au sol que vente internet).

**

DIRECTION DES ROUTES

SERVICE ACTION TERRITORIALE

Limitation de vitesse sur la R.D 130 A, entre les P.R. 2+500 et 3+300 sur le territoire de la commune de Marcollin - hors agglomération

Arrêté n°2011-9151 du 21 octobre 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code de la route, et notamment les articles L 411-1, R. 411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28 et R.413-1 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-4 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet ;

Vu l'arrêté 2010-556 du 26 février 2010 portant règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté départemental n° 2011-2914 du 31 mars 2011 portant délégation de signature ;

Considérant que le développement linéaire de la zone agglomérée et la vitesse excessive pratiquée par les usagers de la route départementale 130 A rendent nécessaire la mise en place d'une limitation de vitesse afin d'assurer une meilleure sécurité des usagers et des riverains,

Sur proposition du Directeur général des services du département de l'Isère,

Arrête :

Article 1 :

Toutes dispositions contraires aux règles imposées au lieu concerné par le présent arrêté et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 2 :

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la R.D. 130 A, section comprise entre les P.R. 2+500 et 3+300; sur le territoire de la commune de Marcollin, section située hors agglomération.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place, remplacée et entretenue par le service aménagement de la Direction territoriale de Bièvre Valloire .

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil général de l'Isère.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

Article 5 :

Le Directeur général des services du département de l'Isère,

Le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Isère,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie sera transmise au :

Maire de Marcollin

Directeur du Territoire de Bièvre Valloire.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, place de Verdun, n° 2, dans les deux mois suivant sa publication.

**

Limitation de vitesse sur la R.D 134, entre les P.R. 4+030 et 4+584 sur le territoire de la commune de Roussillon - hors agglomération

Arrêté n°2011-9152 du 10 octobre 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code de la route, et notamment les articles L 411-1, R. 411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28 et R.413-1 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-4 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet ;

Vu l'arrêté 2010-556 du 26 février 2010 portant règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté départemental n° 2011-2914 du 31/03/2011 portant délégation de signature ;

Considérant que la vitesse excessive et les caractéristiques géométriques défavorables de la R.D. 134 sont à l'origine de nombreux accidents, dont un mortel en 2011, il est nécessaire d'instaurer une limitation de vitesse adaptée afin d'améliorer la sécurité des usagers et des riverains ;

Sur proposition du Directeur général des services du département de l'Isère,

Arrête :

Article 1 :

Toutes dispositions contraires aux règles imposées au lieu concerné par le présent arrêté et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 2 :

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 .km/h sur la R.D. 134, section comprise entre les P.R. 4+030 et 4+484 sur le territoire de la commune de Roussillon, hors agglomération.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place, remplacée et entretenue par le service aménagement de la Direction territoriale de L'Isère Rhodanienne .

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil général de l'Isère.
Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

Article 5 :

Le Directeur général des services du département de l'Isère,
Le Colonel ou Lieutenant – Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Isère,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie sera transmise au :
Maire de Roussillon
Directrice du territoire de l'Isère Rhodanienne

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, place de Verdun, n° 2, dans les deux mois suivant sa publication.

**

Réglementation de la circulation sur la RD n° 1091 entre les P.R. 37+600 et 38+000 sur le territoire de la commune de Venosc - hors agglomération

Arrêté n°2011-10609 du 08 novembre 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code de la route, et notamment les articles L 411-1, R. 411-5 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-4 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet ;

Vu l'arrêté départemental n° 2011-1219 du 25 février 2011 portant délégation de signature,

Vu le décret n° 2009-615 modifié du 3 juin 2009 portant inscription de la R.D. 1091 entre Mizoën et Séchilienne dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Vu la demande présentée par la direction des Routes du Conseil Général de l'Isère, en date du 4 novembre 2011 ;

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale du Territoire de l'Oisans représentant le Préfet, en date du 7 novembre 2011 ;

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère représentant le Préfet, en date du 7 novembre 2011 ;

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires des Hautes Alpes représentant le Préfet, en date du 7 novembre 2011 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef du service Aménagement du territoire de l'Oisans en date du 4 novembre 2011 ;

Vu l'avis favorable de Madame la Directrice des Routes du Département de l'Isère en date du 4 novembre 2011 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur des Routes du Département des Hautes Alpes en date du 4 novembre 2011 ;

Vu l'avis favorable de la Direction interdépartemental des routes Méditerranée (DIRMED) en date du 7 novembre 2011.

Considérant que pour effectuer un exercice de sécurité dans le tunnel des Commères (PR 38+000) sur la RD 1091, et afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels impliqués dans cet exercice, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD 1091.

Sur proposition du Directeur général des services du département de l'Isère,

Arrête :

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules sera temporairement interrompue dans les deux sens de circulation sur la R.D. 1091 entre le PR 36+900 (carrefour RD 1091 / RD 530 sur le territoire de la commune de Bourg d'Oisans), et le P.R. 43+454 (carrefour RD 1091 / RD 211A sur le territoire de la commune de Le Freney d'Oisans).

Cette réglementation sera applicable le mardi 8 novembre 2011 à partir de 20h00, pour une durée indéterminée (au maximum jusqu'au mercredi 9 novembre à 1h00).

Les Services de Secours, le Service aménagement du Territoire de l'Oisans et la Gendarmerie Nationale ne sont pas assujettis à ces restrictions pour l'accès au tunnel.

Article 2 :

Une déviation sera mise en place comme suit :

Les usagers circulant en direction de Briançon devront suivre l'itinéraire empruntant la R.N. 85 depuis Vizille (Isère) en direction de Gap, via La Mure et le col Bayard.

Les usagers en provenance de Briançon, et circulant en direction de Grenoble, devront suivre la R.N. 94 via Gap (Hautes Alpes) puis la RN85 en direction de Grenoble, via le col Bayard et La Mure, sauf pour les PL supérieurs à 7,5T et autocars non autorisés qui devront emprunter, depuis la R.N. 85 à la Mure, la R.D. 529 via St Georges-de-Commiers.

Article 3 :

L'information des usagers sera organisée par le biais de messages sur panneaux à messages variables (P.M.V.) et de panneaux d'informations aux usagers.

La signalisation réglementaire de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par le Service Aménagement-Education de la Direction Territoriale de l'Oisans.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil général de l'Isère.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et au jour de la mise en place effective de la signalisation réglementaire de déviation prévue à l'article 3.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services du département de l'Isère,

M. le Directeur Général des Services du département des Hautes Alpes,

Mme la Directrice de la Direction des Routes du Conseil Général de l'Isère,

M. le Directeur de la Direction des Transports,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Isère,

M. le Directeur de la Direction des Routes du Conseil Général des Hautes Alpes,

M. le Directeur du Territoire de l'Oisans,

M. le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Isère,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Isère,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Hautes Alpes,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

M. le Préfet de l'Isère,

M. le Préfet des Hautes Alpes,

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

M. le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Isère,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes,

M. le Directeur du SAMU de l'Isère,

M. le Directeur du SAMU des Hautes-Alpes,

M. le Directeur du CRICR de Lyon,

M. le Directeur du CRICR de Marseille,

M. le Président du Syndicat des Transporteurs routiers,

M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Isère,

M. les Maires des communes de Bourg d'Oisans, Venosc, Mont-de-Lans, Le Freney d'Oisans, Mizoën, La Grave et Villard d'Arène.

**

DIRECTION DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE

Création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) médico-social de 60 lits par transformation des 60 lits d'USLD du Centre Hospitalier de Rives -Isère-

Arrêté départemental n° 2010-9703 du 14 décembre 2010

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE, LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE RHONE-ALPES

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations, R313-1 à R313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et D313-11 à D313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

Vu le code général des collectivités territoriales (partie législative) et notamment ses 1^{ère} et 3^{ème} parties (dispositions générales) ;

Vu la loi n°2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006 notamment son article 46 modifié ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2006 relatif au référentiel destiné à la réalisation des coupes transversales dans les unités de soins de longue durée ;

Vu l'arrêté n°2009-RA-500 du 21 juillet 2009 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes, relatif à la révision du schéma régional d'organisation sanitaire et son volet personnes âgées ;

Vu l'arrêté conjoint du préfet de l'Isère et du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation fixant la répartition des capacités et des ressources d'assurance maladie de l'unité de soins de longue durée du CH de Rives-sur-Fure entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social en date du 25 septembre 2009 et du 2 octobre 2009 ;

Vu la lettre-circulaire n°00418 du 12 juin 2008 relative à la réforme des USLD dans la planification ;

Vu la note de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie du 14 juin 2010 relative à la fixation des enveloppes régionales limitatives pour l'exercice 2010, et fixation des dotations régionales anticipées pour 2011, 2012 et 2013 ;

SUR PROPOSITION du Délégué territorial du département de l'Isère ;

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du département de l'Isère ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} :

L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au Centre Hospitalier de Rives sur Fure (38140) pour la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes médico-social d'une capacité de 60 places.

Article 2 :

Cette autorisation est délivrée pour une durée de quinze ans à compter du 4/01/2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 4 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mises en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 :

Cet établissement est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 38 078 007 2

Code statut : 13

Entité Etablissement :

N° FINESS : en attente d'attribution

Code catégorie : 200

Code discipline : 924

Code fonctionnement : 11

Code clientèle : 711

Article 7 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon -184, rue Duguesclin -69433 Lyon Cedex 3.

Article 8 :

Madame la directrice de la direction du handicap et du grand âge et le délégué territorial du département de l'Isère, Monsieur le directeur général des services du département de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié sous pli recommandé au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et au bulletin officiel du département de l'Isère.

**

SERVICE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES POUR PERSONNES AGEES

Politique : - Personnes âgées

Programme : Hébergement personnes âgées

Opération : Etablissements personnes âgées

Avenants de prorogation aux conventions tripartites arrivées à échéance courant 2011

Extrait des décisions de la commission permanente du 27 octobre 2011, dossier N° 2011 C10 A 05 42

Dépôt en Préfecture le : 02 nov 2011

1 – Rapport du Président

Les conventions tripartites signées avec les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes définissent les conditions de fonctionnement des établissements, tant sur le plan financier que sur le plan de la qualité, pour une durée de cinq ans.

Les conventions signées fin 2005 - courant 2006 sont arrivées à échéance en 2011.

La Région Rhône-Alpes connaît depuis 2010 un contexte financier particulièrement difficile et persistant lié à l'insuffisance, voire l'absence de crédits de médicalisation notifiés par la CNSA. Ces crédits sont alloués dans le cadre des renouvellements de convention tripartite à hauteur du niveau de dépendance (validation GMP) et du niveau en soin requis (validation PMP) de chaque établissement concerné.

Un retard d'un an a été pris sur les renouvellements échus, puisque la majorité d'entre eux n'ont pu être signés faute de moyens disponibles.

Le contexte actuel a donc contraint l'Agence régionale de santé à reporter les visites et les négociations des renouvellements échus en 2011 à l'année 2012.

La prochaine notification nationale d'une enveloppe anticipée de médicalisation à échéance 2012 constituera le cadrage financier des engagements régionaux au sein desquels seront analysées les priorités de médicalisation en termes de renouvellement de conventions tripartites.

Dans cette attente, et afin de régulariser la situation juridique des conventions tripartites, un avenant de prolongation est signé entre l'ARS, le Conseil général et les établissements concernés et listés ci-dessous :

- EHPAD « Belle Vallée » à Froges
- EHPAD de l'Hôpital local de Beaurepaire
- EHPAD « Iles Verte » à Grenoble
- EHPAD « Les Coralies » à Chozeau
- EHPAD « Maison cantonale » à Meylan
- EHPAD du Centre hospitalier de Bourgoin-Jallieu
- EHPAD du CHU de Grenoble (site sud et site nord)

Je vous propose donc d'approuver et de m'autoriser à signer les avenants aux conventions tripartites ci-joints pour ces sept établissements.

2 – Décision

La commission permanente adopte le rapport du Président.

**AVENANT N° 2 à la CONVENTION TRIPARTITE EHPAD « Belle Vallée » à Froges
N° FINESS : 380 802 595**

ENTRE

Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ou son représentant dûment habilité,

ET

Monsieur le Président du Conseil général de l'Isère ou son représentant dûment habilité,

ET

Le représentant de l'établissement dûment habilité,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre I créant les agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-105 du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, notamment Monsieur Denis MORIN, directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

VU la convention tripartite signée le 27 avril 2006 ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil général en date du 27 octobre 2011

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

La convention prenant effet au 1^{er} mai 2006 et arrivant à échéance le 1^{er} mai 2011 est prolongée pour une durée indéterminée et ainsi reportée à la signature effective du renouvellement de convention tripartite.

Article 2

Les autres dispositions de la convention tripartite restent sans changement.

A Grenoble, le

Le représentant
de l'établissement

Le Directeur général
de l'ARS

Le Président du
Conseil général

**AVENANT N° 1 à la CONVENTION TRIPARTITE EHPAD Hôpital local à Beaurepaire
N° FINESS : 380 794 727**

ENTRE

Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ou son représentant dûment habilité,

ET

Monsieur le Président du Conseil général de l'Isère ou son représentant dûment habilité,

ET

Le représentant de l'établissement dûment habilité,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre I créant les agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-105 du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, notamment Monsieur Denis MORIN, directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

VU la convention tripartite signée le 30 décembre 2005 ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil général en date du 27 octobre 2011

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

La convention prenant effet au 1^{er} janvier 2006 et arrivant à échéance le 1^{er} janvier 2011 est prolongée pour une durée indéterminée et ainsi reportée à la signature effective du renouvellement de convention tripartite.

Article 2

Les autres dispositions de la convention tripartite restent sans changement.

A Grenoble, le

Le représentant
de l'établissement

Le Directeur général
de l'ARS

Le Président du
Conseil général

AVENANT N° 3 à la CONVENTION TRIPARTITE EHPAD « Ile Verte » à Grenoble N° FINESS : 380 013 060

ENTRE

Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ou son représentant dûment habilité,

ET

Monsieur le Président du Conseil général de l'Isère ou son représentant dûment habilité,

ET

Le représentant de l'établissement dûment habilité,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre I créant les agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-105 du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, notamment Monsieur Denis MORIN, directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

VU la convention tripartite signée le 30 novembre 2006 ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil général en date du 27 octobre 2011

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

La convention prenant effet au 1^{er} décembre 2006 et arrivant à échéance le 1^{er} décembre 2011 est prolongée pour une durée indéterminée et ainsi reportée à la signature effective du renouvellement de convention tripartite.

Article 2

Les autres dispositions de la convention tripartite restent sans changement.

A Grenoble, le

Le représentant
de l'établissement

Le Directeur général
de l'ARS

Le Président du
Conseil général

AVENANT N° 2 à la CONVENTION TRIPARTITE EHPAD « Les Coralies » à Chozeau N° FINESS : 380 785 618

ENTRE

Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ou son représentant dûment habilité,

ET

Monsieur le Président du Conseil général de l'Isère ou son représentant dûment habilité,

ET

Le représentant de l'établissement dûment habilité,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre I créant les agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-105 du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, notamment Monsieur Denis MORIN, directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

VU la convention tripartite signée le 14 décembre 2005 ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil général en date du 27 octobre 2011

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

La convention prenant effet au 1^{er} janvier 2006 et arrivant à échéance le 1^{er} janvier 2011 est prolongée pour une durée indéterminée et ainsi reportée à la signature effective du renouvellement de convention tripartite.

Article 2

Les autres dispositions de la convention tripartite restent sans changement.

A Grenoble, le

Le représentant
de l'établissement

Le Directeur général
de l'ARS

Le Président du
Conseil général

AVENANT N° 2 à la CONVENTION TRIPARTITE EHPAD « Maison Cantonale » à Meylan N° FINESS : 380 800 847
--

ENTRE

Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ou son représentant dûment habilité,

ET

Monsieur le Président du Conseil général de l'Isère ou son représentant dûment habilité,

ET

Le représentant de l'établissement dûment habilité,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre I créant les agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-105 du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, notamment Monsieur Denis MORIN, directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

VU la convention tripartite signée le 29 mars 2006 ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil général en date du 27 octobre 2011 ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

La convention prenant effet au 1^{er} mars 2006 et arrivant à échéance le 1^{er} mars 2011 est prolongée pour une durée indéterminée et ainsi reportée à la signature effective du renouvellement de convention tripartite.

Article 2

Les autres dispositions de la convention tripartite restent sans changement.

A Grenoble, le

Le représentant
de l'établissement

Le Directeur général
de l'ARS

Le Président du
Conseil général

AVENANT N° 1 à la CONVENTION TRIPARTITE EHPAD du Centre Hospitalier de Bourgoin Jallieu N° FINESS : 380 011 429
--

ENTRE

Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ou son représentant dûment habilité,

ET

Monsieur le Président du Conseil général de l'Isère ou son représentant dûment habilité,

ET

Le représentant de l'établissement dûment habilité,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre I créant les agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-105 du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, notamment Monsieur Denis MORIN, directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

VU la convention tripartite signée le 30 décembre 2005 ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil général en date du 27 octobre 2011

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

La convention prenant effet au 1^{er} janvier 2006 et arrivant à échéance le 1^{er} janvier 2011 est prolongée pour une durée indéterminée et ainsi reportée à la signature effective du renouvellement de convention tripartite.

Article 2

Les autres dispositions de la convention tripartite restent sans changement.

A Grenoble, le

Le représentant
de l'établissement

Le Directeur général
de l'ARS

Le Président du
Conseil général

**AVENANT N° 1 à la CONVENTION TRIPARTITE de l'Unité de Soin de longue durée du CHU de Grenoble (site sud et site nord)
N° FINESS : 380 802 702**

ENTRE

Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ou son représentant dûment habilité,

ET

Monsieur le Président du Conseil général de l'Isère ou son représentant dûment habilité,

ET

Le représentant de l'établissement dûment habilité,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre I créant les agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-105 du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, notamment Monsieur Denis MORIN, directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

VU la convention tripartite signée le 30 décembre 2005 ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil général en date du 27 octobre 2011

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

La convention prenant effet au 1^{er} janvier 2006 et arrivant à échéance le 1^{er} janvier 2011 est prolongée pour une durée indéterminée et ainsi reportée à la signature effective du renouvellement de convention tripartite.

Article 2

Les autres dispositions de la convention tripartite restent sans changement.

A Grenoble, le

Le représentant
de l'établissement

Le Directeur général
de l'ARS

Le Président du
Conseil général

**

Politique : - Personnes âgées
Programme : Hébergement personnes âgées
Opération : Etablissements personnes âgées
Renouvellement de la convention tripartite de l'EHPAD - ex long séjour (60 lits)
géré par le centre hospitalier de Rives

*Extrait des décisions de la commission permanente du 27 octobre 2011,
dossier N° 2011 C10 A 05 40*

Dépôt en Préfecture le : 02 nov 2011

1 – Rapport du Président

Les conventions tripartites signées avec les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes définissent les conditions de fonctionnement des établissements, tant sur le plan financier que sur le plan de la qualité, pour une durée de cinq ans. Les conventions signées en 2004 arrivent à échéance.

Leur renouvellement s'organise autour d'un bilan qualitatif mais aussi d'activité de ces établissements : niveau de dépendance atteint, niveau de soins requis, nombre de places effectives, diversification de l'activité et prise en charge des démences de type Alzheimer ou apparentées.

Les établissements ont tout d'abord transmis à l'Agence régionale de santé (ARS) et au Conseil général leur auto-évaluation, puis les autorités de tarification se sont rendues sur place afin de valider ces bilans et de prévoir les objectifs futurs.

A l'issue de cette visite, les nouveaux objectifs à réaliser sur 5 ans et les moyens nécessaires à leur réalisation ont été négociés.

Dans ce cadre, il convient de renouveler la convention avec l'EHPAD de Rives de 60 lits, dont le budget annexe est géré par le Centre hospitalier de Rives.

Cet établissement était auparavant un long séjour relevant du secteur sanitaire. Depuis le 1er janvier 2010, dans le cadre de la partition, l'intégralité des places a été transférée dans le secteur médico-social.

Cet établissement a été reconstruit, toutes les chambres sont individuelles et adaptées à la prise en charge de la dépendance. L'avis favorable de la commission de sécurité a été délivré le 12 juin 2008.

1/ Bilan de la première convention :

- Améliorer la prise en charge des résidents par le remplacement du personnel institutionnel :

Recrutement effectif d'un temps supplémentaire de médecin coordonnateur (0,5 ETP), 2,5 ETP d'aides soignantes, 0,5 ETP IDE et 2,52 ETP ASH.

- Acheter du nouveau matériel et renouveler le matériel vétuste : Objectif réalisé.

- Effectuer les travaux dans la partie ancienne pour adapter les locaux aux handicaps des résidents : Objectif réalisé.

- Optimiser l'organisation et la formalisation par écrit :

Procédure de demande de renseignements à l'admission ou au moment de la pré-admission, livret d'accueil, règlement de fonctionnement, contrat de séjour, charte des bénévoles, projet de vie, projet d'animation, projet de soins. Objectif réalisé.

- Prise en charge de tous les médicaments par la pharmacie interne : Objectif réalisé.

- Améliorer la formation du personnel : geste d'urgence, droit et respect de la personne âgée, conférence sur l'éthique, accompagnement fin de vie, hygiène, trouble psychique et douleur. Objectif réalisé.

- Les projets de vie individualisés sont partiellement réalisés et formalisés.

2/ Objectifs de la deuxième convention :

- Objectif 1 : Améliorer la prise en charge des résidents et notamment celle du résident déambulant (reprise de l'accueil de jour en interne - Affecter du personnel qualifié : animatrice, moniteur éducateur, psychologue).

- Objectif 2 : Mener une réflexion sur la mise en place d'un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) (constitution d'un dossier de candidature) ou sur la mise en place d'une unité psycho-gériatrique (UPG).

- Objectif 3 : Améliorer la traçabilité des actes, notamment sur les protocoles de soins en assurant un émargement et en mettant en place celle des appels malades.

- Objectif 4 : Prévenir la dépendance liée à la vie en institution.

- Objectif 5 : Poursuivre la formation du personnel sur le développement de ses compétences, mais aussi sur la formation qualifiante.

- Objectif 6 : Améliorer l'encadrement de l'équipe soignante.

- Objectif 7 : Améliorer la prestation hôtelière.

- Objectif 8 : Réfléchir à une réorganisation des équipes de façon à réduire la période de jeûne.
- Objectif 9 : Intégrer davantage les familles dans la prise en charge du résident.
- Objectif 10 : Améliorer le suivi des dossiers administratifs et médicaux de chaque résident.
- Objectif 11 : Poursuivre l'élaboration et la formalisation des protocoles et s'assurer de leur appropriation par l'ensemble du personnel.
- Objectif 12 : Informatiser le dossier de soins (OSIRIS).
- Objectif 13 : Poursuivre l'élaboration des projets de vie.

3/ GMP : 925

4/ PMP (Pathos Moyen Pondéré) : 192

5/ Nombre de bénéficiaires de l'aide sociale dans l'établissement : 8 résidents

6/ Nombre de bénéficiaires de l'APA : 51 bénéficiaires

7/ Dotation soins : 1 137 482 € (année pleine)

Sur la base des PMP et GMP validés, la dotation soins plafond est supérieure à la dotation actuellement allouée à l'établissement. De ce fait, **aucun moyen supplémentaire** ne peut être alloué dans le cadre du renouvellement de la convention tripartite.

8/ Moyens alloués par le Conseil général :

Conformément aux ratios moyens d'encadrement et au projet d'établissement :

- Création de 0,5 ETP sur deux ans d'adjoint administratif pour 17 050,42 € dans le cadre de l'élaboration des projets de vie (l'établissement compte actuellement 1 ETP en administration pour 60 lits, alors qu'en moyenne il est relevé 2,27 ETP pour des structures de capacité similaire).
- Création de 0,50 ETP d'animatrice pour 19 463,34 € dans le cadre de l'amélioration de la prise en charge des résidents et notamment celle du résident déambulante (accueil de jour interne). (Avant le renouvellement, l'établissement n'avait pas d'animatrice).
- Création de 0,50 ETP de psychologue pour 25 896,94 € pour prévenir la dépendance, poursuivre l'élaboration des projets de vie, améliorer la prise en charge des résidents et notamment celle du résident déambulante... (Avant le renouvellement, l'établissement n'avait pas de psychologue).

9/ Effet de la convention sur les tarifs Hébergement + GIR 5/6 :

+ 1,92 % en 2012 et + 1,48 % en 2013

10/ Augmentation du budget :

Impact pour le budget 2012 :

Charges nettes d'hébergement : + 1,68 %,

Charges nettes dépendance : 3,99 %. L'octroi d'un temps de psychologue (½ ETP) est compensé par la fin des reprises des déficits des budgets annexes (décret n°2010-425).

Impact pour le budget 2013 :

Charges nettes d'hébergement : + 1,66 %,

Charges nettes dépendance : 0 %.

Il découle des négociations entre l'établissement et le Conseil général que les tarifs hébergement et dépendance seraient les suivants :

Tarif hébergement + de 60 ans : 50,35 € en 2012, 51,18 € en 2013

Tarif hébergement – de 60 ans : 72,53 € en 2012, 73,36 € en 2013

Tarif GIR 1-2 : 22,18 € en 2012

Tarif GIR 3-4 : 14,07 € en 2012

Tarif GIR 5-6 : 5,97 € en 2012

En conclusion, je vous propose d'approuver et de m'autoriser à signer la convention tripartite de l'EHPAD de 60 lits géré par le Centre hospitalier de Rives, jointe en annexe.

2 – Décision

La commission permanente adopte le rapport du Président.

**Renouvellement de la convention tripartite pour l'accueil des personnes âgées dépendantes
concernant l'ex USLD (avant partition) de 60 lits, budget annexe du Centre Hospitalier de RIVES**

- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1, L.5126-7, L.5126-14, R.5126-8, R.5126-11, R.5126-12, R.5126-14 à R.5126-18 relatifs à la présence d'une pharmacie à usage intérieure
- VU** la loi n° 90-600 du 6 juillet 1990 relative aux conditions de fixation des prix des prestations fournies par certains établissements assurant l'hébergement des personnes âgées ;
- VU** la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées dépendantes et à l'allocation personnalisée d'autonomie et ses décrets d'application n° 2001-1085 et 2001-1086 du 20 novembre 2001;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé et notamment son article 96 ;
- VU** le décret modifié n° 99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de tarification et de financement des EHPAD ;
- VU** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 30 mai 2008 fixant la liste du petit matériel et des fournitures médicales et la liste du matériel médical amortissable compris dans le tarif journalier afférent aux soins mentionné à l'article R.314-161 du code de l'action sociale et des familles en application des articles L.314- et R 314-162 du même code ;
- VU** La circulaire du 15 février 2008 relative à l'actualisation de la dotation en fonction du degré de dépendance moyen de l'ensemble des résidents accueillis au sein des EHPAD de la réintégration des dispositifs médicaux et de la prise en considération des soins requis par la coupe Pathos ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale de l'Isère ;
- VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5/DSS/1A/2010/179 du 31 mai 2010 relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** le schéma départemental d'organisation gérontologique 2006/2010 arrêté par le Président du Conseil général de l'Isère le 22 juin 2006 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre I créant les agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-105 du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, notamment Monsieur Denis MORIN, directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU** la convention tripartite signée entre le Directeur général de l'ARS (ou le directeur de l'Agence Régionale de Santé), le Président du Conseil général de l'Isère et le représentant de l'établissement le 31 décembre 2004 arrivée à échéance le 1^{er} janvier 2010 ;
- VU** l'arrêté n° 2010-4162-arrêté départemental n° 2010-9703 autorisant la création d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) médico-social de 60 lits par transformation des 60 lits d'USLD du Centre hospitalier de Rives
- VU** le bilan de convention initiale et l'état de réalisation des objectifs de l'établissement ;
- VU** la décision de la commission permanente du Conseil général de l'Isère en date du 27 octobre 2011 autorisant la signature de la présente convention ;

Il est convenu et arrêté :

entre :

- le Directeur général de l'ARS

- le Président du Conseil général de l'Isère,
 - le représentant de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- ce qui suit :

1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention tripartite s'inscrit dans les axes définis :

1. Par l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles qui dispose que l'accueil de personnes âgées dépendantes dans un établissement est subordonné à la signature d'une convention avec le Président du Conseil général et l'autorité compétente pour l'assurance maladie.

2. Par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles qui pose l'obligation aux établissements médico-sociaux de mettre en œuvre une évaluation de leurs pratiques et de leurs résultats.

Elle a pour objet :

- de définir les conditions de fonctionnement de l'établissement tant sur le plan financier que sur le plan de la qualité de prise en charge de la dépendance et des soins, pour une durée de 5 ans ;
- de définir les objectifs de l'établissement, leurs conditions de mise en œuvre et les modalités de leur évaluation ;

2 - DIAGNOSTIC PREALABLE

La présente convention est conclue :

- a) à partir du bilan de réalisation des objectifs de la convention initiale et résumé ci-dessous

ETAT DE REALISATION DES OBJECTIFS DE LA CONVENTION TRIPARTITE 2005-2010

Désignation de l'objectif à atteindre	Actions et moyens prévus	Actions et moyens effectivement mis en œuvre		Niveau de réalisation des objectifs			Calendrier de réalisation
		Actions	Moyens	Total	Partiel	Absence de réalisation	
Augmenter la prise en charge des résidants par le personnel institutionnel	Recrutement de personnel		0,5 ETP Médecin coordonnateur 2,5 ETP AS 0,5 ETP IDE 2,5 ETP ASH	X			
Acheter du nouveau matériel et renouveler le matériel vétuste				X			
Effectuer des travaux dans la partie ancienne pour adapter les locaux aux handicaps des résidants				X			
Améliorer la traçabilité, l'organisation et la formalisation par écrit : Procédure de demande de renseignements sur l'admission et pré-admission Règlement de fonctionnement Contrat de séjour, charte des bénévoles, projet de vie, projet d'animation, projet de soins				X			
Prise en charge de tous les médicaments par le pharmacie interne				X			
Améliorer la formation du personnel : gestes d'urgences, droit et respect de la PA, conférence sur l'éthique, accompagnement fin de vie, hygiène, trouble psychique et douleur				x			
Projets de vie individualisés					X		

b) à partir des points forts et des points faibles recensés dans le cadre de l'AUTO-EVALUATION réalisée à l'aide de l'outil "ANGELIQUE" comprenant le questionnaire d'auto-évaluation et le rapport d'évaluation et résumé dans le tableau ci-dessous :

Points forts	Points faibles
Travail engagé sur la santé bucco-dentaire	Rénovation des chambres et SDB (partie ancienne) à finaliser
Médecin d'astreinte toutes les nuits et de garde le week-end	Projets de vie individualisés partiellement réalisés
Création de fiches d'événements indésirables	Un travail de formalisation est à effectuer
Charte des bénévoles en place	Insuffisance de personnel qualifié
Nombreuses enquêtes de satisfaction mises en place	CVS : 1 représentant des familles
Partenariat avec l'HAD et Equipe Mobile de soins palliatifs, CHS St Egrève	Ecart horaire entre dîner et petit-déj sup à 12h
Organisation d'un accueil de jour en interne (ne fonctionne pas actuellement faute de personnel suffisant)	Dossier médical non informatisé
Certains résidents sont équipés de bracelets anti-fugue.	Difficulté à prendre en charge les patients déments déambulants
	Traçabilité des actes à améliorer (protocoles de soins et appel malades)

c) à partir du niveau de DEPENDANCE évalué avec la grille AGGIR sous forme de fiches individuelles anonymes et résumé dans le tableau ci-dessous :

Capacité autorisée :

- Hébergement permanent : 60

Dont places Unité psycho-gériatrique :

- Hébergement temporaire :

- Accueil de jour "externe" :

Total : 60

GIR	1	2	3	4	5	6	Total
Nb de personnes	32	28	-	-	-	-	60

GMP	Date Evaluation	Date Validation
925		29/09/10

d) à partir du niveau de SOINS requis évalué avec l'outil PATHOS sous forme de fiches individuelles anonymes et résumé dans le tableau ci-dessous :

Niveau de soin	SMTI	T2 au long court
Nombre	6	

PMP	Date Evaluation	Date de validation
192	05/07/10	13/07/10

e) BUDGET **approuvé par groupes fonctionnels** de l'année en cours 2010 avant renouvellement de la convention : (un tableau pour chaque type d'accueil)

e1) Hébergement permanent

BUDGET 2010 EXECUTOIRE AVANT RENOUVELLEMENT Hébergement permanent	Hébergement	Dépendance	Soins Base budgétaire annuelle
CHARGES D'EXPLOITATION			
Titre 1 – Charges de personnel	660 384,57	395 549,97	1 005 497,00

Titre 2– Charges à caractère médical			76 902,00
Titre 3 – Charges à caractère hôtelier et général	311 370,90	25 222,10	5 451,00
Titre 4 - Charges d'amortissements, de provisions, financières	115 830,10	35 830,00	53 547,00
S/total	1 087 585,57	456 602,07	1 141 397,00
Couverture de déficits antérieurs	7 927,78		
TOTAL GENERAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	1 095 513,35	456 602,07	1 141 397,00

PRODUITS D'EXPLOITATION			
Titre 1 – Produits afférents aux soins			1 141 397,00
Titre 2 – Produits afférents à la dépendance		456 602,07	
Titre 3 – Produits de l'hébergement	1 077 313,35		
Titre 4 – Autres produits	18 200,00		
S/total	1 095 513,35	456 602,07	1 141 397,00
Reprise d'excédents antérieurs			
TOTAL GENERAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	1 095 513,35	456 602,07	1 141 397,00

e2) Hébergement temporaire

Sans objet

e3) Accueil de jour

Sans objet

f) Partenariats :

Champ du partenariat	Objectifs poursuivis	Partenaires impliqués	Date d'entrée
HAD Convention	Eviter une hospitalisation pour la prise en charge de soins spécifiques	AGIR à DOM	2009
EMSP de Voiron Convention	Intervention d'une équipe pluridisciplinaire spécialisée dans ce domaine.	CH Voiron	Janvier 2010
Coordination Territoriale pour l'autonomie du VoironnaisChartreuse (Ex CLIC)	Guichet unique d'information. Offres de services clairement identifiés. Soutien des personnes âgées et de leurs familles avec accompagnement social et médical. Ecourter les hospitalisations en rendant possible le retour à domicile. Mise en place d'un dossier unique d'inscription .	Etablissements hospitaliers du Voironnais Etablissements d'accueil pour personnes âgées Services sociaux et associations d'aide à domicile,	2002
CH VOIRON	Améliorer la coordination	CH Voiron	2005

Champ du partenariat	Objectifs poursuivis	Partenaires impliqués	Date d'entrée
	hospitalière et éviter les hospitalisations prolongées inutiles et le passage par les urgences.		
CHS St EGREVE	Suivi psychologique	St Egrève	
Ehpad Grand-Lemps	Convention de gestion et de coordination avec cet établissement public.		
ZSP du Voironnais	Coopération entre les différents dispositifs dédiés à la prise en charge de la personne âgée	Etablissements du Voironnais	2011

g) DOCUMENTS D'INFORMATION OU CONTRACTUELS (**pour chaque type d'accueil**)

Documents présents dans l'établissement :

Contrat de séjour
Règlement intérieur
Livret d'accueil

h) PROJET D'ETABLISSEMENT comprenant (**pour chaque type d'accueil**)

Documents présents dans l'établissement : Projet de soins et Projet de vie

i) AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE : **AVIS FAVORABLE en date du 12/06/2008**

3 – OBJECTIFS GENERAUX

L'établissement s'engage à poursuivre les efforts réalisés ces cinq dernières années en améliorant la qualité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en mettant en œuvre le plus largement possible les recommandations du Cahier des charges fixé par l'arrêté du 26 avril 1999.

Il inscrit sa démarche dans le cadre du plan solidarité grand âge et dans le cadre des orientations du schéma gérontologique de l'Isère.

Il s'engage à respecter la charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante proposée conjointement par le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité et la Fondation Nationale de Gérontologie.

4 - OBJECTIFS OPERATIONNELS

Les objectifs opérationnels de l'ensemble de l'établissement découlent de l'auto-évaluation. Chaque objectif opérationnel donne lieu à une Fiche Action :

Intitulé de l'objectif	Délai de réalisation	Conditions de réalisation (moyens et/ou organisation)	Indicateurs d'évaluation
Améliorer la prise en charge des résidents et notamment celle du résident déambulatoire	Janvier 2011	Reprise de l'accueil de jour en interne	Nbre de journées /an
	Septembre 2010	Affecter du personnel qualifié : Animatrice, Moniteur éducateur, psychologue	Quotité de postes créés
Mener une réflexion sur la mise en place d'un PASA (constitution d'un dossier de candidature) Ou Sur la mise en place d'une UPG (et si construction de l'UPG,	2010/2014	Définir la structure qui répondrait le mieux à la demande et en cohérence avec la nécessité de fonctionner à capacité autorisée (soit 100 HP) sur ML Rigny. Elaboration du projet sur la base de l'accueil de jour interne Réfléchir au projet architectural et aux besoins financiers, humains matériels	Projets élaborés

Intitulé de l'objectif	Délai de réalisation	Conditions de réalisation (moyens et/ou organisation)	Indicateurs d'évaluation
projet à mener sur une labellisation en UHR)			
Améliorer la traçabilité des actes notamment sur les protocoles de soins en assurant un émargement et en mettant en place celle des appels malades	2010/2012 2013	Informatisation du dossier patient Etude de faisabilité et de coût par rapport à l'appel malade actuel	Audit des dossiers Etude avec prestataire actuel
Prévenir la dépendance liée à la vie en institution	2011/2014	Maintenir les acquis le plus longtemps possible/ Prendre le temps avec chaque résident Respecter le rythme de vie	½ ETP Psychologue accordé Nbre de projets de vie élaborés
Poursuivre la formation du personnel sur le développement de ses compétences, mais aussi sur la formation qualifiante	2010/2014	Plan de formation avec axes prioritaires Poursuivre les démarches VAE	Nbre de journées de formation Nbre d'agents ayant réussi
Améliorer l'encadrement de l'équipe soignante	2010/2014	Evaluation des pratiques professionnelles sur : La Bienveillance Le bon usage des protections	Résultats des évaluations
Améliorer la prestation hôtelière	2011/2014 2011/2014	Projet architectural : Réfléchir à l'exiguité des SAM Améliorer le suivi alimentaire : Création équipe hôtelière, Poursuivre les repas plaisir	Planning de réunions pour étude du projet avec les services techniques
Réfléchir à une réorganisation des équipes de façon à réduire la période de jeûne	En relation avec la création de l'équipe hôtelière	Baïsser le nombre d'heures de jeûne (aucune remarque sur ce point lors des diverses enquêtes) Etude de faisabilité de décalage de l'heure du repas du soir et de la collation la nuit	Enquête de satisfaction
Intégrer davantage les familles dans la prise en charge du résident	2012	Systematiser le recueil des directives anticipées et de la personne de confiance Sensibiliser les familles sur ces points	Audit des dossiers avec recherches de ces items
Améliorer le suivi des dossiers administratifs et médicaux de chaque résident	2011	Informatisation du dossier patient Améliorer le suivi des dossiers : mutuelle, carte vitale, médecin traitant. Augmentation du temps de secrétariat	Audit des dossiers

Intitulé de l'objectif	Délai de réalisation	Conditions de réalisation (moyens et/ou organisation)	Indicateurs d'évaluation
Poursuivre l'élaboration et la formalisation des protocoles et s'assurer de leur appropriation par l'ensemble du personnel	2014	Intégrer les protocoles dans les programmes d'actions existant dans la structure Réfléchir au thème de la bientraitance Former et informer Elaboration des procédures : Chutes,Hydratation,Incontinence.	Nbre de nouvelles procédures élaborées
Informatiser le dossier de soins (OSIRIS)	2011/2012	Généraliser le dossier patient informatisé Installation d'ordinateurs Achat de logiciels Formation du personnel	Nbre de dossiers informatisés
Poursuite de l'élaboration des projets de vie	2012	Staff et temps de secrétariat	Nb de projets de vie réalisés

5 – MOYENS PREVISIONNELS

a) Budget prévisionnel convention après renouvellement en année pleine (**pour chaque type d'accueil**) :

a1) Hébergement permanent

BUDGET 2011 Hébergement permanent après renouvellement (budget exécutoire)	Hébergement	Dépendance	Soins Base budgétaire annuelle
CHARGES D'EXPLOITATION			
Titre 1 : Charges de personnel	682 603,76	424 255,30	1 001 582,00
Titre 2 : Charges à caractère médical			77 017 ,00
Titre 3 : Charges à caractère hôtelier et général	313 861,87	25 600,30	4 533,00
Titre 4 : Charges d'amortissements, de provisions, financières	116 756,74	35 830,00	54 350,00
S/total	1 113 222,37	485 685,60	1 137482,00
Couverture de déficits antérieurs			
TOTAL GENERAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	1 113 222,37	485 685,60	1 137 482,00
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Titre 1 : Produits afférents aux soins			1 137 482,00
Titre 2 : Produits afférents à la dépendance		485 685,60	
Titre 3 : Produits de l'hébergement	1 102 622,37		
Titre 4 : Autres produits	10 600,00		
S/total	1 113 222,37	485 685,60	1 132 487,00
Reprise d'excédents antérieurs			

BUDGET 2011 Hébergement permanent après renouvellement (budget exécutoire)	Hébergement	Dépendance	Soins Base budgétaire annuelle
TOTAL GENERAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	1 113 222,37	485 685,60	1 137 482,00

a2) Hébergement temporaire
Sans objet

a3) Accueil de jour
Sans objet

OBSERVATIONS sur le budget en cours par les différents signataires:

Sur la base des PMP et GMP validés, la dotation soin allouée à l'établissement en 2010 (1 141 397€) est supérieure à la dotation plafond (1 117 912,08€) à laquelle l'EHPAD peut prétendre. De ce fait, aucun moyen supplémentaire ne peut être alloué dans le cadre du renouvellement de la CTP

Au titre de ce dépassement de dotation et conformément à la circulaire budgétaire de 2011, la convergence tarifaire s'applique à l'établissement. Une réfaction pérenne des moyens, à hauteur de 1/6ème du dépassement (soit -3915€) constaté en 2010 s'applique. La dotation sur l'HP en 2011 s'élève désormais à 1 137 482€ (valeur 2011) en année pleine.

b) Les effectifs :

Tableau des effectifs prévisionnels sur les 5 années de la convention **pour chaque type d'accueil.**

Un justificatif des salaires et charges avec le détail des taux de cotisation est communiqué annuellement par l'établissement au Conseil général et à l'autorité chargée de l'assurance maladie.

6 – ÉVALUATION DE LA DEPENDANCE

L'établissement procède, sous la responsabilité de son médecin coordonnateur, au classement annuel de ses résidents selon leur niveau de dépendance (grille AGGIR).

Cette évaluation est effectuée à la date anniversaire de la convention ou avant le 30 septembre de chaque année si la date anniversaire se situe au 4^{ème} trimestre. Elle est transmise aux trois médecins de l'ARS, du Conseil général et de l'assurance maladie pour validation.

7 – ÉVALUATION DES SOINS REQUIS ET REVALORISATION DOTATION SOIN

L'établissement procède sous la responsabilité du médecin coordonnateur, formé à l'utilisation de la coupe Pathos, à une coupe transversale des situations tous les deux ans.

La validation de cette coupe est faite par le médecin conseil de l'ARS selon un calendrier fixé conjointement par la structure et le praticien conseil en charge de la validation. (La coupe est réputée acquise si la validation n'est pas réalisée dans les trois mois suivant la réception des données par le service).

Sur la base des dispositions réglementaires en vigueur, les parties signataires s'engagent à atteindre les objectifs généraux et opérationnels au terme de la convention, dans la mesure des moyens dégagés par :

- l'assurance maladie,
- Le Conseil général.

Dans l'hypothèse où le GMP de la structure serait validé à une valeur supérieure à 800 et/ou le **GMPS** serait supérieur de 50 points au précédent, la convention tripartite pourrait être revue par voie d'avenant dans la limite des moyens budgétaires disponibles des deux financeurs (Conseil général-ARS).

Les présentes dispositions ne sont pas exclusives d'application de mesures de portée générale qui pourraient intervenir pendant la durée de la convention.

8 - OPTION TARIFAIRE "SOINS"

Considérant que l'établissement dispose d'une pharmacie à usage intérieur et conformément à l'article 9 du décret modifié n° 99-316 du 26 avril 1999 relatif au contenu du tarif journalier de soins, l'établissement s'engage sur **un tarif journalier global** qui comprend :

- La rémunération versée au médecin coordonnateur et aux médecins salariés exerçant dans l'établissement.
- Les rémunérations et les charges sociales et fiscales relatives aux auxiliaires médicaux salariés de l'établissement.
- Les rémunérations des infirmiers libéraux intervenant dans l'établissement.
- Les rémunérations et charges relatives aux aides soignants et aux aides médico-psychologiques déterminés selon les modalités prévues par l'article 6 du décret du 26 avril 1999 (partiel ou global).
- Le petit matériel médical et les fournitures médicales dont la liste figure sur l'arrêté du 30 mai 2008.
- L'amortissement du matériel médical dont la liste figure sur l'arrêté du 30 mai 2008.
- Les rémunérations versées aux médecins généralistes libéraux intervenant dans l'établissement.
- Les rémunérations versées aux auxiliaires médicaux libéraux exerçant dans l'établissement.
- Les examens de biologie et de radiologie autres que ceux inclus dans les dispositions prévues à l'article f de l'annexe III du décret précité.

Toutefois, sous réserve des dispositions et délais réglementaires en vigueur, ce choix peut être modifié à tout moment par avenant négocié dans les mêmes conditions que la présente convention. L'établissement avise les cosignataires de ce changement dans les meilleurs délais et au plus tard 6 mois avant l'échéance de la présente convention.

La prise en compte n'est toutefois possible qu'au titre du budget N + 1

9 – EVALUATION DE LA CONVENTION

La présente convention fait l'objet d'une évaluation annuelle reprenant les Fiches-Actions et faisant apparaître le niveau de réalisation de ces dernières. L'évaluation est établie par l'établissement et transmise aux autorités en charge de la tarification. Elle est annexée chaque année au compte administratif de l'établissement.

10 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans.

Elle entre en vigueur au **1^{er} janvier 2011**

11 – REVISION DE LA CONVENTION

Les parties contractantes pourront proposer, au cours de la durée de la convention, des avenants annuels afin de prendre en compte les ajustements qui s'avèreraient nécessaires compte tenu des résultats de l'évaluation.

12 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Une ou plusieurs parties peut demander la résiliation de la présente convention.

La résiliation s'effectue par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux autres signataires de la convention en précisant les motifs qui ont conduit à cette décision.

Ladite résiliation ne prend effet qu'à l'échéance d'un délai de deux mois à compter de l'envoi de la lettre recommandée.

La résiliation ou la caducité de la convention entraîne l'interruption des financements publics.

Toutes mesures pour préserver la sécurité et le bien-être physique et moral des résidents devront être prises en concertation entre les cosignataires.

13 – RENOUVELLEMENT

Six mois avant le terme de la présente convention, l'établissement sollicite le renouvellement de sa convention en précisant son intention sur l'option tarifaire prévue à l'article 9 du décret modifié 99-316 du 26 avril 1999 afin de conclure une nouvelle convention pour cinq ans.

Elle peut être renouvelée tacitement pour un délai de six mois, si aucune des parties ne s'y oppose par lettre recommandée avec accusé de réception auprès des deux autres, pour permettre aux négociations d'aboutir. A l'échéance de ce délai, si aucune décision n'est prise, elle devient caduque d'office.

Établi en trois exemplaires originaux.

A ..., le

Le directeur général
de l'ARS
et par délégation
La directrice Handicap
et Grand Age
Muriel LE JEUNE-VIDALENC

Pour le Président
du Conseil général de l'Isère
et par délégation,
Le Directeur général des
services
Thierry VIGNON

Le Directeur
de l'établissement

Francis ALGLAVE

**

SERVICE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES POUR PERSONNES HANDICAPEES

Politique : - Personnes handicapées

Programme : Hébergement personnes handicapées

Opération : Etablissements personnes handicapées

Convention de financement à intervenir entre le Département de l'Isère et l'association de recherche et d'insertion sociale des trisomiques de l'Isère (ARIST)

Extrait des décisions de la commission permanente du 27 octobre 2011, dossier N° 2011 C10 A 06 45

Dépôt en Préfecture le : 02 nov 2011

1 – Rapport du Président

L'Association de recherches et d'insertion sociale des trisomiques de l'Isère (ARIST) gère en Isère des structures sociales et médico-sociales pour des personnes déficientes intellectuelles :

- le centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP), ouvert en 1981, d'une capacité de 30 places, sous compétence conjointe Etat-Département, pour des enfants de 0 à 6 ans,
- le service d'éducation et de soins spécialisés à domicile (SESSAD), ouvert en 2002, d'une capacité de 40 places, sous compétence de l'Etat pour enfants et adolescents,
- l'établissement ou service d'aide par le travail (ESAT), d'une capacité de 60 places pour des personnes adultes comprenant un budget principal d'activité sociale financé par l'Etat et un budget de production et de commercialisation,
- le service d'activités de jour (SAJ) d'une capacité de 20 places, sous compétence du Département pour des personnes adultes.

La convention d'habilitation à l'aide sociale entre le Conseil général de l'Isère et l'association ARIST pour le fonctionnement du service d'activités de jour arrive à échéance le 31 décembre 2011.

Je vous propose d'approuver et de m'autoriser à signer la convention ci-jointe dont les dispositions s'appliquent du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014.

2 – Décision

La commission permanente adopte le rapport du Président.

CONVENTION

ENTRE

Le Département de l'Isère, représenté par Monsieur André Vallini, Président du Conseil général de l'Isère, autorisé à signer la présente convention par la décision de la commission permanente en date 27 octobre 2011,

ci-après dénommé « Le Département »,

d'une part,

ET

L'Association de Recherche et d'Insertion Sociale des Trisomiques de l'Isère (ARIST), dont le siège social est 63 avenue de Poisat à Eybens représentée par sa Présidente, Madame Sylvie Souchard autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil d'administration en date du 7 septembre 2011, ci-après dénommé « l'association »,
d'autre part,
IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

TITRE I - PERSONNES ACCUEILLIES

ARTICLE 1

Vu l'arrêté d'autorisation délivré par Monsieur le Président du Conseil général de l'Isère n° 2007-12157 en date du 13 novembre 2007, l'Association de Recherche et d'Insertion Sociale des Trisomiques de l'Isère (ARIST) est habilitée à faire fonctionner à Gières un service d'activités de jour de 20 places pour des personnes adultes, de 20 à 60 ans, présentant une déficience intellectuelle légère, moyenne ou profonde avec ou sans troubles associés. Les dispositions du règlement départemental d'aide sociale (RDAS) s'appliquent à cette structure.

ARTICLE 2

L'admission se fait à partir de 20 ans selon la réglementation en vigueur après décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Pour les adultes de 18 à 20 ans, les situations sont examinées au cas par cas par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. Une priorité est accordée aux ressortissants du département de l'Isère.

TITRE II - ENCADREMENT ET SOUTIEN MEDICO-SOCIAL

ARTICLE 3

Le service d'activités de jour fonctionne en externat 5 jours par semaine, hormis les jours fériés et 7 semaines de fermeture.

Conformément à la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les usagers peuvent fréquenter le service à temps partiel. Cette modalité devra faire l'objet d'une contractualisation avec l'équipe éducative du service. L'accueil peut être permanent ou séquentiel, avec comme seuil un accueil à mi-temps, c'est-à-dire en moyenne de 2 à 2,5 jours par semaine.

Toutefois, compte tenu de la spécificité du dispositif ESAT-SAJ de l'ARIST et de la fréquence des doubles prises en charge qu'elle induit, les usagers pourront, dans certaines situations s'inscrivant dans leur projet individuel, être accueillis au-dessous de ce seuil d'accueil.

En tout état de cause, la pleine activité du service d'activités de jour est à rechercher par l'association gestionnaire dans la mesure où une sous-activité pourrait amener le Conseil général de l'Isère à revoir la dotation de fonctionnement allouée.

ARTICLE 4

Les soins médicaux et paramédicaux sont assurés par les médecins et infirmiers libéraux choisis par les personnes accueillies. Ils sont assurés, dans tous les cas, en dehors du service. En cas d'aggravation du handicap ou à l'occasion de l'apparition de troubles nouveaux, une réorientation pourra être envisagée, après avis de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, dans l'intérêt de l'utilisateur.

ARTICLE 5

En vertu des dispositions du code de l'action sociale et des familles, le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement du service, ainsi qu'un contrat de séjour, sont remis à la personne accueillie.

Le service garantit, aux personnes accueillies, l'exercice des droits et libertés individuelles définis par la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale.

TITRE III – INFORMATION DES USAGERS

ARTICLE 6

6-1 Identification des bâtiments

Le repérage des lieux assurant l'accueil des personnes handicapées est assuré en apposant un panneau à l'entrée du bâtiment principal avec la mention « Cofinancé par Isère Conseil général » selon la charte graphique ci-après.

6-2 Identification sur les courriers et les factures

Les courriers sont édités sur des papiers à en tête de l'organisme gestionnaire. Ils comportent la mention « Cofinancé par Isère Conseil général » selon la charte graphique ci-après.

Les factures ou décomptes adressés par l'organisme gestionnaire aux bénéficiaires de l'aide sociale comportent la mention « Cofinancé par Isère Conseil général » selon la charte graphique ci-après.

6-3 Identification sur les documents d'information et de communication

Les documents d'information et de communication externe initiés par l'organisme gestionnaire tels que le livret d'accueil mentionnent les modalités de financement par le Département et sont soumis à sa validation. Ils devront comporter la mention « Cofinancé par Isère Conseil général » selon la charte graphique ci-après.

6.4 – Modalités de mise en œuvre

L'engagement de l'organisme gestionnaire d'identifier l'action du Département dans l'accueil de bénéficiaires de l'aide sociale ne prendra effet qu'à compter de la fourniture par le Département des supports adaptés et des normes (communication externe).

L'organisme gestionnaire s'engage à assurer le libre accès aux documents et locaux, aux agents du Département ou aux personnes mandatées par lui pour effectuer les contrôles sur pièces et sur place.

6-5 Charte graphique

Le soutien financier du Département est indiqué de la manière suivante :



TITRE IV - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 7

La comptabilité sera conforme aux dispositions réglementaires en vigueur, et notamment aux articles R.314-1 à R.314-96 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 8

Le montant des dépenses nettes de fonctionnement de l'établissement est fixé annuellement par arrêté du Président du Conseil général de l'Isère.

ARTICLE 9

Le Département de l'Isère s'engage à verser un acompte mensuel égal au douzième de 90 % du « budget global » du service d'activités de jour. Dans le cas où le budget ne serait pas fixé au 1er janvier de l'année concernée, l'acompte mensuel est égal à l'acompte de l'année précédente.

ARTICLE 10

Le service s'engage à fournir trimestriellement aux services du Département, en double exemplaire :

un état de présence comportant la liste nominative des bénéficiaires, avec les mouvements du trimestre et les nombres de journées correspondants

un état de l'activité réalisée mois par mois au sein du service

ARTICLE 11

Les personnes accueillies prennent en charge sur leurs ressources les dépenses d'alimentation, de transport et de loisirs organisés par le service d'activités de jour, conformément au règlement départemental d'aide sociale.

ARTICLE 12

Le service devra ouvrir et tenir à jour un dossier au nom de chaque personne accueillie où seront consignées toutes les pièces médicales et sociales que l'utilisateur a choisi de faire parvenir lors de son admission et au cours de son placement.

Ces pièces seront détenues et communiquées selon les conditions définies par le code de la santé publique et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2012 et est valable jusqu'au 31 décembre 2014. Pendant sa durée d'application, elle peut être dénoncée par chacune des parties, après un préavis de trois mois, notifié par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception. En cas de litige, une conciliation sera préalablement recherchée auprès du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires à Grenoble, le

La Présidente de l'association
de recherche et d'insertion sociale
des trisomiques de l'Isère
Sylvie Souchart

Le Président du Conseil général
de l'Isère

André Vallini

**

Politique : - Personnes handicapées
Programme : Hébergement personnes handicapées
Opération : Etablissements personnes handicapées
Convention à intervenir entre le Département de l'Isère et l'association ADSEA 38 concernant le fonctionnement du foyer logement Le Home
Extrait des décisions de la commission permanente du 27 octobre 2011, dossier N° 2011 C10 A 06 46
Dépôt en Préfecture le : 02 nov 2011

1 – Rapport du Président

L'association départementale pour la sauvegarde pour l'enfant à l'adulte de l'Isère (ADSEA 38) gère le foyer logement le Home à Saint-Martin d'Hères.

Ce foyer accueille 15 adultes handicapés déficients intellectuels légers âgés de 20 à 30 ans, en difficulté personnelle tant au niveau psychologique, social, professionnel, reconnus adultes handicapés par la CDAPH.

Les séjours sont temporaires et offrent un tremplin vers l'insertion professionnelle pour des jeunes très éloignés du marché du travail.

La convention du 1^{er} octobre 2008 conclue entre le Département de l'Isère et l'ADSEA 38, qui prévoit les modalités de financement par l'aide sociale départementale, est arrivée à échéance le 30 septembre 2011.

Je vous propose d'approuver et de m'autoriser à signer la nouvelle convention, jointe en annexe, dont les dispositions s'appliqueront du 1^{er} octobre 2011 au 30 septembre 2014.

2 – Décision

La commission permanente adopte le rapport du Président.

CONVENTION

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE L'ISERE, représenté par Monsieur André Vallini, Président du Conseil général de l'Isère, autorisé à signer la présente convention par la décision de la commission permanente en date du 27 octobre 2011,

ci-après dénommé « Le Département »,
d'une part,
ET

L'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte de l'Isère (ADSEA 38), association loi de 1901 dont le siège est situé 129 cours Berriat, 38000 GRENOBLE, représentée par son Président, Monsieur Detroyat, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration de l'association en date du 16 septembre 2011,
ci-après dénommé « l'association »,
d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

TITRE I – PERSONNES ACCUEILLIES

ARTICLE 1

L'association est habilitée à recevoir au foyer logement Le Home à St Martin d'Hères des adultes handicapés bénéficiaires de l'aide sociale.

Ce foyer logement de 15 places accueille des personnes handicapées, hommes ou femmes, âgés de 20 à 30 ans à la date de leur admission, avec une déficience intellectuelle légère, en difficulté personnelle aux niveaux psychologique, social, professionnel, ne présentant pas de troubles psychiatriques avérés.

La durée de séjour est limitée à deux ans.

Les dispositions du règlement départemental d'aide sociale s'appliquent à la présente convention.

ARTICLE 2

L'admission se fait à partir de 20 ans, selon la réglementation en vigueur après la décision de la Commission des Droits de l'autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Pour les adultes de 18 à 20 ans, les situations sont examinées au cas par cas par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, et ce, sous réserve que la personne remplisse les conditions d'ouverture de droit à l'AAH si elle n'est pas en situation d'emploi.

Les places sont réservées en priorités aux ressortissants du département de l'Isère.

TITRE II – ENCADREMENT ET SOUTIEN MEDICO-SOCIAUX

ARTICLE 3

L'établissement fonctionne de façon permanente sur l'année. Toutefois, une fermeture du foyer au moment des congés d'été pourra être autorisée dans une limite de 10 jours, sous réserve que l'établissement prenne les dispositions nécessaires à éviter toute rupture d'accompagnement.

ARTICLE 4

Les soins médicaux et paramédicaux sont assurés par les médecins et infirmiers libéraux locaux ou choisis par les résidents.

Le foyer n'assure pas aux résidents les soins infirmiers, kinésithérapeutiques ou médicaux que nécessite leur état.

ARTICLE 5

En cas d'apparition de troubles non compatibles avec la vie du groupe, en cas de nécessité de soins trop importants ou de surveillance impossible à exercer, une réorientation pourra être envisagée, après la décision de la CDAPH, dans l'intérêt du résident.

ARTICLE 6

L'établissement garantit aux personnes accueillies l'exercice des droits et libertés individuels définis par la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. En vertu des dispositions du code de l'action sociale et des familles, le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement, ainsi qu'un contrat de séjour, sont remis à la personne accueillie.

TITRE III – INFORMATION DES USAGERS

ARTICLE 7

7-1 Identification des bâtiments

Le repérage des lieux assurant l'accueil ou l'hébergement des personnes handicapées est assuré en apposant un panneau à l'entrée du bâtiment principal avec la mention « Cofinancé par Isère Conseil général » selon la charte graphique ci-après.

7-2 Identification sur les courriers et les factures

Les courriers sont édités sur des papiers à en tête de l'organisme gestionnaire. Ils comportent la mention « Cofinancé par Isère Conseil général » selon la charte graphique ci-après.

Les factures ou décomptes adressés par l'organisme gestionnaire aux bénéficiaires de l'aide sociale comportent la mention « Cofinancé par Isère Conseil général » selon la charte graphique ci-après.

7-3 Identification sur les documents d'information et de communication

Les documents d'information et de communication externe initiés par l'organisme gestionnaire tels que le livret d'accueil mentionnent les modalités de financement par le Département et sont soumis à sa validation. Ils devront comporter la mention « Cofinancé par Isère Conseil général » selon la charte graphique ci-après.

7.4 – Modalités de mise en œuvre

L'engagement de l'organisme gestionnaire d'identifier l'action du Département dans l'accueil ou l'hébergement de bénéficiaires de l'aide sociale ne prendra effet qu'à compter de la fourniture par le Département des supports adaptés et des normes (communication externe).

L'organisme gestionnaire s'engage à assurer le libre accès aux documents et locaux, aux agents du Département ou aux personnes mandatées par lui pour effectuer les contrôles sur pièces et sur place.

7-5 Charte graphique

Le soutien financier du Département est indiqué de la manière suivante :



TITRE IV - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 8

La comptabilité sera conforme aux dispositions réglementaires, notamment aux articles R. 314-1 à R. 314-196 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 9

Le montant des dépenses nettes de fonctionnement de l'établissement est fixé annuellement par arrêté du Président du Conseil général de l'Isère, sous forme de « budget global ».

ARTICLE 10

Le Département s'engage à verser un acompte mensuel égal au douzième de 90 % du budget global arrêté. Dans le cas où le budget n'est pas fixé au 1^{er} janvier de l'année suivante, l'acompte mensuel sera égal au douzième de 90 % de l'année précédente.

ARTICLE 11

Le foyer s'engage à fournir trimestriellement à la Direction de la santé et de l'autonomie, en double exemplaire :

- un état de présence comportant la liste nominative des bénéficiaires, avec les mouvements du trimestre et les nombres de journées correspondants
- un état de l'activité réalisée mois par mois au sein du foyer

ARTICLE 12

Le foyer devra ouvrir et tenir à jour un dossier au nom de chaque résidant où sont consignées toutes les pièces médicales, sociales et administratives le concernant, ainsi qu'une fiche où est mentionnée la date d'entrée et de sortie.

L'établissement est responsable de la stricte confidentialité des données médicales individuelles selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13

La présente convention est applicable du 1^{er} octobre 2011 au 30 septembre 2014. Elle fait suite à celle du 1^{er} octobre 2008 au 30 septembre 2011.

Pendant sa durée d'application, elle peut être dénoncée par chacune des parties, après un préavis de trois mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Grenoble en 2 exemplaires, le

Le Président du Conseil général de l'Isère
André Vallini

le Président de l'association
Jean Michel Detroyat

**

Politique : - Personnes handicapées

Programme : Hébergement personnes handicapées

Opération : Etablissements personnes handicapées

Convention à intervenir entre le Département de l'Isère et l'ESTHI concernant le fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé Les Nalettes, le foyer logement et le service d'activités de jour

Extrait des décisions de la commission permanente du 27 octobre 2011, dossier N° 2011 C10 A 06 47

Dépôt en Préfecture le : 02 nov 2011

1 – Rapport du Président

L'établissement public départemental ESTHI (Etablissement social de travail et d'hébergement isérois) gère en Isère deux structures sous compétence départementale et une structure sous compétence conjointe avec l'Etat :

- le foyer d'accueil médicalisé « les Nalettes » à Seyssins, sous compétence conjointe Etat/Département pour des personnes handicapées présentant des déficiences et des incapacités physiques lourdes imposant des aides totales ou partielles pour tous les actes de la vie ainsi que des soins réguliers. Ces personnes peuvent en outre présenter des troubles associés nécessitant un suivi spécifique ;

- le foyer logement à Saint-Martin d'Hères, pour des adultes atteints de handicap moteur. Les résidents du foyer logement sont des travailleurs en ESAT « établissement ou service d'aide par le travail » ou en milieu professionnel ordinaire ou des personnes admises dans un service d'activités de jour ;

- un service d'activité de jour à Saint-Martin d'Hères, pour des adultes présentant des incapacités physiques sans trouble majeur du comportement, des facultés intellectuelles suffisantes et ne relevant pas d'un ESAT.

La mise en place du « Grand Projet de Ville » de la Ville de Saint-Martin d'Hères a entraîné la démolition du service d'activités de jour. Par ailleurs, la non conformité aux règles de sécurité incendie du foyer logement rend nécessaire sa reconstruction.

Cette opération a permis par ailleurs de revoir les capacités d'accueil du foyer logement et du service d'activités de jour.

La capacité des structures de l'ESTHI est fixée conformément à l'arrêté du 31 mars 2010 du Président du Conseil général de l'Isère, comme suit :

- service d'activités de jour : 19 places ;

- foyer logement : 50 places dont 4 en hébergement temporaire ;

- foyer d'accueil médicalisé "les Nalettes" : 40 places dont 4 en hébergement temporaire.

Cette capacité intègre l'extension de 10 places de foyer logement et 4 places de services d'activités de jour qui sera concrétisée après l'opération de reconstruction.

La convention d'habilitation intervenant entre le Département et l'ESTHI arrive à échéance le 30 novembre 2011.

Dans ce contexte, je vous propose d'approuver et de m'autoriser à signer la convention d'habilitation à l'aide sociale, jointe en annexe, entre l'ESTHI et le Conseil général pour le fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé « les Nalettes », le foyer logement et le service d'activités de jour, pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 30 novembre 2014.

2 – Décision

La commission permanente adopte le rapport du Président.

CONVENTION

ENTRE

Le Département de l'Isère, représenté par Monsieur le Président du Conseil général de l'Isère, autorisé par la décision de la commission permanente en date du 27 octobre 2011, ci-après dénommé « Le Département »,
d'une part,
ET

L'«Etablissement Social de Travail et d'Hébergement Isérois», établissement public départemental autonome, dont le siège est situé 30 rue Paul Langevin à Saint Martin d'Hères, représenté par le Président de son conseil d'administration M. José Arias, autorisé par la délibération du conseil d'administration en date du 18 octobre 2011, ci-après dénommé « ESTHI »,
d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

PREAMBULE :

Vu l'arrêté n° 78-7618 du 5 septembre 1978 de M. le Secrétaire Général de l'Isère chargé de l'administration du département décidant la création d'un Centre d'Aide par le Travail départemental et d'un Foyer à Saint Martin d'Hères;

Vu l'arrêté n° 81-3316 du 10 avril 1981 de M. le Préfet de l'Isère décidant d'ériger l'ESTI « l'Etablissement de Services et Travaux Industriels » en établissement public départemental autonome ;

Vu l'arrêté n° 88-20 du 11 janvier 1988 de M. le Président du Conseil Général de l'Isère décidant la création à l'ESTI d'un foyer de jour à Saint Martin d'Hères;

Vu l'arrêté conjoint n° 94-3549 bis de M. le Préfet de l'Isère et n° 94-2129 de M. le Président du Conseil Général de l'Isère, du 29 juin 1994, décidant la création à l'ESTI d'un foyer à double tarification à Seyssins;

Vu la délibération n° 1587 du 6 mai 1999 du Conseil d'administration de l'ESTI modifiant la dénomination du « foyer de jour » en « service d'activités de jour » ;

Vu la délibération n° 2186 du 24 juin 2004 du Conseil d'administration de l'ESTI modifiant la dénomination de l'ESTI en ESTHI « Etablissement Social de Travail et d'Hébergement Isérois ».

Vu l'arrêté 2010-3169 du 31 mars 2010 de M. le Président du Conseil Général de l'Isère portant la capacité du foyer logement de 40 places (36 permanentes et 4 places d'accueil temporaire) à 50 places (46 places permanentes et 4 places d'accueil temporaire). La capacité du service d'activités de jour est portée de 15 places à 19 places.

TITRE I - PERSONNES ACCUEILLIES

ARTICLE 1

L'ESTHI est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et s'engage à appliquer les dispositions du règlement départemental d'aide sociale.

La capacité des structures de l'ESTHI est fixée ainsi qu'il suit, conformément aux arrêtés précités :

- service d'activités de jour : 19 places

- foyer logement : 50 places dont 4 en hébergement temporaire

- foyer d'accueil médicalisé "les Nalettes" : 40 places dont 4 en hébergement temporaire

Cette capacité intègre l'extension de 10 places de foyer logement et 4 places de services d'activités de jour qui sera concrétisée après l'opération de reconstruction

Toute modification de capacité intervenant pendant la période d'application de la présente convention, fera l'objet d'un nouvel arrêté qui servira alors de référence en matière d'aide sociale.

Plus spécifiquement, les résidents du foyer logement sont des travailleurs en ESAT « Etablissements et Services d'Aide par le Travail » ou en milieu professionnel ordinaire ou des personnes admises dans un service d'activités de jour.

Les personnes accueillies au service d'activités de jour présentent des incapacités physiques sans trouble majeur du comportement, des facultés intellectuelles suffisantes et ne sont pas admissibles en ESAT.

Les résidents du foyer d'accueil médicalisé présentent des déficiences et des incapacités physiques lourdes imposant des aides totales ou partielles pour tous les actes de la vie ainsi que des soins réguliers et pouvant présenter des troubles associés nécessitant un suivi spécifique.

ARTICLE 2

L'ESTHI accueille des personnes de 20 à 60 ans. L'admission se fait selon la réglementation en vigueur après décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Pour les adultes de 18 à 20 ans, les situations sont examinées au cas par cas par la CDAPH.

Les places sont réservées en priorité aux ressortissants du département de l'Isère.

TITRE II - ENCADREMENT ET SOUTIEN MEDICO-SOCIAL

ARTICLE 3

L'ESTHI fonctionne toute l'année. Le service d'activités de jour fonctionne en externat, à raison de 5 jours par semaine hors jours fériés.

Le foyer logement aide chaque résident à élaborer et à se préparer à la réalisation d'un projet de vie, en dehors des temps d'ouverture des autres structures.

L'accompagnement par l'équipe a pour objectif de donner à chaque résident les connaissances nécessaires, ainsi qu'un soutien personnalisé pour lui permettre d'assumer son projet.

Ces connaissances et ce soutien doivent l'aider à prendre en charge seul certains actes de la vie quotidienne, mais également à repérer ses difficultés et à connaître les moyens à utiliser pour y suppléer. Cela nécessite de ce fait une relative autonomie et un certain désir de projection vers l'avenir.

Le projet du service d'activités de jour est de contribuer, par le biais d'un contrat individuel prévoyant des activités éducatives et de soutien psychologique au maintien ou à la recherche de la plus grande autonomie et de la meilleure insertion professionnelle et/ou sociale possibles pour chaque résident, en relation avec les équipes du foyer logement.

Le projet du foyer d'accueil médicalisé consiste à proposer aux résidents à différents temps de la journée de s'intégrer dans un collectif pour vivre le plus pleinement possible, maintenir les acquis existants et développer les acquis potentiels, tout en bénéficiant des soins médicaux courants que leur état requiert.

Les résidents sont sollicités pour participer à une vie collective dans le respect de la personnalité, des désirs et des besoins de chacun, en recherchant la meilleure qualité de vie possible en fonction des moyens alloués.

ARTICLE 4

Les soins médicaux et paramédicaux des personnes accueillies au foyer logement et au service d'activités de jour sont assurés par les médecins et infirmiers libéraux locaux ou choisis par les résidents.

La prise en charge des soins au foyer d'accueil médicalisé s'effectue dans le cadre de la convention établie entre l'ESTHI et la Caisse régionale d'assurance maladie.

ARTICLE 5

En cas d'apparition de troubles non compatibles avec la vie du groupe, en cas de nécessité de soins trop importants ou de surveillance impossible à exercer, une réorientation pourra être envisagée, après décision de la CDAPH, dans l'intérêt du résident.

ARTICLE 6

L'établissement garantit aux personnes accueillies l'exercice des droits et libertés individuels définies par la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale. En vertu des dispositions du code de l'action sociale et des familles, le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement, ainsi qu'un contrat de séjour, sont remis à la personne accueillie.

TITRE III – INFORMATION DES USAGERS

ARTICLE 7

7-1 Identification des bâtiments

Le repérage des lieux assurant l'accueil des personnes handicapées est assuré en apposant un panneau à l'entrée du bâtiment principal avec la mention « Cofinancé par Isère Conseil général » selon la charte graphique ci-après.

7-2 Identification sur les courriers et les factures

Les courriers sont édités sur des papiers à en tête de l'organisme gestionnaire. Ils comportent la mention « Cofinancé par Isère Conseil général » selon la charte graphique ci-après.

Les factures ou décomptes adressés par l'organisme gestionnaire aux bénéficiaires de l'aide sociale comportent la mention « Cofinancé par Isère Conseil général » selon la charte graphique ci-après.

7-3 Identification sur les documents d'information et de communication

Les documents d'information et de communication externe initiés par l'organisme gestionnaire tels que le livret d'accueil mentionnent les modalités de financement par le Département et sont soumis à sa validation. Ils devront comporter la mention « Cofinancé par Isère Conseil général » selon la charte graphique ci-après.

7-4 Modalités de mise en œuvre

L'engagement de l'organisme gestionnaire d'identifier l'action du Département dans l'accueil de bénéficiaires de l'aide sociale ne prendra effet qu'à compter de la fourniture par le Département des supports adaptés et des normes (communication externe).

L'organisme gestionnaire s'engage à assurer le libre accès aux documents et locaux, aux agents du Département ou aux personnes mandatées par lui pour effectuer les contrôles sur pièces et sur place.

7-5 Charte graphique

Le soutien financier du Département est indiqué de la manière suivante :



TITRE IV - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 8

La comptabilité sera conforme aux dispositions réglementaires en vigueur, et notamment aux articles R.314-1 à R.314-96 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 9

Le montant des dépenses nettes de fonctionnement de l'établissement est fixé annuellement par arrêté du Président du Conseil général de l'Isère sous forme de « budget global ».

ARTICLE 10

Le Département s'engage à verser un acompte mensuel égal au douzième de 70 % du « budget global » arrêté. Dans le cas où le budget ne serait pas fixé au 1er janvier de l'année concernée, l'acompte mensuel est égal à l'acompte de l'année précédente.

ARTICLE 11

L'ESTHI s'engage à fournir trimestriellement à la Direction de la santé et de l'autonomie en double exemplaire :

- un état comportant la liste nominative des bénéficiaires avec les mouvements du trimestre et les nombres de journées correspondants
- un état de l'activité réalisée détaillé par mois et par structure.

ARTICLE 12

L'ESTHI devra ouvrir et tenir à jour un dossier au nom de chaque résidant où sont consignées toutes les pièces médicales, sociales et administratives le concernant, ainsi qu'une fiche où est mentionnée la date d'entrée et de sortie.

L'établissement est responsable de la stricte confidentialité des données médicales individuelles selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13

La présente convention est applicable à partir du 1^{er} décembre 2011 jusqu'au 30 novembre 2014.

Pendant sa durée d'application, elle peut être dénoncée par chacune des parties, après un préavis de trois mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de litige une conciliation sera préalablement recherchée auprès du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires à Grenoble, le

Le Président du Conseil général

André Vallini

Le Président du Conseil
d'administration de l'ESTHI

José Arias

**

DIRECTION DES FINANCES

Politique : - Finances

Décision modificative n° 2 pour 2011

Extrait des délibérations du 27 octobre 2011, dossier N° 2011 DM2 B 34 14

Dépôt en Préfecture le : 10 nov 2011

LE CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le rapport de Monsieur le Président n°2011 DM2 B 34 14

Entendu le rapport de Monsieur Alain Mistral au nom de la commission l'administration générale, des finances, des ressources humaines,

Après en avoir délibéré

Décide

➤ de voter le budget consolidé du Département pour 2011 à 1 740 355 208,78 € en dépenses et recettes.

	Dépenses	Recettes
Budget primitif 2011	1 525 870 629,00	1 525 870 629,00
DM1 2011 (y compris les reports),	180 661 989,68	180 661 989,68
DM2 2011	33 822 590,10	33 822 590,10

➤ de voter les ajustements supplémentaires pour les droits de mutation et la fiscalité directe locale,

➤ de prendre acte des autres décisions prises à l'occasion de cette réunion, sur chacun des rapports présentés et des amendements suivants :

- Espaces Naturels Sensibles : inscription de 2 000 000 € en dépenses et en recettes,

- Remontées mécaniques : inscription de 500 000 en dépenses et en recettes,

- Pôles d'échanges (transports ferroviaires) : des crédits supplémentaires de 370 908 € financés par prélèvement sur les crédits inscrits en dépenses imprévues d'investissement,

➤ de voter les ajustements de dépenses pour tenir compte des engagements pris et de l'exécution des opérations en autorisation de programme,

➤ de voter une nouvelle autorisation de programme de 30 000 000 € (AP 8B) pour la déviation des ruines de Séchilienne.

➤ de procéder aux réajustements des différentes autorisations de programme :

		Montant initial	Ajustement DM2	Nouveau montant après DM2
Réajustement				
AP 35	Capacité	46 998 000	1 000 000	47 998 000
AP 49	Capacité	17 250 000	50 000	17 300 000
AP 64	Capacité	40 820 000	-600 000	40 220 000
AP 66	Carrefours	16 351 000	-99 621	16 251 379
AP 40	Etudes voirie	5 060 000	-100 000	4 960 000
AP 96	Etudes voirie	1 600 000	200 000	1 800 000
AP 97	Etudes voirie	3 020 000	300 000	3 320 000
AP 3B	Pistes cyclables	1 500 000	-250 000	1 250 000
AP 99	Logement social	3 200 000	7 292 000	10 492 000

Contre : 2 (opposition départementale)
 Abstentions : 13 (opposition départementale)
 Pour : le reste des conseillers généraux
ADOPTÉ

Décision modificative n° 2 pour 2011 - Amortissements

1 – Rapport du Président

Par délibération du 10 février 2003, l'assemblée départementale a arrêté les durées d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles applicables au 1^{er} janvier 2004, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M52.

Afin de tenir compte du transfert du parc de l'équipement dans les comptes du Département au 1^{er} janvier 2011, il convient de compléter la catégorie des biens *bâtiments légers, abris* ayant une durée d'amortissement de 10 ans, en y ajoutant *installations spécialisées*. Les biens qui y seront rattachés sont les cuves à saumure, les cuves à fuel et les silos à sel.

Je vous propose donc, dans le cadre de la gestion des amortissements, de compléter la catégorie de biens *bâtiments légers, abris* ayant une durée d'amortissement de 10 ans, en y ajoutant *installations spécialisées*.

2 – Décision

Le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président.

Décision modificative n° 2 pour 2011 – Création de la taxe d'aménagement

1 – Rapport du Président

La loi de Finances rectificative pour 2010 a instauré la taxe d'aménagement qui se substitue à la taxe départementale des espaces naturels sensibles et à la taxe départementale pour le financement des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement.

Au vu du code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.331-1 et suivants, je vous propose :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire départemental, la taxe d'aménagement au taux de 2,5 %,

- d'exonérer, totalement, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :

- a) les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^o de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^o de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+),

- b) les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

2 – Décision

Le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président.

Décision modificative n° 2 pour 2011 – Provisions

1 – Rapport du Président

Une provision pour risques et charges de 4 550 000 € est constituée en DM2. Elle correspond au solde de l'anticipation du fonds de péréquation des DMTO 2012 au titre de 2011 (5,35 M€ ont déjà été inscrits en DM1 2011).

2 – Décision

Le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président.

Décision modificative n° 2 pour 2011 – Clôture du budget annexe « Minatec BHT

LE CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le rapport de Monsieur le Président n°2011 DM2 B 34 14

Entendu le rapport de Monsieur Alain Mistral au nom de la commission l'administration générale, des finances, des ressources humaines,

Après en avoir délibéré

Décide

➤ de procéder à la clôture du budget annexe Minatec – Bâtiment haute technologie (BHT) au 31 décembre 2010.

Cette délibération annule et remplace celle du 9 juin 2011, N°2011 DM1 B 34 10.

Annexe 1

DM2 2011 - Balance générale consolidée

Imputation	Libellé	BP 2011	BS hors reports	BP + BS	DM2
DEPENSES					
Investissement		394 684 388,00	-293 507,49	394 390 880,51	15 194 397,78
001	Solde d'exécution de la section d'investissement		4 774 797,16	4 774 797,16	
010	Revenu minimum d'insertion			0,00	
020	Dépenses imprévues	2 700 000,00	300 000,00	3 000 000,00	-2 370 908,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 800,00		3 800,00	
13	Subventions d'investissement			0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	104 167 400,00		104 167 400,00	
20	Immobilisations incorporelles	8 438 900,00	-1 068 402,06	7 370 497,94	-1 547 219,72
204	Subventions d'équipement versées	75 396 747,00	-1 859 937,70	73 536 809,30	14 022 046,50
21	Immobilisations corporelles	17 737 381,00	-302 486,23	17 434 894,77	3 307 869,40
23 hors 238	Immobilisations en cours	140 560 700,00	-2 137 478,66	138 423 221,34	-1 947 390,40
238	Immobilisations en cours	45 000 000,00		45 000 000,00	
26	Participations et créances rattachées à des participations			0,00	3 730 000,00
27	Autres immobilisations financières	679 460,00		679 460,00	
Fonctionnement		1 131 186 241,00	25 294 599,49	1 156 480 840,49	18 628 192,32
002	Résultat de fonctionnement reporté				
011	Charges à caractère général	172 641 067,00	5 055 667,11	177 696 734,11	414 391,47
012	Charges de personnel et frais assimilés	176 473 777,00	2 323 800,00	178 797 577,00	1 678 525,00
014	Atténuations de produits	1 350 000,00	673 283,12	2 023 283,12	8 707 183,00
015	Revenu minimum d'insertion	1 840 550,00	-236 872,00	1 603 678,00	143 758,00
016	Allocation Personnalisée d'Autonomie	105 123 800,00		105 123 800,00	-1 261 000,00
017	Allocation de solidarité active	104 960 150,00	7 816 872,00	112 777 022,00	-138 379,86
022	Dépenses imprévues	2 800 000,00	200 000,00	3 000 000,00	-1 500 000,00
65 hors 657	Autres charges de gestion courante	522 353 663,00	-1 178 084,74	521 175 578,26	3 721 755,85

657	Subventions de fonctionnement	34 946 258,00	2 089 500,00	37 035 758,00	2 401 426,86
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	610 073,00		610 073,00	
66	Charges financières	1 562 403,00		1 562 403,00	
67	Charges exceptionnelles	6 524 500,00	1 383 500,00	7 908 000,00	-89 468,00
68	Dotations aux provisions		7 166 934,00	7 166 934,00	4 550 000,00
TOTAL DEPENSES		1 525 870 629,00	25 001 092,00	1 550 871 721,00	33 822 590,10
RECETTES					
Investissement		252 875 765,00	50 357 238,49	303 233 003,49	-2 554 788,00
001	Solde d'exécution de la section d'investissement		2 686 629,91	2 686 629,91	
024	Produit de cession des immobilisations	2 723 000,00	-120 000,00	2 603 000,00	375 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	23 200 000,00	40 653 364,58	63 853 364,58	
13	Subventions d'investissement	21 877 162,00	3 968 632,00	25 845 794,00	-2 929 788,00
16	Emprunts et dettes assimilées	159 254 000,00		159 254 000,00	
20	Immobilisations incorporelles				
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles				
23 hors 238	Immobilisations en cours		460 690,00	460 690,00	
238	Immobilisations en cours	45 075 000,00		45 075 000,00	
26	Participations et créances rattachées à des participations				
27	Autres immobilisations financières	746 603,00	2 707 922,00	3 454 525,00	
Fonctionnement		1 272 994 864,00	47 363 222,07	1 320 358 086,07	36 377 378,10
002	Résultat de fonctionnement reporté		38 816 948,04	38 816 948,04	
013	Atténuations de charges	587 190,00	242 430,00	829 620,00	640 300,00
015	Revenu minimum d'insertion		455 200,00	455 200,00	-144 000,00
016	Allocation Personnalisée d'Autonomie	19 509 000,00	2 023 000,00	21 532 000,00	80 000,00
017	Allocation de solidarité active	280 873,00		280 873,00	
70	Produits des services	26 485 236,00	2 935 228,36	29 420 464,36	1 879 841,25
73	Impôts et taxes	416 927 000,00	-48 686 326,00	368 240 674,00	20 287 183,00
731	Impositions directes	390 220 000,00	-6 296 994,00	383 923 006,00	2 184 125,00
74	Dotations, subventions et participations	369 757 418,00	55 228 221,00	424 985 639,00	6 725 275,85

75	Autres produits de gestion courante	41 917 561,00	205 135,00	42 122 696,00	3 090 600,00
76	Produits financiers	14 946,00	172 091,00	187 037,00	820 175,00
77	Produits exceptionnels	7 295 640,00	2 268 288,67	9 563 928,67	813 878,00
TOTAL RECETTES		1 525 870 629,00	97 720 460,56	1 623 591 089,56	33 822 590,10

Annexe 2

BUDGET PRINCIPAL - LISTE DES VIREMENTS 2011			
		montant des virements -/+	
<i>011 Charges à caractère général</i>		<i>-1 884 686,28</i>	<i>1 884 686,28</i>
Code article	Libellé article		
60611	Eau et assainissement	-38 748,50	
60612	Energie - Electricité		42 727,14
60622	Carburants		11 711,00
60623	Alimentation		2 950,00
60631	Fournitures d'entretien	-2 300,00	
60632	Fournitures de petit équipement		40 343,76
60633	Fournitures de voirie		1 000 000,00
60636	Habillement et vêtements de travail	-4 713,75	
6064	Fournitures administratives		7 308,86
6065	Livres, disques, cassettes (bibliothèques, médiatèques)		1 400,00
60668	Autres produits pharmaceutiques		3 000,00
6068	Autres matières et fournitures		8 389,70
611	Contrats de prestations de services avec des entreprises		4 500,00
6132	Locations immobilières		63 137,66
6135	Locations mobilières	-1 013 974,84	
614	Charges locatives et de copropriété	-344 026,92	
61521	Entretien et réparations sur terrains	-68 500,00	
61522	Entretien et réparations sur bâtiments		93 697,51
61523	Entretien et réparations sur voies et réseaux		19 000,00
61524	Entretien et réparations sur bois et forêts	-50 000,00	

61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	-53 955,74	
61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers		12 951,14
6156	Maintenance		7 349,02
616	Primes d'assurances		2 650,00
617	Etudes et recherches	-53 725,00	
6182	Documentation générale et technique	-20 700,00	
6184	Versement à des organismes de formation	-64 072,00	
6185	Frais de colloques et de séminaires	-52 300,00	
6188	Autres frais divers		317 673,21
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux		43,00
62268	Autres honoraires, conseils...	-48 455,42	
6227	Frais d'actes et de contentieux	-1 024,25	
6228	Diverses rémunérations d'intermédiaires et honoraires		5 000,00
6231	Annonces et insertions		1 840,00
6233	Foires et expositions		500,00
6236	Catalogues, imprimés et publications	-1 815,00	
6241	Transports de biens		124 264,38
6245	Transports de personnes extérieures à la collectivité	-4 399,65	
6251	Voyages, déplacements et missions	-47 418,00	
6255	Frais de déménagement		4 000,00
6262	Frais de télécommunications	-13 933,09	
6281	Concours divers (cotisations..)		3 496,00
6282	Frais de gardiennage		7 989,00
6283	Frais de nettoyage des locaux		85 666,90
62878	Remboursements de frais à des tiers		13 098,00
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	-624,12	
<i>012 Charges de personnel et frais assimilés</i>		<i>-494 250,00</i>	<i>494 250,00</i>
Code article	Libellé article		
6218	Autre personnel extérieur		85 000,00
6331	Versement de transport	-85 000,00	
6451	Cotisations à l' U.R.S.S.A.F.	-61 130,00	

6455	Cotisations pour assurance du personnel		31 000,00
6456	Versements au F.N.C. du supplément familial		29 930,00
6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage		200,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux		348 120,00
64832	Contributions au Fonds de compensation de cessation progressive d'activité	-348 120,00	
<i>015 Revenu minimum d'insertion</i>		<i>-1 143,27</i>	<i>1 143,27</i>
Code article	Libellé article		
654	Pertes sur créances irrécouvrables		1 143,27
6568	Autres participations	-1 143,27	
<i>016 Allocation Personnalisée d'Autonomie</i>		<i>-32 990,00</i>	<i>32 990,00</i>
Code article	Libellé article		
6218	Autre personnel extérieur		4 000,00
6331	Versement de transport	-4 000,00	
64111	Rémunération principale	-20 000,00	
64131	Rémunérations du personnel non titulaire		15 000,00
6417	Rémunérations des apprentis		5 000,00
6451	Cotisations à l' U.R.S.S.A.F.	-200,00	
6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage		200,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux		8 790,00
64832	Contributions au Fonds de compensation de cessation progressive d'activité	-8 790,00	
<i>017 Revenu de solidarité active (fonctionnement)</i>		<i>-701 430,53</i>	<i>701 430,53</i>
Code article	Libellé article		
6188	Autres frais divers		261 000,00
6218	Autre personnel extérieur		217 623,53
6228	Diverses rémunérations d'intermédiaires et honoraires		50 000,00
6231	Annonces et insertions		1 062,00

62878	Remboursements de frais à des tiers		13 400,00
6331	Versement de transport	-8 000,00	
64111	Rémunération principale	-19 100,00	
6417	Rémunérations des apprentis		9 100,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	-500,00	
6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage		500,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux		5 730,00
64832	Contributions au Fonds de compensation de cessation progressive d'activité	-5 730,00	
6512	Secours d'urgence	-13 400,00	
6565	Versement au titre du contrat d'avenir		63 015,00
65661	Contrat d'accompagnement dans l'emploi	-113 015,00	
65662	Contrat d'initiative emploi		80 000,00
6568	Autres participations	-390 685,53	
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé	-151 000,00	

<i>65 Autres charges de gestion courante</i>		<i>-10 407 843,41</i>	<i>10 407 843,41</i>
Code article	Libellé article		
65111	Allocations à la famille et l'enfance		1 884 395,00
6512	Secours d'urgence	-30 056,00	
6521	Frais de scolarité		8 120,00
65221	En famille d'accueil		172 000,00
652222	Foyers de l'enfance et maisons maternelles	-6 000,00	
652223	Maisons d'enfants à caractère social	-2 104 420,00	
652228	Autres établissements médico-sociaux	-97 000,00	
65224	Frais périscolaires		77 289,84
65228	Autres frais d'hébergement		13 915,16
6523	Frais d'hospitalisation		10 000,00
6531	Indemnités des élus départementaux	-8 000,00	
6534	Cotisations de sécurité sociale des élus départementaux - part patronale		8 000,00
65511	Dotations de fonctionnement des collèges publics	-98 600,00	

65512	Dotation de fonctionnement des collèges privés		15 294,00
6563	Participations financières à l'action des clubs et équipes de prévention	-20 523,00	
6568	Autres participations		188 310,00
65734	Subventions de fonctionnement aux communes et aux structures intercommunales		4 965 408,06
65735	Subventions de fonctionnement aux autres groupements de collectivités		352 608,00
65736	Subventions de fonctionnement aux SPIC		86 425,00
65737	Subventions de fonctionnement aux autres établissements publics locaux		1 371 250,85
65738	Subventions de fonctionnement aux organismes publics divers		1 254 482,50
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé	-8 043 244,41	
6581	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires		345,00

<i>67 Charges exceptionnelles</i>		<i>-78 039,10</i>	<i>78 039,10</i>
Code article	Libellé article		
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marché		69 264,10
6712	Amendes fiscales et pénales		66,00
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion		8 709,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	-71 780,00	
678	Autres charges exceptionnelles	-6 259,10	
SOUS TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		-13 600 382,59	13 600 382,59

<i>20 Immobilisations incorporelles</i>		<i>-32 500,00</i>	<i>32 500,00</i>
Code article	Libellé article		
2031	Frais d'études	-32 500,00	
2033	Frais d'insertion		32 500,00

<i>204 Subventions d'équipement versées</i>		<i>-823 916,00</i>	<i>823 916,00</i>
Code article	Libellé article		
20414	Subventions d'équipement versées aux Communes et aux structures intercommunales		450 452,00
20415	Subventions d'équipement versées aux autres groupements de collectivités	-438 687,00	
204178	Subventions d'équipement versées aux états publics locaux - Autres		373 464,00
20418	Subventions d'investissement versées aux organismes publics divers	-95 425,00	
2042	Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé	-289 804,00	
<i>21 Immobilisations corporelles</i>		<i>-626 733,28</i>	<i>626 733,28</i>
Code article	Libellé article		
2111	Terrains nus		157 972,00
2115	Terrains bâtis	-250 000,00	
2118	Autres terrains		250 000,00
21311	Bâtiments administratifs	-157 972,00	
21351	Installations générales, agencements, aménagement des bâtiments publics	-53 000,00	
216	Collections et oeuvres d'art		7 500,00
2182	Matériel de transports		40 016,28
21831	Matériel informatique scolaire	-107 000,00	
21838	Autre matériel informatique	-18 020,00	
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire		100 000,00
21848	Autre matériel de bureau et mobilier		71 245,00
2188	Autres immobilisations corporelles - autres	-40 741,28	
<i>23 Immobilisations en cours</i>		<i>-4 122 754,63</i>	<i>4 122 754,63</i>
Code article	Libellé article		
2312	Terrains en cours	-1 232 384,00	
231311	Constructions en cours bâtiments publics administratifs	-15 168,50	

231312	Constructions en cours bâtiments scolaires	-2 755 170,63	
231313	Constructions en cours bâtiments sociaux et médico-sociaux	-53 831,50	
231314	Constructions en cours bâtiments culturels et sportifs		45 200,00
231318	Constructions en cours autres bâtiments publics		1 272 384,00
23151	Réseaux de voirie en cours		30 000,00
23152	Installations de voirie en cours	-30 000,00	
2316	Restauration en cours de collections et d'oeuvres d'art		3 500,00
2317312	Immobilisations en cours - bâtiments scolaires reçus au titre d'une mise à disposition		2 751 670,63
2317314	Immobilisations en cours - bâtiments culturels et sportifs reçus au titre d'une mise à disposition	-30 200,00	
23174	Immobilisations en cours - constructions sur sol d'autrui reçues au titre d'une mise à disposition		20 000,00
23181	Installations générales, agencements et aménagements divers	-6 000,00	

SOUS TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		-5 605 903,91	5 605 903,91
--	--	----------------------	---------------------

TOTAL VIREMENT BUDGET PRINCIPAL		-19 206 286,50	19 206 286,50
--	--	-----------------------	----------------------

Annexe 2 bis

**BUDGET ANNEXE
BOUTIQUES MUSEES**

		montant des virements -/+	
<i>011 Charges à caractère général</i>		<i>-15 100,00</i>	<i>15 100,00</i>
Code article	Libellé article		
6068	Autres matières et fournitures		1 000,00
607	Achats de marchandises		10 000,00
61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers		1 500,00
6188	Autres frais divers	-3 500,00	
6231	Annonces et insertions		2 000,00

6236	Catalogues, imprimés et publications	-11 600,00	
627	Services bancaires et assimilés		600,00
SOUS TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		-15 100,00	15 100,00

TOTAL VIREMENT BUDGET ANNEXE BOUTIQUES MUSEES		-15 100,00	15 100,00
--	--	-------------------	------------------

BUDGET ANNEXE PARC			
-------------------------------	--	--	--

		montant des virements -/+	
<i>011 Charges à caractère général</i>		-351 500,00	351 500,00
Code article	Libellé article		
60211	Combustibles et carburants		247 000,00
60213	Fournitures des ateliers départementaux	-132 500,00	
60218	Autres fournitures consommables		48 000,00
60612	Energie - Electricité		2 500,00
60622	Carburants		30 000,00
60631	Fournitures d'entretien	-2 000,00	
60632	Fournitures de petit équipement	-100 000,00	
6068	Autres matières et fournitures		19 000,00
607	Achats de marchandises	-114 500,00	
61551	Matériel roulant	-2 500,00	
62878	Remboursement de frais à des tiers		5 000,00

SOUS TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		-351 500,00	351 500,00
--	--	--------------------	-------------------

TOTAL VIREMENT BUDGET ANNEXE PARC		-351 500,00	351 500,00
--	--	--------------------	-------------------

**BUDGET ANNEXE
TRANSISERE**

		montant des virements -/+	
<i>011 Charges à caractère général</i>		-60 847,00	60 847,00
Code article	Libellé article		
611	Sous traitance générale	-9 510,00	
617	Etudes et recherches	-27 500,00	
618	Divers - services extérieurs	-22 223,00	
6226	Honoraires		37 000,00
6231	Annonces et insertions	-1 614,00	
6236	Catologues et imprimés		22 223,00
6237	Publications		1 614,00
627	Services bancaires et assimilés		10,00

<i>65 Autres charges de gestion courante</i>		-120 000,00	120 000,00
Code article	Libellé article		
65734	Subventions d'exploitation aux communes	-120 000,00	
65735	Subventions d'exploitation aux groupements de collectivité		120 000,00

SOUS TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		-180 847,00	180 847,00
--	--	--------------------	-------------------

TOTAL VIREMENT BUDGET ANNEXE TRANSISERE		-180 847,00	180 847,00
--	--	--------------------	-------------------

**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Organisation des services du Département

Arrêté n° 2011- 8363 du 29 septembre 2011

Dépôt en Préfecture le : 25 octobre 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale,
- Vu** l'arrêté 2011-7003 du 8 août 2011 relatif à l'organisation des services du Département,
- Vu** l'avis favorable du comité technique paritaire du 30 juin 2011,

Arrête :

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté 2011-7003 du 8 août 2011 sont abrogées.

Article 2 - Direction générale

L'administration départementale est organisée sous l'autorité du directeur général des services du Département, qui est assisté de directeurs généraux adjoints et de chargés de missions.

Article 3 - Directions

L'administration départementale est composée des directions suivantes :

3.1 - Directions "centrales" :

- Transports
- Routes
- Aménagement des territoires
- Education et jeunesse
- Culture et patrimoine
- Insertion et famille
- Santé et autonomie
- Finances et juridique
- Ressources humaines
- Immobilier et moyens
- Systèmes d'information
- Communication
- Protocole
- Evénementiel et relations internationales
- Questure

3.2 - Directions "territoriales" :

- Agglomération grenobloise
- Bièvre-Valloire
- Grésivaudan
- Haut-Rhône dauphinois
- Isère Rhodanienne
- Matheysine
- Oisans
- Porte des Alpes
- Sud-Grésivaudan
- Trièves

- Vals du Dauphiné
- Vercors
- Voironnais-Chartreuse

Article 4 - Services des directions centrales

Les directions centrales sont composées de leurs équipes de direction et des services suivants :

4.1 - Direction des transports :

- Nouvelles mobilités
- Méthodes et production
- Développement et marketing
- Ressources « transports »

4.2 - Direction des routes :

- Poste de Commandement itinéraire
- Politique routière
- Action territoriale
- Conduite d'opérations
- Maîtrise d'œuvre
- Expertise
- Ressources « routes »

4.3 - Direction de l'aménagement des territoires :

- Habitat et gestion de l'espace
- Economie et agriculture
- Laboratoire vétérinaire
- Aménagement et eau
- Développement durable
- Ressources « aménagement des territoires »

4.4 - Direction de l'éducation et de la jeunesse :

- Ingénierie et projets
- Fonctionnement des collèges
- Restauration scolaire
- Animation éducative
- Sports
- Ressources « éducation-jeunesse »

4.5 - Direction de la culture et du patrimoine :

- Patrimoine culturel
- Archives départementale
- Lecture publique
- Développement culturel
- Ressources « culture-patrimoine »
- Musée Dauphinois
- Musée de l'Ancien Evêché
- Musée Archéologique
- Musée de la Résistance
- Musée Hébert
- Musée de la Viscose
- Musée de la Houille Blanche
- Musée Saint-Hugues
- Musée de Saint-Antoine l'Abbaye
- Musée Berlioz
- Domaine de Vizille

4.6 - Direction de l'insertion et de la famille :

- Protection maternelle et infantile
- Adoption
- Action sociale et insertion

- Protection de l'enfance et de la famille
 - Innovation sociale
 - Cohésion sociale et politique de la ville
 - Accueil de l'enfance en difficulté
 - Ressources « insertion-famille »
- 4.7 - Direction de la santé et de l'autonomie :
- Etablissements et services pour personnes âgées
 - Etablissements et services pour personnes handicapées
 - Coordination et évaluation
 - Maladies respiratoires
 - Infections sexuellement transmissibles
 - Prospective et éducation pour la santé
 - Gestion financière et administrative
 - Centre ressources départemental autonomie (CERDA)
 - Evaluation médico-sociale
 - Ressources « santé-autonomie »
- 4.8 - Direction des finances et du juridique
- Budget et dette
 - Comptabilité et trésorerie
 - Expertise et contrôle financier
 - Juridique
 - Commande publique
 - Prospective et documentation
- 4.9 - Direction des ressources humaines :
- Emplois et compétences
 - Recrutement et mobilité
 - Formation
 - Personnel
 - Gestion des assistants familiaux
 - Communication interne
 - Santé au travail
 - Sécurité au travail
 - Management de la qualité
 - Accueil des usagers
 - Ressources « ressources humaines »
- 4.10 - Direction de l'immobilier et des moyens :
- Achat
 - Gestion de parc
 - Travaux et aménagement
 - Biens départementaux
 - Exploitation des sites
 - Ressources « immobilier-moyens »
- 4.11 - Direction des systèmes d'information :
- Progiciels de gestion administrative
 - Equipements et liaisons
 - Progiciels de santé et de social
 - Progiciels d'aménagement et du déplacement
 - Assistance
 - Outils collaboratifs et communication
 - Progiciel spécifique à une activité
 - Ressources « informatique »
- 4.12 - Direction de l'événementiel et des relations internationales :
- Coopération décentralisée

4.13 – Direction de la Questure

- Assemblées
- Intendance
- Ressources « questure »

Article 5 - Services des directions territoriales :

Les directions territoriales sont composées de leurs équipes de direction et des services suivants :

5.1 - Direction de l'Agglomération grenobloise :

- Ressources humaines et informatique
- Finances et logistique
- Aménagement
- Education

Services du secteur "Grenoble" :

- Aide sociale à l'enfance
- Protection maternelle et infantile
- Autonomie
- Action sociale
- Insertion

Services du secteur "Drac-Isère rive gauche" :

- Aide sociale à l'enfance
- Protection maternelle et infantile
- Autonomie
- Action sociale
- Insertion

Services du secteur "Couronne nord-grenoblois" :

- Aide sociale à l'enfance
- Protection maternelle et infantile
- Autonomie
- Développement social

Services du secteur "Couronne du sud-grenoblois" :

- Aide sociale à l'enfance
- Protection maternelle et infantile
- Autonomie
- Action sociale
- Insertion

Services du secteur "Pays vizillois"

- Protection maternelle et infantile
- Autonomie
- Enfance et développement social

5.2 - Direction de Bièvre-Valloire :

- Aménagement
- Education
- Aide sociale à l'enfance
- Protection maternelle et infantile
- Autonomie
- Action sociale
- Insertion
- Ressources

5.3 - Direction du Grésivaudan :

- Aménagement
- Education

- Aide sociale à l'enfance
 - Protection maternelle et infantile
 - Autonomie
 - Développement social
 - Ressources
- 5.4 - Direction du Haut-Rhône dauphinois :
- Aménagement
 - Education
 - Aide sociale à l'enfance
 - Protection maternelle et infantile
 - Autonomie
 - Développement social
 - Ressources
- 5.5 - Direction de l'Isère Rhodanienne :
- Aménagement
 - Education
 - Aide sociale à l'enfance
 - Protection maternelle et infantile
 - Autonomie
 - Action sociale
 - Insertion
 - Ressources
- 5.6 - Direction de la Matheysine :
- Aménagement
 - Education
 - Autonomie
 - Insertion et famille
 - Ressources
- 5.7 - Direction de l'Oisans :
- Aménagement et éducation
 - Solidarité
 - Ressources
- 5.8 - Direction de la Porte des Alpes :
- Aménagement
 - Education
 - Aide sociale à l'enfance
 - Protection maternelle et infantile
 - Autonomie
 - Action sociale
 - Insertion
 - Ressources
- 5.9 - Direction du Sud Grésivaudan :
- Aménagement
 - Education
 - Aide sociale à l'enfance
 - Protection maternelle et infantile
 - Autonomie
 - Développement social
 - Ressources
- 5.10 - Direction du Trièves
- Aménagement
 - Education
 - Solidarité
 - Ressources

5.11 - Direction des Vals du Dauphiné :

- Aménagement
- Education
- Aide sociale à l'enfance
- Protection maternelle et infantile
- Autonomie
- Action sociale
- Insertion
- Ressources

5.12 - Direction du Vercors :

- Aménagement et éducation
- Solidarité
- Ressources

5.13 - Direction de Voironnais-Chartreuse :

- Aménagement
- Education
- Aide sociale à l'enfance
- Protection maternelle et infantile
- Autonomie
- Action sociale
- Insertion
- Ressources

Article 6 - Mise en œuvre

La présente organisation des services prend effet le 1^{er} novembre 2011.

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Attributions de la direction des ressources humaines

Arrêté n° 2011-9070 du 20 octobre 2011

Dépôt en Préfecture le : 25 octobre 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté 2011-8363 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté 2010-10646 du 22 décembre 2010 relatif aux attributions de la direction des ressources humaines,

Arrête :

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté 2010-10646 du 22 décembre 2010 sont abrogées.

Article 2 :

La direction des ressources humaines recrute et gère le personnel du Conseil général ; elle organise sa formation, ses conditions de travail, son contrôle médical et sa vie sociale. A ce titre, elle est dotée des attributions suivantes :

2-1 mission rattachée à la direction :

- relations sociales :
- organismes paritaires,
- relations avec les représentants du personnel ;

2-2 service de la gestion des emplois et des compétences

- gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,
- gestion des postes budgétaires,

- dispositif d'évaluation des agents,
- élaboration du bilan social et du rapport sur l'état de la collectivité ;
- 2-3 service du recrutement et de la mobilité :
 - recrutements,
 - mobilités internes,
 - suivi des concours conventionnés avec le centre de gestion,
 - orientation professionnelle ;
- 2-4 service de la formation :
 - élaboration du plan de formation,
 - gestion des formations professionnelles individuelles et collectives ;
- 2-5 service du personnel :
 - carrières des agents,
 - paie individuelle,
 - prestations sociales,
 - gestion des absences ,
 - validations de service,
 - élaboration et suivi des arrêtés d'organisation, d'attributions des services et des arrêtés de délégation de signature ;
- 2-6 service de la gestion des assistants familiaux :
 - gestion des dossiers individuels, des paies, et de la formation des assistants familiaux ;
- 2-7 service de la communication interne :
 - animation de la communication interne,
 - accueil des nouveaux recrutés,
 - animation des séminaires internes,
 - manifestations destinées aux agents du Conseil général ;
- 2-8 service de la santé au travail :
 - suivi médical,
 - accompagnement social et psychologique,
 - prévention des risques pour la santé ;
- 2-9 service de la sécurité au travail :
 - conseil et expertise en matière d'hygiène, de sécurité et conditions de travail,
 - sécurité incendie,
 - prévention des risques pour la sécurité ;
- 2-10 service management de la qualité :
 - animation du management par objectifs (objectifs, plans d'action, suivi)
 - politique générale de qualité et de certification ;
- 2-11 service accueil des usagers :
 - accueil des courriers et courriels,
 - accueil téléphonique,
 - accueil des visiteurs à l'hôtel du Département,
 - animation générale de la démarche d'accueil dans les différents sites départementaux ;
- 2-12 service des ressources :
 - paie collective,
 - veille et suivi juridique,
 - élaboration, suivi du budget des ressources humaines,
 - politique d'achat, préparation et suivi des contrats publics,
 - animation des ressources humaines de la direction,
 - organisation des moyens matériels et gestion des enveloppes « ressources »,
 - assistance informatique de proximité ;

Article 3:

Les attributions décrites dans l'article 2 prennent effet au 1^{er} novembre 2011.

Article 4 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Attributions de la direction de la questure

Arrêté n° 2011-9071 du 20 octobre 2011

Dépôt en Préfecture : 25 octobre 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté 2011-8363 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2011-64 du 25 février 2011 relatif aux attributions de la direction de la Questure,

Arrête :

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté 2011-64 du 25 février 2011 sont abrogées.

Article 2 :

La questure organise les travaux des élus départementaux et assure leur logistique. A ce titre, elle est dotée des attributions suivantes :

2-1 service des assemblées

- Gestion des séances publiques et commissions permanentes,
- Animation des réseaux de partenariats liés à l'activité de l'assemblée,
- Projets transversaux (référentiel partenaires, base de données des représentations et élus...),
- Reprographie,
- Gestion des subventions (Initiatives locales , subventions aux associations) ;

2-2 service de l'intendance

- Chauffeurs des élus,
- Restauration des élus;
- Gestion des plannings ;

2-3 service ressources

- Secrétariat et moyens des élus et des groupes politiques (indemnités et frais de déplacement...),
- Gestion des moyens humains, matériels et financiers de la direction de la Questure, de la direction du Protocole, de la direction de la Communication externe, de la direction de l'Événementiel et des relations internationales, du Cabinet ;
- Gestion des moyens humains et matériels des attachés de groupe en lien avec les Présidents de groupe ;

Article 3 :

Les attributions décrites dans l'article 2 prennent effet au 1^{er} novembre 2011.

Article 4 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Attributions de la direction de l'insertion et de la famille

Arrêté n° 2011-9072 du 20 octobre 2011

Dépôt en Préfecture le : 25 octobre 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu** l'arrêté 2011-8363 portant organisation des services du Département,
Vu l'arrêté 2010-10647 du 22 décembre 2010 relatif aux attributions de la direction de l'enfance et de la famille,
Vu l'arrêté 2009-6658 du 6 août 2009 relatif aux attributions de la direction du développement social,

Arrête :

Article 1 :

Les dispositions des arrêtés 2010-10647 et 2009-6658 sont abrogées.

Article 2 :

La direction de l'insertion et de la famille est chargée de la protection et de la promotion de la santé maternelle et infantile et de l'action sociale en faveur de la famille et de l'enfance, elle accompagne les personnes en difficultés, les aide à recouvrir leur autonomie de vie et elle assure la cohésion sociale. A ce titre, elle est dotée des attributions suivantes :

2-1 service de la protection maternelle et infantile :

- prévention pré et post natale,
- planification familiale,
- accueil du jeune enfant,
- soutien à la parentalité;

2-2 service adoption :

- agréments pour l'adoption,
- pupilles de l'Etat ,
- accès aux dossiers des bénéficiaires de l'ASE ;

2-3 service action sociale et insertion :

- insertion des jeunes et des adultes (RSA, FAJ, AJA),
- action sociale logement / hébergement, (FSL) ;

2-4 service de la protection de l'enfance et de la famille :

- Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP),
- mineurs étrangers isolés (dont accueil 72 heures et Catalpa),
- relations avec la justice,
- maisons des adolescents,
- prestations ASE (TISF, AEMO, AED, AESF, AM et SU)
- médiation familiale ;

2-5 service de l'innovation sociale :

- éthique et déontologie,
- évolution des pratiques professionnelles,
- relations associations et partenaires de la cohésion sociale,
- personnels remplaçants,
- lien avec les établissements de formation,
- Mesure d'Accompagnement Spécifique Personnalisé (MASP) ;

2-6 service de la cohésion sociale et politique de la ville :

- prévention spécialisée,
- animation de prévention,
- prévention de la marginalisation,
- prévention de la délinquance,
- politique de la ville,
- rénovation urbaine,
- égalité homme / femme,
- lutte contre les discriminations ,
- chantiers éducatifs;

2-7 service accueil de l'enfance en difficulté :

- établissements,
- lieux d'exercice du droit de visite,

- accueil familial (tarification, contrôle, recrutement, régulation des places) ;
- 2-8 service ressources "insertion et famille":
dans les domaines de compétences de la direction de l'insertion et de la famille,
- équipe IODAS ,
- évaluation et prospective,
- élaboration, suivi et exécution budgétaire,
- politique d'achat, préparation et suivi des contrats publics,
- animation des ressources humaines,
- organisation des moyens matériels ;

Article 3:

Les attributions décrites dans l'article 2 prennent effet au 1^{er} novembre 2011.

Article 4 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Attributions de la direction des finances et du juridique

Arrêté n° 2011-9073 du 20 octobre 2011

Dépôt en Préfecture le : 25 octobre 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté 2011-8363 portant organisation des services du Département,

Vu les arrêtés 2009-6646 du 6 août 2009 et 2010-6790 du 13 juillet 2010 relatif aux attributions de la direction des finances et de la direction des démarches qualités,

Arrêté :

Article 1 :

Les dispositions des arrêtés 2009-6646 et 2010-6790 sont abrogées.

Article 2 :

La direction des finances et du juridique élabore les orientations budgétaires, le budget et le compte administratif ; elle anime et contrôle l'exécution du budget, gère la fiscalité et la dette, elle assure le suivi de la commande publique, des contentieux, et la prospective.

A ce titre, elle est dotée des attributions suivantes :

2-1 service budget et dette :

- préparation du budget,
- contrôle budgétaire,
- gestion de la dette, de la garantie et des créances,
- fond départemental de la taxe professionnelle ;

2-2 service comptabilité et trésorerie :

- exécution du budget,
 - gestion de la trésorerie ;
- 2-3 service expertise et contrôle financier :
- expertise et contrôle financier.

2-4 service juridique :

- gestion et suivi des procédures contentieuses,
- conseil et études juridiques auprès des directions,
- suivi et gestion des contrats d'assurance ;

2-5 service commande publique :

- politique d'achat,
- animation de la commande publique et des procédures de marchés publics,
- pilotage des commissions d'appels d'offres et de délégation de service public ;
- 2-6 service prospective et documentation :
- observation, veille juridique, prospective et animation du réseau des acteurs impliqués
- recherche documentaire, gestion des ouvrages et abonnements ;

Article 3:

Les attributions décrites dans l'article 2 prennent effet au 1^{er} novembre 2011.

Article 4 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Attributions de la direction de l'aménagement des territoires

Arrêté n° 2011-9074 du 20 octobre 2011

Dépôt en Préfecture le : 25 octobre 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2011-8363 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2011-1866 du 23 mars 2011 relatif aux attributions de la direction de l'aménagement des territoires

Arrête :

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté n°2011-1866 du 23 mars 2011 visé ci-dessus sont abrogées.

Article 2 : Missions de la direction de l'aménagement des territoires

La direction de l'aménagement des territoires pilote et gère les interventions du Conseil général relatives à l'aménagement du territoire, notamment dans les domaines : agriculture et forêt, environnement, énergies, développement durable, hygiène alimentaire, santé animale, eau, déchets, coordination des gestionnaires de subventions, logement, urbanisme, foncier, planification, aménagement numérique, incendie et secours, développement économique, recherche, transferts de technologie, tourisme et montagne.

A ce titre, elle est dotée des attributions suivantes :

2.1 - Missions rattachées à la Direction :

Sont rattachées à la direction les missions suivantes :

- Pilotage des grandes thématiques transversales et coordination territoriale,
- Pilotage du système d'information géographique et pilotage des structures satellites,
- Direction du SYMBHI et du SYMAA,
- Suivi et coordination entre le Conseil général et l'EPCI Isère Tourisme ;

2.2 - Service habitat et gestion de l'espace:

- Urbanisme,
- Politique foncière,
- Gestion de l'espace,
- Logement,
- Accueil des gens du voyage,
- Foncier agricole,
- Animation du plan départemental de l'habitat et de la gestion durable de l'espace rural ;

2.3 – Service économie et agriculture:

- Développement économique,
- Economie montagnarde,
- Agriculture et filières agroalimentaires,
- Innovation et veille technologique,
- Montagne ;
- 2.4 - Laboratoire vétérinaire :
 - hygiène et sécurité des aliments,
 - protection de la santé animale ;
- 2.5 – Service aménagement et eau:
 - Eau (hydraulique, adduction, assainissement, irrigation),
 - Electrification,
 - Aménagement numérique,
 - Animation des politiques territoriales et de l'aide aux communes;
- 2.6 – Service développement durable :
 - Politiques environnementales (pollutions, déchets, paysages, espaces naturels sensibles, biodiversité),
 - Agenda 21,
 - Développement durable,
 - Energie,
 - Plan climat
 - Protection contre les risques (suivi du SDIS et des mutualisations entre le SDIS et les services départementaux)
- 2.7 – Service ressources :
 - Elaboration, suivi et exécution budgétaire,
 - Politique d'achat, préparation et suivi des contrats publics,
 - Animation des ressources humaines,
 - Organisation des moyens matériels ;

Article 3 :

Les attributions décrites dans l'article 2 prennent effet au 1^{er} novembre 2011.

Article 4 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Attributions de la direction de la culture et du patrimoine

Arrêté n°2011-9075 du 20 octobre 2011

Dépôt en Préfecture le : 25 octobre 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté 2011-8363 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté 2010-4548 du 8 juin 2010 relatif aux attributions de la direction de la culture et du patrimoine,

Arrête:

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté 2010-4548 du 8 juin 2010 visé ci-dessus, sont abrogées.

Article 2 :

La direction de la culture et du patrimoine pilote et gère la politique culturelle et patrimoniale du Conseil général notamment dans le domaine de la lecture publique, des archives, de l'animation culturelle et artistique, des musées et de la protection du patrimoine culturel et architectural. A ce titre, elle est dotée des attributions suivantes :

2-1 service du patrimoine culturel :

- animation du réseau des musées,
- sauvegarde, mise en valeur et animation du patrimoine,
- expertise des subventions de fonctionnement pour le patrimoine ;

2-2 service des archives départementales :

- conservation des archives départementales,
- recueil, tri, soutien aux collectivités pour la gestion de leurs archives,
- mise à disposition d'archives auprès du public ;

2-3 service de la lecture publique :

- promotion de la lecture publique,
- soutien aux collectivités
- constitution, gestion et prêt du fond bibliothécaire départemental ;

2-4 service du développement culturel :

- observatoires des acteurs et des publics culturels,
- subventions pour le spectacle vivant et les arts visuels,
- communication culturelle,
- indicateurs,
- suivi de l'Agenda 21 culturel,
- études ;

2-5 service ressources "culture-patrimoine"

dans les domaines de compétences de la direction de la culture et du patrimoine,

- élaboration, suivi et exécution budgétaire,
- politique d'achat, préparation et suivi des contrats publics,
- animation des ressources humaines,
- organisation des moyens matériels ;

2-6 Musées et mission de conservation:

- mission muséographique,
- conservation des collections,
- organisation et animation d'expositions et d'événements,
- gestion des activités commerciales des musées;

Article 3:

Les attributions décrites dans l'article 2 prennent effet au 1^{er} novembre 2011.

Article 4 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Attributions de la direction de l'immobilier et des moyens

Arrêté n° 2011-9077 du 20 octobre 2011

Dépôt en Préfecture le : 25 octobre 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté 2011-8363 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté 2011-65 du 25 février 2011 relatif aux attributions de la direction de l'immobilier et des moyens,

Arrête :

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté 2011-65 du 25 février 2011 sont abrogées.

Article 2 :

La direction de l'immobilier et des moyens fournit aux services du Département des moyens immobiliers, mobiliers et matériels nécessaires à l'exercice de leur mission. A ce titre, elle est dotée des attributions suivantes :

2-1 service travaux et aménagement

- maîtrise d'ouvrage et maintenance des bâtiments non territorialisés,
- assistance pour les bâtiments en territoire ;

2-2 service de la gestion du parc :

- gestion du parc automobile et de l'ensemble du matériel lié à la voirie en lien avec l'ensemble des directions opérationnelles,
- élaboration des marchés spécifiques liés au parc automobile et aux engins,
- élaboration et exécution budgétaire du budget annexe ;

2-3 service achat

achat et gestion des parcs des mobiliers, petits matériels, automobiles, achat de fournitures et services communs à toutes les directions (papier, fournitures de bureaux, consommables divers, déménagements,..) ;

2-4 service des biens départementaux :

- gestion patrimoniale (inventaire, opérations immobilières nécessaires au fonctionnement des services) des sites départementaux,
- gestion immobilière (gestion locative, abonnements, impôt et taxes) des sites départementaux ;
- maîtrise d'œuvre foncière pour les bureaux d'études voirie et pour les directions opérationnelles,
- expertise et assistance foncières pour les projets voirie, environnement, collège ;

2-5 service exploitation de sites :

- maintenance courante,
- nettoyage des locaux ;
- gestion des espaces communs,
- accueil et sécurité ;

2-6 service ressources "immobilier-moyens" :

dans les domaines de compétences de la direction de l'immobilier et des moyens :

- élaboration, suivi et exécution budgétaire,
- politique d'achat, préparation et suivi des contrats publics,
- gestion des moyens en matière de ressources humaines,
- répartition des moyens matériels dévolus à cette direction,
- gestion des frais de déplacements.

Article 3 :

Les attributions décrites dans l'article 2 prennent effet au 1^{er} novembre 2011.

Article 4 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction des démarches qualité

Arrêté n° 2011-9079 du 24 octobre 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté 2011-7003 du 8 août 2011 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté 2010-6790 du 13 juillet 2010 portant attribution de la direction des démarches qualités,

Vu l'arrêté 2011-2909 du 31 mars 2011 portant délégation de signature pour la direction des démarches qualité,

Vu la note de service nommant Monsieur Gilles Terragnolo, chef du service juridique, par intérim, à compter du 12 octobre 2011,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Pascale Callec**, directrice des démarches qualité par intérim, et directrice adjointe des démarches qualité, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction des démarches qualité, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des arrêtés de délégation de signature,
- des ordres missions lorsque le moyen de transport est l'avion.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

- **Madame Claire Bunel**, chef du service du management de la qualité,
 - **Madame Pascale Callec**, chef du service juridique et à **Monsieur Gilles Terragnolo**, chef du service juridique par intérim,
 - **Madame Marie Achin**, chef du service pilotage de la commande publique,
 - **Madame Marie Achin**, chef du service des contrats par intérim, et à **Madame Sonia Rolland**, adjointe au chef du service des contrats,
 - **Madame Pascale Callec**, chef du service prospective,
- pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :
- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
 - arrêtés de subvention,
 - conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
 - ordres de missions ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.
 - ordres de missions pour les déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes.

Article 3 :

En cas d'absence de **Madame Pascale Callec**, directrice des démarches qualité par intérim et directrice adjointe, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un directeur ou directeur adjoint d'une autre direction.

Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 peut être assurée par un des chefs de service, ou adjoint au chef de service de la direction des démarches qualité.

Article 5 :

L'arrêté n° 2011-2909 du 31 mars 2011 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6:

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

SERVICE DU PERSONNEL

Délégation de signature pour les responsables de pôle du service gestion de parc au sein de la direction de l'immobilier et des moyens.

Arrêté n° 2011- 8362 du 4 octobre 2011

Dépôt en Préfecture le : 06 octobre 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté 2011-7003 du 8 août 2011 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté 2011-65 du 25 février 2011 relatif aux attributions de la direction de l'immobilier et des moyens, et plus particulièrement l'article 2 /2-2 concernant le service gestion de parc,

Vu l'arrêté n°2011-4752 du 30 mai 2011 portant délégation de signature pour la direction de l'immobilier et des moyens,

Vu le volume des marchés à bon de commande conduit par le service gestion de parc,

Vu les attributions du responsable « pôle marché comptabilité gestion de flotte », fondées sur sa fiche de poste et notamment en matière d'encadrement,

Vu les attributions du responsable « pôle exploitation », fondées sur sa fiche de poste et notamment en matière d'encadrement,

Vu les attributions du responsable « pôle radio », fondées sur sa fiche de poste et notamment en matière d'encadrement,

Vu les attributions du responsable « pôle magasin », fondées sur leur fiche de poste et notamment en matière d'encadrement,

Vu les attributions des « chefs d'atelier », fondées sur sa fiche de poste et notamment en matière d'encadrement,

Vu les attributions du responsable « pôle atelier », fondées sur sa fiche de poste et notamment en matière d'encadrement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1 :

Dans l'intérêt du service et pour assurer une gestion et une exécution optimales des marchés du service gestion de parc notamment aux fins d'endiguer tout retard, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Marie-Pierre Graffouillère**, responsable du pôle marché comptabilité gestion de flotte , pour signer les courriers, les documents relatifs au fonctionnement du pôle, les pièces comptables et les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros, relatifs aux marchés publics entrant dans ses attributions ;
- **Monsieur Pierre Liotard**, responsable du pôle exploitation, pour signer les bons de commande inférieurs à 4 000 euros pour les marchés publics relatifs aux fournitures, matériaux et produits, aux travaux et aux contrôles des extincteurs, entrant dans ses attributions ;
- **Monsieur Dominique Caillet**, responsable du pôle radio, pour signer les bons de commande inférieurs à 4 000 euros pour les marchés publics relatifs aux pièces détachées spécifiques radio, entrant dans ses attributions ;
- **Monsieur Patrice Ruchier-Berquet**, responsable du pôle magasin, pour signer les bons de commande inférieurs à 4 000 euros pour les marchés publics relatifs aux pièces détachées, lubrifiants, pneus, produits chimiques, petits consommables, aux fournitures de matériaux et produits de l'exploitation, ainsi que les bons de commande inférieurs à 10 000 euros pour les marchés de carburant, entrant dans ses attributions ;
- **Monsieur Michaël Bestel et Monsieur Christian Brunel**, chefs d'atelier, pour signer les bons de commandes inférieurs à 4 000 euros pour les marchés publics relatifs à des prestations de réparations, aux contrôles des installations et matériels, aux pièces détachées, lubrifiants, pneus, petits consommables ainsi que, les bons de commande inférieurs à 760 euros pour les marchés de fournitures outillage, entrant dans leurs attributions ;
- **Monsieur Alain Vial**, responsable du pôle atelier, pour signer les bons de commande inférieurs à 4 000 euros pour les marchés publics relatifs à des prestations de réparations, aux contrôles des installations et matériels, ainsi que les bons de commande inférieurs à 760 euros des marchés de fournitures outillage, entrant dans ses attributions.

Article 2 :

En cas d'absence d'un responsable de pôle, la délégation qui lui est conférée peut être assurée par un autre responsable de pôle dès lors que ce dernier dispose de la délégation dans le domaine visé, dans le cadre de son propre rôle. Si la délégation à un autre chef de pôle n'est pas possible pour cause d'incompétence ou d'absence, le chef du service gestion de parc, ou un autre chef de service de la direction de l'immobilier et des moyens est compétent.

Article 3:

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction de l'aménagement des territoires

Arrêté n°2011-9082 du 7 novembre 2011

Dépôt en Préfecture le:15/11/2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2011-8363 du 29 septembre 2011 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2011-9074 du 20 octobre 2011 relatif aux attributions de la direction de l'aménagement des territoires,

Vu l'arrêté n° 2011-2918 du 31 mars 2011 portant délégation de signature pour la direction de l'aménagement des territoires,

Vu l'arrêté portant nomination de Monsieur Nicolas Novel Cattin, en qualité de chef du service développement durable, à compter du 1^{er} novembre 2011,

Vu les arrêtés portant nomination de Madame Marie-Anne Chabert, en qualité d'adjointe au chef du service développement durable, de Madame Christine Bosch-Franchino, en qualité d'adjointe au chef du service économie et agriculture, de Madame Cécile Lavoisy, en qualité

d'adjointe au chef du service aménagement et eau – coordonnateur eau, de Monsieur Jean-Marie Blanc, en qualité d'adjoint au chef du service aménagement et eau – coordonnateur stratégie, de Madame Martine André, en qualité d'adjointe au chef du service ressources, à compter du 1^{er} novembre 2011,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Jacques Henry**, directeur de l'aménagement des territoires, à **Monsieur Denis Fabre**, directeur adjoint de l'aménagement des territoires, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction de l'aménagement des territoires à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de missions lorsque le moyen de transport est l'avion.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

- **Madame Juliette Brumelot**, chef du service habitat et gestion de l'espace,
- **Madame Sylvie Faury**, chef du service économie et agriculture et à **Madame Christine Bosch-Franchino**, adjointe au chef du service économie et agriculture,
- **Madame Sylvie Martin**, responsable du laboratoire vétérinaire départemental, et à **Madame Marie Faudou** responsable adjoint du laboratoire vétérinaire départemental,
- **Monsieur Luc Belleville**, chef du service de l'aménagement et eau et à **Madame Cécile Lavoisy**, adjointe au chef du service aménagement et eau – coordonnateur eau et à **Monsieur Jean-Marie Blanc**, adjoint au chef du service aménagement et eau – coordonnateur stratégie,
- **Monsieur Nicolas Novel-Catin**, chef du service développement durable, et à **Madame Marie-Anne Chabert**, adjointe au chef du service développement durable,
- **Monsieur Aurélien Budillon**, chef du service ressources, et à **Madame Martine André**, adjointe au chef du service ressources,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- ordres de missions ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.
- ordres de missions pour les déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes.

Article 3 :

En cas d'absence simultanée de **Monsieur Jacques Henry** et de **Monsieur Denis Fabre**, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction.

Article 4 :

A l'exception du laboratoire vétérinaire, en cas d'absence d'un chef de service, d'un adjoint au chef de service, la délégation qui leur est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service, adjoints au chef de service de la direction de l'aménagement des territoires.

Article 5 :

En cas d'absence de **Monsieur Luc Belleville et de Madame Cécile Lavoisy**, la délégation qui leur est conférée à l'article 2, peut être assurée, uniquement dans le cadre des activités relevant de l'assistance technique dans le domaine de l'eau, par **Madame Nathalie Jourdan ou Monsieur Pascal Charbonneau**, responsables de l'assistance technique.

Article 6 :

L'arrêté n° 2011-2918 du 31 mars 2011 est modifié à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 7 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction des finances et du juridique

Arrêté n°2011-9083 du 7 novembre 2011

Dépôt en Préfecture : 15/11/2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté 2011-8363 du 29 septembre 2011 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté 2011-9073 du 20 octobre 2011 relatif aux attributions de la direction des finances et du juridique,

Vu l'arrêté 2011-2905 du 31 mars 2011 portant délégation de signature pour la direction des finances et l'arrêté 2011-9079 portant délégation de signature pour la direction des démarches qualités,

Vu l'arrêté portant nomination de Madame Sophie Singeot, en qualité de directrice adjointe, à la direction des finances et du juridique, à compter du 1^{er} novembre 2011,

Vu l'arrêté portant nomination de Madame Marie Achin, en qualité de chef du service commande publique, à compter du 1^{er} novembre 2011,

Vu l'arrêté portant nomination de Madame Marie-Françoise Tabone, en qualité d'adjointe au chef du service prospective et documentation, à compter du 1^{er} novembre 2011 ,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Louis Chenal**, directeur des finances et du juridique, et à **Monsieur Benoît Freyre**, directeur adjoint des finances et du juridique, **et à Madame Sophie Singeot**, directrice adjointe des finances et du juridique pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction des finances et du juridique, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion,

- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

- **Monsieur Jacques Zerbib**, chef du service budget et gestion de la dette et à **Madame Katia Bonnefous**, adjointe au chef de service budget et gestion de la dette ;
- **Monsieur Christian Poncin**, chef du service comptabilité et gestion de la trésorerie, et à **Madame Nelly Dagon**, adjointe au chef de service comptabilité et gestion de la trésorerie,
- **Monsieur Benoît Freyre**, chef du service expertise et contrôle financier,
- **Madame Catherine Holvoët**, chef du service juridique, empêchée, et à **Monsieur Gilles Terragnolo**, chef du service juridique par intérim,
- **Madame Marie Achin**, chef du service commande publique, et à **Madame Sonia Rolland**, adjointe au chef du service commande publique,
- **Madame Marie-Françoise Tabone**, adjointe au chef du service prospective et documentation, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :
 - marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
 - arrêtés de subventions,
 - conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
 - ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
 - ordres de mission ponctuels hors de France métropolitaine.

Article 3 :

En cas d'absence simultanée de **Monsieur Louis Chenal**, directeur des finances et du juridique et de **Monsieur Benoît Freyre et Madame Sophie Singeot**, directeurs adjoints des finances et du juridique, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction.

Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service, la délégation qui leur est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction des finances.

Article 5 :

Les arrêtés 2011- 2905 et 2011-9079 sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6:

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction de la questure

Arrêté n° 2011-9084 du 7 novembre 2011

Dépôt en Préfecture le :15/11/2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2011-8363 du 29 septembre 2011 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n°2011-9071 du 20 octobre 2011 portant attribution de la direction de la questure,

Vu l'arrêté n°2011-2912 du 31 mars 2011 portant délégation de signature pour la questure,

Vu les arrêtés portant nomination de Monsieur Frédéric Gaubert, en qualité de chef du service assemblées, de Madame Armelle Roets, en qualité de chef du service ressources, à compter du 1^{er} novembre 2011,

Vu l'arrêté portant nomination de Monsieur Pierre Beyrié, en qualité de chef du service intendance, à compter du 7 novembre 2011,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Catherine Argoud-Dufour, directrice de la questure, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans ses attributions à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et des délibérations de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission permanents et des ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.
- ordres de missions pour les déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

-Monsieur Frédéric Gaubert, chef du service assemblées,

- Monsieur Pierre Beyrié, chef du service intendance,

- Madame Armelle Roets, chef du service ressources,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),

- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- ordres de missions ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine,
- ordres de missions pour les déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Catherine Argoud-Dufour**, directrice de la questure, la délégation qui lui est conférée à l'article 1 peut être assurée par **Monsieur Daniel Dumolard**, directeur du protocole.

Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service de la direction de la questure.

Article 5 :

L'arrêté n° 2011-2912 du 31 mars 2011 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction des ressources humaines

Arrêté n°2011-9085 du 7 novembre 2011

Dépôt en Préfecture le :15/11/2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2011- 8363 du 29 septembre 2011 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2011- 9070 du 20 octobre 2011 relatif aux attributions de la direction des ressources humaines,

Vu l'arrêté 2011-7008 du 8 août 2011 portant délégation de signature pour la direction des ressources humaines,

Vu l'arrêté portant nomination de Madame Pascale Callec, en qualité de directrice adjointe, à la direction des ressources humaines, à compter du 1^{er} novembre 2011,

Vu les arrêtés portant nomination de Madame Karine Faiella, en qualité de chef du service accueil des usagers, de Madame Florence Laporte, en qualité de chef du service management de la qualité, à compter du 1^{er} novembre 2011,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Philippe Bombardier**, directeur des ressources humaines, et à **Madame Pascale Callec**, directrice adjointe des ressources humaines, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction des ressources humaines à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées notamment aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

- **Madame Véronique Canonica**, chef du service du recrutement mobilité, et **Madame Ghislaine Maurelli**, adjointe au chef du service du recrutement mobilité,
 - **Mademoiselle Isabelle Hellec**, chef du service formation,
 - **Madame Lysiane Villaret**, chef du service du personnel, et **Madame Odile Cottin**, adjointe au chef du service du personnel,
 - **Madame Marie-France Fenneteau**, chef du service sécurité au travail,
 - **Mademoiselle Evelyne Michaud**, chef du service communication interne,
 - **Madame Aline Buisson**, chef du service santé au travail,
 - **Madame Florence Laporte**, chef du service management de la qualité,
 - **Madame Julie Bowie**, chef du service gestion emplois compétences,
 - **Madame Dominique Célerien**, chef du service gestion des assistants familiaux,
 - **Madame Karine Faiella**, chef du service accueil des usagers,
 - **Monsieur Christophe Fluxa**, chef du service ressources,
- pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :
- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
 - arrêtés de subventions,
 - conventions avec incidence financière et de leurs avenants,

- ordres de missions ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine,
- ordres de missions pour les déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes.

Article 3 :

En cas d'absence simultanée de **Monsieur Philippe Bombardier**, directeur des ressources humaines, et de **Madame Pascale Callec**, directrice adjointe des ressources humaines, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs.

Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service, d'un adjoint au chef de service, la délégation qui leur est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service, adjoint au chef de service de la direction des ressources humaines.

Article 5 :

L'arrêté n° 2011-2906 du 31 mars 2011 est modifié à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction territoriale du Sud-Grésivaudan

Arrêté n°2011-9086 du 7 novembre 2011

Dépôt en Préfecture le : 15/11/2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2011-8363 du 29 septembre 2011 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2009-6433 du 18 août 2009 portant attribution des services de la direction territoriale du Sud-Grésivaudan,

Vu l'arrêté n° 2011-7292 du 14 septembre 2011 portant délégation de signature pour la direction territoriale du Sud-Grésivaudan,

Vu les arrêtés portant nomination de Monsieur Philbert Gautron, en qualité d'adjoint au chef du service développement social, de Monsieur Yann Moreau, en qualité d'adjoint au chef du service aménagement à compter du 1^{er} novembre 2011,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Florence Clerc**, directrice du territoire du Sud-Grésivaudan, et à **Monsieur Patrick Neyret**, directeur adjoint, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,

- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants, à l'exception des marchés publics,
- des ordres de missions lorsque le moyen de transport est l'avion,

Article 2 :

Délégation est donnée à :

- **Monsieur Eric Vallet**, chef du service aménagement, et à **Monsieur Yann Moreau**, adjoint au chef du service aménagement,
 - **Madame Marie-Pierre Cohen**, chef du service éducation,
 - **Madame Odile Remise**, chef du service aide sociale à l'enfance,
 - **Monsieur François-Xavier Leupert**, chef du service protection maternelle et infantile,
 - **Madame Mérédith Liétard**, chef du service autonomie,
 - **Madame Thérèse Cerri**, chef du service développement social, et à **Monsieur Philbert Gautron**, adjoint au chef du service développement social,
 - **Madame Evelyne Collet**, chef du service ressources,
- pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :
- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
 - arrêtés de subventions,
 - règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
 - demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction.
 - ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine,
 - ordres de missions pour les déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes.

Article 3 :

En cas d'absence simultanée de **Madame Florence Clerc**, directrice du territoire ou de **Monsieur Patrick Neyret**, directeur adjoint, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire.

Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service, d'un adjoint au chef de service, la délégation qui leur est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service, adjoint au chef de service de la direction territoriale du Sud Grésivaudan.

Article 5 :

L'arrêté n° 2011-7292 du 14 septembre 2011 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction territoriale du Grésivaudan

Arrêté n°2011-9087 du 7 novembre 2011

Dépôt en Préfecture le :15/11/2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2011-8363 du 29 septembre 2011 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n°2011-7004 du 8 août 2011 relatif aux attributions de la direction territoriale du Grésivaudan,

Vu l'arrêté n°2011-7007 du 6 septembre 2011 portant délégation de signature pour la direction territoriale du Grésivaudan,

Vu l'arrêté portant nomination de Monsieur Stéphane Vachetta, en qualité d'adjoint au chef du service aménagement, à compter du 1^{er} novembre 2011,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Marc-François Ducroux**, directeur du territoire du Grésivaudan, **et à Mademoiselle Angélique Chapot**, directrice adjointe du territoire du Grésivaudan pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants, à l'exception des marchés publics,
- des ordres de missions lorsque le moyen de transport est l'avion,

Article 2 :

Délégation est donnée à :

- **Monsieur Patrick Balesme**, chef du service aménagement, et à **Monsieur Stéphane Vachetta**, adjoint au chef du service aménagement,
- **Madame Noëlle Pesenti**, chef du service éducation,
- **Madame Nicole Lamarca**, chef du service aide sociale à l'enfance,
- **Madame Emmanuelle Joseph**, chef du service PMI,
- **Madame Corinne Scoté**, chef du service autonomie,
- **Madame Valérie Trinh**, chef du service développement social et à **Madame Laure Verger**, adjointe au chef du service développement social,
- **Madame Maggy Le Brun**, chef du service ressources,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction.
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine,
- ordres de missions pour les déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes.

Article 3 :

En cas d'absence simultanée de **Monsieur Marc-François Ducroux**, directeur du territoire, et de **Mademoiselle Angélique Chapot**, directrice adjointe, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire.

Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoint au chef de service de la direction territoriale du Grésivaudan.

Article 5 :

L'arrêté n° 2011-7007 du 6 septembre 2011 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction de la culture et du patrimoine

Arrêté n°2011-9089 du 7 novembre 2011

Dépôt en Préfecture le :15/11/2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2011-8363 du 29 septembre 2011 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n°2011-9075 du 20 octobre 2011 portant attribution de la direction de la culture et du patrimoine,

Vu l'arrêté n°2011-4731 du 17 mai 2011 portant délégation de signature pour la direction de la culture et du patrimoine,

Vu l'arrêté portant nomination de Madame Sylvie Vincent, en qualité de responsable du musée de la Houille Blanche, à compter du 1^{er} novembre 2011,

Vu l'arrêté portant nomination de Monsieur Gaël Astier, en qualité de chef du service développement culturel, à compter du 1^{er} novembre 2011,

Vu l'arrêté portant nomination de Madame Béatrice Ailloud, en qualité d' adjointe au chef du service patrimoine culturel, à compter du 1^{er} novembre 2011,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Emmanuel Henras**, directeur de la culture et du patrimoine, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction de la culture et du patrimoine, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux.
- des ordres de missions lorsque le moyen de transport est l'avion.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

- **Madame Anne Cayol-Gerin**, chef du service patrimoine culturel, et à **Madame Béatrice Ailloud**, adjoint au chef du service patrimoine culturel,
 - **Madame Hélène Viallet**, responsable des archives départementales, et en cas d'empêchement de Madame Viallet, à **Madame Nathalie Bonnet**, conservateur adjoint des archives départementales, et à **Madame Hélène Maurin-Larcher**, conservateur adjoint des archives départementale,
 - **Madame Suzanne Ségui**, chef du service lecture publique, et à **Madame Laurence Dupland**, adjointe au chef du service lecture publique pour le site de Saint Martin d'Hères, et à **Madame Brigitte Cortes**, adjointe au chef du service lecture publique pour le site de Bourgoin-Jallieu,
 - **Monsieur Gaël Astier**, chef du service développement culturel,
 - **Madame Chantal Milliet**, chef du service ressources,
 - **Monsieur Jean Guibal**, responsable du musée Dauphinois,
 - **Madame Isabelle Lazier**, responsable du musée de l'Ancien Evêché,
 - **Monsieur Jean-Pascal Jospin**, responsable du musée archéologique – Eglise St Laurent,
 - **Monsieur Olivier Cogne**, responsable du musée de la Résistance,
 - **Madame Laurence Huault-Nesme**, responsable du musée Hébert,
 - **Madame Sylvie Vincent**, responsable du musée de la Houille Blanche,
 - **Madame Elise Turon**, responsable du musée de la viscose,
 - **Madame Chantal Spillmaecker**, responsable du musée Berlioz, et à **Monsieur Antoine Troncy**, adjoint au responsable du musée Berlioz,
 - **Madame Géraldine Mocellin-Spicuzza**, responsable du musée de Saint Antoine l'Abbaye,
 - **Madame Marie-Christine Julien**, responsable du musée Saint-Hugues et de l'activité commerciale des musées départementaux,
 - **Madame Anne Buffet**, responsable du domaine de Vizille,
- pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :
- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
 - arrêtés de subventions,
 - conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
 - ordres de missions ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.
 - ordres de missions pour les déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes.

Article 3 :

En cas d'absence de **Monsieur Emmanuel Henras**, directeur de la culture et du patrimoine, la délégation qui lui est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction.

Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un responsable, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service ou responsables de la direction de la culture et du patrimoine.

Article 5 :

L'arrêté n°2011-4731 du 17 mai 2011 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction de l'insertion et de la famille

Arrêté n°2011-9090 du 7 novembre 2011

Dépôt en Préfecture le : 15/11/2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2011-8363 du 29 septembre 2011 relatif à l'organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n°2011-9072 du 20 octobre 2011 relatif aux attributions de la direction de l'insertion et de la famille,

Vu les arrêtés n°2011-2925 et 2011-2919 du 31 mars 2011 portant respectivement délégation de signature pour la direction du développement social et la direction de l'enfance et de la famille,

Vu les arrêtés portant nomination de Madame Monique Limon en qualité de directrice de l'insertion de la famille, Monsieur Yves Tixier et Monsieur Yves Berthuin, en qualité de directeurs adjoints de l'insertion et de la famille, à compter du 1^{er} novembre 2011,

Vu l'arrêté portant nomination de Madame Carine Targe, en qualité de chef du service cohésion sociale et politique de la ville, à compter du 1^{er} novembre 2011,

Vu les arrêtés portant nomination de Madame Murielle Odokine, en qualité d'adjointe au chef du service ressources, Monsieur David Ryboloviecz, en qualité d'adjoint au chef du service action sociale et insertion à compter du 1^{er} novembre 2011,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Monique Limon**, directrice de l'insertion et de la famille, et à **Messieurs Yves Tixier et Yves Berthuin**, directeurs adjoints de l'insertion et de la famille, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction de l'enfance et de la famille à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des arrêtés portant tarification,
- des ordres de missions lorsque le moyen de transport est l'avion.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

- **Madame Marianne Hauzanneau**, chef du service protection maternelle et infantile, et à **Madame Eveline Banguid**, adjoint au chef du service protection maternelle et infantile,
- **Madame Elisabeth Achard**, chef du service de l'adoption, et à **Madame Isabelle Lumineau**, adjointe au chef de service de l'adoption,
- **Madame Emmanuelle Petit**, chef du service action sociale et insertion et à **Monsieur David Ryboloviecz**, adjoint au chef du service action sociale et insertion,
- **Madame Catherine Pizot**, chef du service protection de l'enfance et de la famille, et à **Madame Corinne Serve**, adjointe au chef du service protection de l'enfance et de la famille,
- **Madame Véronique Conte**, chef du service innovation sociale,
- **Madame Carine Targe**, chef du service cohésion sociale et politique de la ville, et à **Monsieur Pierre Didier Tchétché Apea**, adjoint au chef du service cohésion sociale et politique de la ville,

- **Madame Delphine Lecomte**, chef du service accueil de l'enfance en difficulté, et à **Monsieur Renaud Deshons**, adjoint au chef de service accueil de l'enfance en difficulté,
 - **Madame Karima Bouharizi**, chef du service ressources, et à **Madame Murielle Odokine**, adjointe au chef du service ressources,
- pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :
- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
 - arrêtés de subventions,
 - conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
 - ordres de mission pour les déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
 - ordres de mission ponctuels hors de France métropolitaine,

Article 3 :

En cas d'absence simultanée de **Madame Monique Limon**, directrice de l'insertion et de la famille, et de **Messieurs Yves Tixier et Yves Berthuin**, directeurs adjoints, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction.

Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoint au chef de service de la direction de l'insertion et de la famille.

Article 5 :

Les arrêtés n°2011-2925 et 2011-2919 du 31 mars 2011 sont modifiés à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction de l'immobilier et des moyens

Arrêté n° 2011-9798 du 7 novembre 2011

Dépôt en Préfecture le :15/11/2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté 2011-8363 du 29 septembre 2011 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté 2011-9077 du 20 octobre 2011 relatif aux attributions de la direction de l'immobilier et des moyens,

Vu l'arrêté n°2011-6358 du 4 juillet 2011 portant délégation de signature pour la direction de l'immobilier et des moyens,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Séverine Gruffaz**, directrice de l'immobilier et des moyens, et à **Messieurs Jean-Christophe Salomon et Dominique Thivolle**, directeurs adjoints de

l'immobilier et des moyens, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction de l'immobilier et des moyens à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres missions lorsque le moyen de transport est l'avion.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

- **Monsieur Arnaud Catelin**, chef du service travaux et aménagement, et à **Madame Claire Dubois**, adjointe au chef du service travaux et aménagement,
- **Madame Michèle Sifferlen**, chef du service des biens départementaux, et à **Madame Naïma Perrin-Bayard**, adjointe au chef du service des biens départementaux,
- **Monsieur Pierre Cochet**, chef du service exploitation de sites,
- **Monsieur Jacques Fargier**, chef du service achat,
- **Monsieur Jean-Michel Oddoux**, chef du service de la gestion du parc,
- **Monsieur Philippe Le Floch**, chef du service ressources "immobilier-moyens"

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- ordres de missions ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.
- ordres de missions pour les déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes.

Article 3 :

En cas d'absence simultanée de **Madame Séverine Gruffaz**, directrice de l'immobilier et des moyens, de **Monsieur Jean-Christophe Salomon** et de **Monsieur Dominique Thivolle**, directeurs adjoints de l'immobilier et des moyens, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des autres directeurs.

Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service ou adjoint au chef de service, la délégation qui lui est conférée peut être assurée par un des autres chefs de service de la direction de l'immobilier et des moyens.

Article 5 :

L'arrêté n° 2011-6358 du 4 juillet 2011 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6:

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Attributions de la direction générale des services du Département

Arrêté n° 2011-9799 du 4 novembre 2011

Dépôt Préfecture : 15/11/2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté 2011-8363 du 29 septembre 2011 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté 2011-61 du 25 février 2011 portant attributions de la direction générale des services du département,

Arrête :

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté 2011-61 du 25 février 2011 visé ci-dessus sont abrogées.

Article 2 : Attribution de la direction générale

2.1 - Directeur général

Le directeur général dirige l'administration départementale. Il en assure le pilotage et le contrôle. Il assure l'interface de l'administration départementale avec l'exécutif et l'assemblée départementale.

2.2 - Equipe de direction générale

Pour l'exercice de ses missions, le directeur général est assisté de 3 directeurs généraux adjoints chargés respectivement du développement, de la vie sociale et des ressources, ainsi que d'un délégué général à l'organisation territoriale et un chargé de mission.

2.3 – Inspection générale

Le directeur général est aussi assisté d'une inspection générale pour les audits, le contrôle du bon fonctionnement des services départementaux et des études de positionnement stratégique.

2.4 - Chargés de missions

Sont aussi rattachés à la direction générale les missions relatives aux projets Numérisère (technologies numériques), Europe et Sillon alpin.

Article 3 :

Les attributions décrites dans le présent arrêté prennent effet au 7 novembre 2011.

Article 4 :

Le directeur général des services est chargé du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction territoriale de Bièvre-Valloire

Arrêté n°2011-9800 du 7 novembre 2011

Dépôt en Préfecture le : 15/11/2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2011-8363 du 29 septembre 2011 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2009-6992 du 18 août 2009 portant attribution des services du Département,

Vu l'arrêté n°2010-2460 du 29 mars 2010 portant délégation de signature pour la direction territoriale Bièvre Valloire,

Vu l'arrêté portant nomination de Monsieur Laurent Fournier, en qualité d'adjoint au chef du service aide sociale à l'enfance, à compter du 1^{er} novembre 2011,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Philippe Gallien**, directeur du territoire de Bièvre Valloire, et à **Monsieur Laurent Dumaz**, directeur adjoint du territoire de Bièvre Valloire pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion,
- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants, à l'exception des marchés publics.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

- **Monsieur Frank Stefanini**, chef du service aménagement,
 - **Monsieur Yannick Lambert**, chef du service éducation,
 - **Monsieur Guillaume Belin**, chef du service aide sociale à l'enfance, et à **Monsieur Laurent Fournier**, adjoint au chef du service aide sociale à l'enfance,
 - **Madame Nathalie Chatenay**, chef du service PMI,
 - **Madame Laurence Rienne-Grisard**, chef du service autonomie,
 - **Madame Agnès Coquaz**, chef du service action sociale,
 - **Madame Pascale Bruchon**, chef du service insertion,
 - (*poste à pourvoir*), chef du service ressources,
- pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :
- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
 - arrêtés de subventions,
 - règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
 - demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction.
 - ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes
 - ordres de mission ponctuels hors de France métropolitaine.

Article 3 :

En cas d'absence simultanée de **Monsieur Philippe Gallien**, directeur du territoire, et de **Monsieur Laurent Dumaz**, directeur adjoint, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire.

Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service, la délégation qui leur est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction territoriale de Bièvre-Valloire.

Article 5:

L'arrêté n° 2010-2460 du 29 mars 2010 est modifié à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction territoriale du Vercors

Arrêté n°2011-9802 du 7 novembre 2011

Dépôt en Préfecture le :15/11/2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2011-8363 du 29 septembre 2011 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2009-6993 du 18 août 2009 portant attribution des services du Département,

Vu l'arrêté n°2009-6117 du 20 juillet 2009 portant délégation de signature pour la direction territoriale du Vercors,

Vu l'arrêté portant nomination de Madame Corinne Petit-Querini, en qualité d'adjointe au chef du service solidarité, à compter du 1^{er} novembre 2011,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête :**Article 1 :**

Délégation est donnée à **Monsieur Gilbert Bibard**, directeur du territoire du Vercors, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants, à l'exception des marchés publics,
- des ordres de missions lorsque le moyen de transport est l'avion.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

- **Madame Michèle Guillaud**, chef du service solidarité, et à **Madame Corinne Petit-Querini**, adjointe au chef du service solidarité,
 - **Monsieur Stéphane Rambaud**, chef du service aménagement et éducation,
 - **Monsieur David Martin**, chef du service ressources,
- pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :
- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
 - arrêtés de subventions,

- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine,
- ordres de missions pour les déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes.

Article 3 :

En cas d'absence de **Monsieur Gilbert Bibard**, directeur du territoire, la délégation qui lui est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire.

Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service, la délégation qui leur est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction territoriale du Vercors.

Article 5 :

L'arrêté n° 2011-2932 du 31 mars 2011 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise

Arrêté n° 2011-10305 du 10 novembre 2011

Dépôt en Préfecture le : 15/11/2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2011-8363 du 29 septembre 2011 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n°2009-6434 du 18 août 2009 portant attribution de la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise,

Vu l'arrêté n°2011-8360 du 15 septembre 2011 portant délégation de signature pour la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise,

Vu les arrêtés portant nomination de Madame Pascale Brives, en qualité de chef du service insertion – secteur Grenoble, de Madame Florence Bellagambi, en qualité de chef du service insertion – secteur couronne sud grenoblois à compter du 1^{er} novembre 2011,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Frédéric Jacquart**, directeur du territoire de l'Agglomération grenobloise, à **Monsieur Fabrice Gleize**, directeur adjoint du secteur aménagement-développement, à **(poste à pourvoir)**, directeur adjoint du secteur ressources, à **Madame Brigitte Gallo**, directrice adjointe du secteur de Grenoble, à **(poste à pourvoir)**, directeur adjoint du secteur Couronne Sud grenoblois, à **Madame Agnès Baron**, directrice adjointe du secteur Couronne Nord grenoblois et du secteur Pays vizillois, à **Madame Monique**

Fourquet, directrice adjointe du secteur Drac-Isère rive gauche, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion,
- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants, à l'exception des marchés publics.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

- **Monsieur Jean-Jacques Heiries**, chef du service aménagement, et à **Monsieur Eric Caputo**, adjoint au chef du service aménagement,
- **Madame Véronique Nowak**, chef du service éducation et, **Monsieur Laurent Marques**, adjoint au chef du service éducation,
- **Madame Marie-Claire Buissier**, chef du service ressources humaines et informatique, ,
- **Monsieur David Bournot** chef du service finances et logistiques,
- **Monsieur Patrick Pichot**, et **Monsieur Bernard Macret**, responsables du service aide sociale à l'enfance, Grenoble,
- **Madame Christine Guichard**, chef du service PMI, Grenoble,
- **Madame Bernadette Canet**, chef du service autonomie, Grenoble,
- **Monsieur Jean-Michel Pichot**, **Madame Fabienne Bourgeois**, responsables du service action sociale Grenoble et, **Madame Geneviève Goy**, **Madame Pascale Platini**, adjointes aux responsables de service action sociale Grenoble,
- **Madame Pascale Brives**, chef du service insertion, Grenoble,
- **Monsieur Patrick Garel**, chef du service aide sociale à l'enfance, Couronne Sud grenoblois, et **Madame Christine Grechez**, adjointe au chef de service de l'aide sociale à l'enfance, Couronne Sud grenoblois,
- **Madame Marie-Christine Bombard**, chef du service PMI, Couronne Sud grenoblois,
- **Madame Claudine Ollivier**, chef du service autonomie, Couronne Sud grenoblois,
- **Madame Marie-Paule Guibert** et (**poste à pourvoir**), responsables du service action sociale, Couronne Sud grenoblois, et **Madame Céline Bray**, adjointe aux responsables de service action sociale, Couronne Sud Grenoblois,
- **Madame Florence Bellagambi**, chef du service insertion, Couronne Sud grenoblois,
- **Madame Pascale Voisin**, chef du service PMI, Couronne Nord grenoblois,
- **Madame Claudine Ollivier**, chef du service autonomie, Couronne Nord grenoblois,
- **Madame Yvette Trabucco**, chef du service action social, Couronne Nord grenoblois,
- **Madame Sophie Stourme**, chef du service aide sociale à l'enfance, Couronne Nord grenoblois,
- **Madame Pascale Lessirard**, chef du service PMI, Drac-Isère rive gauche,
- (**Poste à pourvoir**), chef du service autonomie, Drac Isère rive Gauche, et **Monsieur Jean Ceconello**, chef du service autonomie Drac Isère rive Gauche par intérim,
- **Mademoiselle Sandrine Robert**, chef du service action sociale, Drac-Isère rive gauche, et **Madame Bettina Briand**, adjointe au chef de service action sociale Drac Isère rive gauche,
- **Monsieur Gabriel Deleau**, chef du service insertion, Drac-Isère rive gauche,
- **Monsieur Saïd Mébarki**, et **Monsieur Michaël Diaz**, responsables du service aide sociale à l'enfance, Drac-Isère rive gauche,
- **Madame Emmanuelle Joseph**, chef du service PMI, Pays vizillois,
- **Madame Emmanuelle Joseph**, chef du service autonomie, Pays vizillois,
- **Madame Séverine Dona**, chef du service enfance et développement social, Pays vizillois, et **Madame Claire Droux**, chef du service enfance et développement social, Pays vizillois par intérim,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels hors de France métropolitaine.

Article 3 :

En cas d'absence simultanée de **Monsieur Frédéric Jacquart** directeur du territoire, et de **Monsieur Fabrice Gleize**, directeur adjoint, et de **Madame Brigitte Gallo**, et de **Madame Agnès Baron**, et de **Madame Monique Fourquet**, directrices adjointes, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire.

Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service, d'un adjoint au chef de service, d'un responsable de service, d'un adjoint au responsable de service, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 peut être assurée par un chef de service, un adjoint au chef de service, un responsable de service ou un adjoint au responsable de service de la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise.

Article 5 :

L'arrêté n° 2011-8360 du 15 septembre 2011 est modifié à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

DIRECTION DE L'IMMOBILIER ET DES MOYENS

SERVICE DES BIENS DEPARTEMENTAUX

Mise à disposition du Palais du Parlement à Grenoble

Arrêté N° 2011 – 10459 du 8 novembre 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'article L.3221-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de l'association « France Russie – C.E.I. » en date du 5 octobre 2011,

Sur proposition de la Directrice de l'immobilier et des moyens,

Arrête :

Article 1 :

Le Département de l'Isère met à disposition de l'association « France Russie – C.E.I. », à titre provisoire, sans qu'elle ne puisse jamais se prévaloir d'un droit quelconque, attaché par la loi, la réglementation ou la jurisprudence, à la qualité de locataire d'un immeuble, des espaces au

sein du Palais du Parlement, sis place St André à Grenoble (38000), afin d'y organiser une exposition et des conférences dans le cadre de la 18^{ème} semaine de la langue et de la culture russe.

Soit :

La salle des pas perdus de l'ancien Tribunal de grande instance au Rdch

La salle de l'ancienne Cour d'assises au 1^{er} étage.

Article 2 :

La concession d'utilisation est consentie à titre gratuit.

Article 3 :

L'utilisation des locaux est accordée selon le calendrier ci-après défini :

	Dates d'utilisation	Horaires
Installation exposition Vernissage	Vendredi 30 mars 2012 Samedi 31 mars 2012	9h à 18h 17h à 20h
Exposition (ouverture au public)	du Lundi 2 avril 2012 au Samedi 7 avril 2012	14h à 18h
Conférences	Mardi 3 avril 2012 Vendredi 6 avril 2012	18h à 20h 18h à 20h
Remise en état des locaux	Mardi 10 avril 2012	9h à 18h

Article 4 :

Cette occupation est consentie et acceptée pour les charges et conditions suivantes, que l'occupant s'oblige à exécuter et à accomplir, à savoir :

s'engager à respecter les conditions d'accueil des participants et du public, soit :

40 personnes maximum dans la salle des pas perdus de l'ancien Tribunal de grande instance (rez de chaussée),

185 personnes maximum dans la salle d'audiences de l'ancienne Cour d'assises (1^{er} étage),

réserver au bâtiment ci-dessus un usage exclusivement lié aux besoins exprimés,

ne céder à quiconque, directement ou indirectement, le bénéfice de l'autorisation qui lui est accordée. En cas de cession non autorisée, le permissionnaire demeurerait responsable de toutes les conséquences de l'occupation,

occuper le bâtiment dans l'état où il se trouve sans y apporter de modifications,

s'engager à respecter les modalités de prêt et les conditions de sécurité figurant dans l'annexe ci-jointe,

informer immédiatement le Département de tout sinistre ou dégradation s'étant produit dans les lieux mis à disposition quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent. En cas de retard dans la déclaration aux assurances, le preneur sera tenu responsable,

s'engager à assurer le nettoyage des lieux et à laisser les locaux dans l'état où il les a trouvés en arrivant,

prendre à sa charge la livraison, la mise en place et l'enlèvement ultérieur du mobilier et matériels qui lui sont nécessaires, les lieux étant mis à disposition par le Département de l'Isère, libres de tous mobiliers et équipements.

La non observation des clauses mentionnées ci-dessus entraînerait de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 5 :

L'occupant s'engage à justifier de la souscription d'une assurance contre les risques inhérents à cette occupation (responsabilité civile et dommages aux biens), la responsabilité du Département ne pouvant en aucune façon être recherchée.

En cas d'accident la charge des dommages causés aux biens départementaux incombe entièrement au titulaire de l'autorisation.

La justification de cette assurance résulte de la remise au Département d'une attestation de la compagnie d'assurance du preneur, au plus tard une semaine avant le début de la mise à disposition.

Le preneur renonce à tout recours à l'égard du Département :
en cas de dommages causés par incendie, explosion ou dégât des eaux,
en cas de vol, cambriolage ou tout autre acte délictueux dont le preneur pourrait être victime dans les locaux mis à disposition ou les dépendances,
en cas de troubles apportés à la jouissance par le fait de tiers quelle que soit leur qualité.
Dans ce dernier cas, le preneur devra agir directement contre eux sans pouvoir mettre en cause le propriétaire.

Article 6 :

La Directrice de l'immobilier et des moyens est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Mise à disposition du Palais du Parlement à Grenoble

Arrêté N° 2011 – 10460 du 8 novembre 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'article L.3221-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de « l'association nationale des architectes des bâtiments de France » en date du 5 octobre 2011,

Sur proposition de la Directrice de l'immobilier et des moyens,

Arrête :

Article 1 :

Le Département de l'Isère met à disposition de « l'Association nationale des architectes des bâtiments de France », à titre provisoire, sans qu'elle ne puisse jamais se prévaloir d'un droit quelconque, attaché par la loi, la réglementation ou la jurisprudence, à la qualité de locataire d'un immeuble, des espaces au sein du Palais du Parlement, sis place St André à Grenoble (38000), afin d'y organiser la réunion mensuelle de l'association.

Soit :

La salle de l'ancienne bibliothèque au 1^{er} étage

Article 2 :

La concession d'utilisation est consentie à titre gratuit.

Article 3 :

L'utilisation des locaux est accordée selon le calendrier ci-après défini :

	Dates d'utilisation	Horaires
Installation – Réunion - Remise en état des locaux	Vendredi 27 janvier 2012	9h30 à 12h30

Article 4 :

Cette occupation est consentie et acceptée pour les charges et conditions suivantes, que l'occupant s'oblige à exécuter et à accomplir, à savoir :

- s'engager à respecter les conditions d'accueil des participants et du public, soit :
- 40 personnes maximum dans la salle de l'ancienne bibliothèque au 1^{er} étage

- réserver au bâtiment ci-dessus un usage exclusivement lié aux besoins exprimés,
- ne céder à quiconque, directement ou indirectement, le bénéfice de l'autorisation qui lui est accordée. En cas de cession non autorisée, le permissionnaire demeurerait responsable de toutes les conséquences de l'occupation,
- occuper le bâtiment dans l'état où il se trouve sans y apporter de modifications,
- s'engager à respecter les modalités de prêt et les conditions de sécurité figurant dans l'annexe ci-jointe,
- informer immédiatement le Département de tout sinistre ou dégradation s'étant produit dans les lieux mis à disposition quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent. En cas de retard dans la déclaration aux assurances, le preneur sera tenu responsable,
- s'engager à assurer le nettoyage des lieux et à laisser les locaux dans l'état où il les a trouvés en arrivant,
- prendre à sa charge la livraison, la mise en place et l'enlèvement ultérieur du mobilier et matériels qui lui sont nécessaires, les lieux étant mis à disposition par le Département de l'Isère, libres de tous mobiliers et équipements.

La non observation des clauses mentionnées ci-dessus entraînerait de plein droit le retrait de l'autorisation.

L'occupant s'engage à justifier de la souscription d'une assurance contre les risques inhérents à cette occupation (responsabilité civile et dommages aux biens), la responsabilité du Département ne pouvant en aucune façon être recherchée.

En cas d'accident la charge des dommages causés aux biens départementaux incombe entièrement au titulaire de l'autorisation.

La justification de cette assurance résulte de la remise au Département d'une attestation de la compagnie d'assurance du preneur, au plus tard une semaine avant le début de la mise à disposition.

Le preneur renonce à tout recours à l'égard du Département :

- en cas de dommages causés par incendie, explosion ou dégât des eaux,
- en cas de vol, cambriolage ou tout autre acte délictueux dont le preneur pourrait être victime dans les locaux mis à disposition ou les dépendances,
- en cas de troubles apportés à la jouissance par le fait de tiers quelle que soit leur qualité.

Dans ce dernier cas, le preneur devra agir directement contre eux sans pouvoir mettre en cause le propriétaire.

Article 6 :

La Directrice de l'immobilier et des moyens est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

DIRECTION DE LA QUESTURE

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission d'appel d'offres en cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Denis Pinot

Arrêté n°2011 – 9715 du 13 octobre 2011

Dépôt en Préfecture le : 17 octobre 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 31 mars 2011,

Vu l'arrêté n°2011-3486 du Président du Conseil général de l'Isère en date du 11 avril 2011 désignant Monsieur Denis Pinot comme son représentant à la Commission d'appel d'offres,

Vu l'arrêté n°2011-8669 du Président du Conseil général de l'Isère en date du 19 septembre 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2011-8669, désignant le remplaçant de Monsieur Denis Pinot à la présidence de la Commission d'appel d'offres.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis Pinot, la présidence de la Commission d'appel d'offres est assurée par Madame Gisèle Perez.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère pour la signature de la charte des collectivités locales en faveur de l'utilisation du bois dans la commande publique

Arrêté n°2011 – 10092 du 7 novembre 2011

Dépôt en Préfecture le : 10 novembre 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 31 mars 2011,

Vu la délibération de la commission permanente n° 2011 - C11 E 17 93 approuvant la charte des collectivités locales en faveur de l'utilisation du bois dans la commande publique,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté pour la signature de la charte des collectivités locales en faveur de l'utilisation du bois dans la commande publique par Monsieur Charles Galvin.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Commissions administratives paritaires portant sur la désignation des représentants de l'assemblée départementale

Arrête N° 2011 – 10093 du 14 novembre 2011

Dépôt en Préfecture le : 16 novembre 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 31 mars 2011,

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 22 avril 2011 portant sur la désignation des représentants de l'assemblée départementale dans les organismes du département,

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 9 juin 2011 et du 27 octobre 2011 portant sur la désignation des représentants de l'assemblée départementale dans les organismes du département,

ARRETE :

ARTICLE 1er :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2011 – 5921 portant désignation des représentants de l'assemblée départementale aux commissions administratives paritaires.

ARTICLE 2 :

Les représentants de l'assemblée départementale aux commissions administratives paritaires sont désignés ainsi qu'il suit :

Commission administrative paritaire du personnel départemental de catégorie A :

En tant que membres titulaires :

- Monsieur Alain Mistral, représentant du Président,
- Monsieur Georges Bescher,
- Madame Brigitte Périllie,
- Monsieur José Arias,

- Madame Catherine Brette,
- Monsieur Pierre Gimel.

En tant que membres suppléants :

- Madame Amandine Germain,
- Monsieur Pierre Ribeaud,
- Madame Elisabeth Legrand,
- Monsieur Serge Revel,
- Madame Annette Pellegrin,
- Monsieur Marcel Bachasson.

Commission administrative paritaire du personnel départemental de catégorie B :

En tant que membres titulaires :

- Monsieur Alain Mistral, représentant du Président,
- Monsieur Georges Bescher,
- Monsieur Bernard Cottaz,
- Madame Brigitte Périllie,
- Monsieur José Arias,
- Madame Catherine Brette,
- Monsieur Pierre Gimel.

En tant que membres suppléants :

- Monsieur Christian Nucci,
- Madame Amandine Germain,
- Monsieur Pierre Ribeaud,
- Madame Elisabeth Legrand,
- Monsieur Serge Revel,
- Monsieur Denis Pinot,
- Monsieur Marcel Bachasson.

Commission administrative paritaire du personnel départemental de catégorie C :

En tant que membres titulaires :

- Monsieur Alain Mistral, représentant du Président,
- Monsieur Georges Bescher,
- Monsieur Bernard Cottaz,
- Madame Brigitte Périllié,
- Monsieur José Arias,
- Madame Catherine Brette,
- Monsieur Denis Pinot,
- Monsieur Pierre Gimel.

En tant que membres suppléants :

- Monsieur Christian Nucci,
- Madame Amandine Germain,
- Monsieur Pierre Ribeaud,
- Madame Elisabeth Legrand,
- Monsieur Serge Revel,
- Monsieur Gilles Strappazon,
- Madame Annette Pellegrin,
- Monsieur Marcel Bachasson.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Comité technique paritaire portant sur la désignation des représentants de l'assemblée départementale et de la collectivité

Arrêté N° 2011 – 10094 du 14 novembre 2011

Dépôt en Préfecture le : 16 novembre 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales,
- Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 31 mars 2011,
- Vu la délibération de l'assemblée départementale du 22 avril 2011 portant sur la désignation des représentants de l'assemblée départementale dans les organismes du département,
- Vu la délibération de l'assemblée départementale du 9 juin 2011 et du 27 octobre 2011 portant sur la désignation des représentants de l'assemblée départementale dans les organismes du département,

ARRETE :

ARTICLE 1er :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2011 – 5922 portant désignation des représentants de l'assemblée départementale et de la collectivité au comité technique paritaire.

ARTICLE 2 :

Les représentants de l'assemblée départementale au comité technique paritaire sont désignés ainsi qu'il suit :

En tant que membres titulaires :

- Monsieur Alain Mistral, représentant du Président,
- Monsieur Georges Bescher,
- Madame Brigitte Périllié,
- Madame Catherine Brette,
- Monsieur Pierre Ribeaud,
- Monsieur Thierry Auboyer,
- Monsieur Pierre Gimel.

En tant que membres suppléants :

- Monsieur Christian Nucci,
- Madame Annette Pellegrin,
- Madame Amandine Germain,
- Monsieur Serge Revel,
- Monsieur Denis Pinot,
- Monsieur Gilles Strappazzon,
- Monsieur Marcel Bachasson.

ARTICLE 3 :

Les représentants de l'administration au comité technique paritaire sont désignés ainsi qu'il suit :

En tant que membres titulaires :

- Le Directeur général des services,
- La Directrice générale adjointe chargée des ressources,
- La Directrice des routes,
- Le Directeur territorial de la Matheysine,
- Le Directeur général adjoint chargé du développement,
- Le Directeur des finances.

En tant que membres suppléants :

- La Directrice des démarches qualité,
- Le Directeur des systèmes d'information,
- La Directrice du développement social,
- La Directrice de l'immobilier et des moyens,
- Le Directeur des ressources humaines,
- Le Directeur territorial de l'Agglomération grenobloise.

ARTICLE 4 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Catherine Argoud-Dufour

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au conseil de surveillance de l'Hôpital rhumatologique de Saint-Martin-d'Uriage

Arrêté n°2011 – 10584 du 14 novembre 2011

Dépôt en Préfecture le : 16 novembre 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2011 - 4621 du 16 mai 2011 relatif à la désignation de Monsieur Michel Savin en qualité de représentant du Président du Conseil général de l'Isère au conseil de surveillance de l'Hôpital rhumatologique de Saint-Martin-d'Uriage.

Article 2 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au conseil de surveillance de l'Hôpital rhumatologique de Saint-Martin-d'Uriage par Madame Aimée Gros.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Politique : - Administration générale Représentation du Conseil général dans les commissions administratives et les organismes extérieurs

Extrait des délibérations du 27 octobre 2011, dossier N° 2011 DM2 B 32 16

Dépôt en Préfecture le : 07 nov 2011

1 – Rapport du Président

En application de l'article L. 3121-23 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil général procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes.

L'assemblée départementale, par délibérations n° 2011 SE01 A32 06 du 31 mars 2011 et n° 2011 SE02 A 32 03 du 22 avril 2011 a procédé au renouvellement d'une grande partie de ses délégations dans les organismes extérieurs.

Suite à la démission de Monsieur Jacques Chiron et de Monsieur Michel Savin, je vous propose de modifier les désignations suivantes :

Organisme	Désignations

	<i>En italique sur fond gris : désignations du Président</i>	
	En blanc : désignations par l'assemblée	
	Titulaire	Suppléant
Service Départemental d'Incendie et de Secours		Frédérique Puissat
Fonds départemental de la taxe professionnelle-commission interdépartementale de répartition	Amandine Germain	
Comité technique paritaire du personnel départemental		Amandine Germain
Commission administrative paritaire du personnel départemental de catégorie A		Amandine Germain
Commission administrative paritaire du personnel départemental de catégorie B		Amandine Germain
Commission administrative paritaire du personnel départemental de catégorie C		Amandine Germain
Groupement d'intérêt public - MDPHI	Georges Colombier	Jean-Pierre Barbier
		Amandine Germain
Association des résidences Reynies et Bevière pour personnes âgées	Amandine Germain	
Hôpital rhumatologique de Saint-Martin d'Uriage - conseil de surveillance	Aimée Gros	
Etablissement public de coopération culturelle "Maison de la culture de Grenoble"	Fabien Mulyk	
Association pour le développement des biotechnologies dans l'agglomération grenobloise	Amandine Germain	
Syndicat mixte du Grésivaudan Crolles 2	Amandine Germain	Aimée Gros
Syndicat mixte Alpes abattage		Amandine Germain
Association pour le développement de l'agriculture dans l'Y grenoblois	Aimée Gros	
Association départementale Isère-Drac-Romanche	Pierre Gimel	
Syndicat Mixte Des Bassins Hydrauliques de l'Isère- SYMBHI		Aimée Gros
Comité consultatif de gestion de la cuisine centrale	Aimée Gros	
Grenoble - collège privé La Salle	Amandine Germain	
Domène - collège public La Moulinière	Aimée Gros	
Villard Bonnot - collège public Belledonne	Aimée Gros	

Grenoble - collège public Fantin Latour		Amandine Germain
Grenoble - collège public Stendhal		Amandine Germain
Institut polytechnique de Grenoble - ENSE 3		Amandine Germain
Institut polytechnique de Grenoble - Phelma		Amandine Germain
Grenoble INP - Génie industriel - Ecole nationale supérieure de génie industriel		Amandine Germain
Comité consultatif pour la gestion de la taxe sur les espaces naturels sensibles	Amandine Germain	
	Aimée Gros	
Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors		Amandine Germain
Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Grenoble - Le Versoud	Aimée Gros	
Commission départementale des recours - transports scolaires		Pierre Gimel
Régie Départementale Isère-Gestion	René Vette	
Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Grenobloise-SMTC	Pierre Gimel	Frédérique Puissat
Groupement des autorités responsables de transport		Amandine Germain
Comité local de l'habitat de l'Agglomération Grenobloise		Amandine Germain
Etablissement public foncier local de la Région grenobloise		Amandine Germain
Comité de pilotage du fonds de solidarité logement (FSL)	Marcel Bachasson	
Office public de l'habitat de l'Isère (OPAC38)	Marcel Bachasson	

Vous trouverez en annexe, la liste de ses organismes avec l'intégralité des représentations du Conseil général de l'Isère pour chacun d'entre eux.

Commission Départementale de Coopération Intercommunale

Concernant le remplacement de Monsieur Michel Savin à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (C.D.C.I.), je vous propose de désigner Monsieur André Eymery conseiller général figurant sur la liste en qualité de membre non élu.

Modifications statutaires – Nouvelles désignations

Afin de prendre en compte les modifications statutaires de certains organismes, je vous propose également d'actualiser les désignations suivantes:

Organisme	titulaire	suppléant	Proposition de désignations
			Titulaire

Comité stratégique et comité technique opérationnel de la Zone Territoriale Emploi Formation du Bassin Grenoblois	2		José Arias
			Christine Crifo
Comité stratégique et comité technique opérationnel de la Zone Territoriale Emploi Formation du Centre Isère	2		Jean-François Gaujour
			Robert Veyret
Comité stratégique et comité technique opérationnel de la Zone Territoriale Emploi Formation de Isère Rhodanienne Bièvre Valloire	2		Christian Nucci
			Erwann Binet
Comité stratégique et comité technique opérationnel de la Zone Territoriale Emploi Formation du Nord Isère	2		André Colomb-Bouvard
			Pascal Payen
Comité régional Trames verte et bleue	1		Serge Revel
Syndicat Energie du Département de l'Isère- SEDI 3 représentants au Comité syndical dont 1 représentant au bureau	3		Jean-Claude Coux (représentant au bureau)
			Bernard Cottaz
			Alain Mistral
Association départementale des Logis de France	4		Alain Pilaud
			Christian Pichoud
			Didier Rambaud
			Frédérique Puissat

Enfin, je vous informe que conformément aux dispositions de l'article R315-14 du Code de l'action sociale et des familles, j'ai désigné Madame Nelly Maroni et Monsieur François Rosanvallon en qualité de personnalités qualifiées au Conseil d'administration de l'Etablissement Social de Travail et d'hébergement Isérois (ESTHI).

Commission de Délégation de Service Public-Contrats de Partenariat

Considérant les articles L1414-1 à L1414-16 du Code général des collectivités territoriales qui instaurent le contrat de partenariat, ses modalités de mise en œuvre et de passation, je vous propose conformément à la réponse ministérielle du 18 mai 2006, de recourir à la même commission que celle constituée pour l'ouverture des plis dans le cadre des délégations de service public pour examiner les candidatures déposées au titre des contrats de partenariat.

2 – Décision

Le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président.

Organisme	Titulaires	Suppléants	Représentant titulaire du Pt	Représentant suppléant du Pt	Observations	Désignations	
						En italique sur fond gris : désignations du Président En blanc : désignations par l'assemblée	
						Titulaires	Suppléants
Administration générale et divers							
Commission Départementale de Coopération Intercommunale	5					Christian Nucci	Daniel Rigaud
						Charles Bich	Denis Vernay
						Christian Pichoud	
						René Vette	
						André Eymery	
Service Départemental d'Incendie et de Secours	14	14				Jean-François Gaujour	Erwann Binet
						Gilles Strappazon	Brigitte Périllié
						Bernard Cottaz	Alain Cottalorda
						Didier Rambaud	Christian Pichoud
						Alain Mistral	Charles Bich
						Alain Pilaud	Pierre Ribeaud
						Thierry Auboyer	Yannick Belle
						Pascal Payen	Charles Galvin
						Elisabeth Legrand	Jean-Claude Coux
						Catherine Brette	Olivier Bertrand
						Georges Colombier	Marcel Bachasson
						André Roux	Frédérique Puissat
						Jean-Pierre Barbier	Alain Moyne-Bressand
Jacques Pichon-Martin	Gérard Dezempte						
Finances							
Fonds départemental de la taxe professionnelle-commission interdépartementale de répartition	7	7				Alain Mistral	Daniel Rigaud
						Christian Nucci	Annette Pellegrin
						Christian Pichoud	Charles Galvin
						Amandine Germain	Bernard Cottaz
						Charles Bich	André Gillet
						André Eymery	Jen-Pierre Barbier
						Marcel Bachasson	Frédérique Puissat
Ressources humaines							
Comité technique paritaire du personnel départemental	6	7	1			<i>Alain Mistral</i>	Christian Nucci
						Georges Bescher	Annette Pellegrin
						Brigitte Périllié	Amandine Germain

						Catherine Brette	Serge Revel
						Pierre Ribeaud	Denis Pinot
						Thierry Auboyer	Gilles Strappazon
						Pierre Gimel	Marcel Bachasson
Commission administrative paritaire du personnel départemental de catégorie A	5	6	1			<i>Alain Mistral</i>	Amandine Germain
						Georges Bescher	Pierre Ribeaud
						Brigitte Périllié	Elisabeth Legrand
						José Arias	Serge Revel
						Catherine Brette	Annette Pellegrin
						Pierre Gimel	Marcel Bachasson
Commission administrative paritaire du personnel départemental de catégorie B	6	7	1			<i>Alain Mistral</i>	Christian Nucci
						Georges Bescher	Amandine Germain
						Bernard Cottaz	Pierre Ribeaud
						Brigitte Périllié	Elisabeth Legrand
						José Arias	Serge Revel
						Catherine Brette	Denis Pinot
						Pierre Gimel	M. Bachasson
Commission administrative paritaire du personnel départemental de catégorie C	7	8	1			<i>Alain Mistral</i>	Christian Nucci
						Georges Bescher	Amandine Germain
						Bernard Cottaz	Pierre Ribeaud
						Brigitte Périllié	Elisabeth Legrand
						José Arias	Serge Revel
						Catherine Brette	Gilles Strappazon
						Denis Pinot	Annette Pellegrin
						Pierre Gimel	Marcel Bachasson
Autonomie - divers							
Groupement d'intérêt public - MDPHI			11	10		<i>Gisèle Perez</i>	
						Annette Pellegrin	Brigitte Périllié
						Georges Bescher	Pierre Ribeaud
						Charles Galvin	Yannick Belle
						Thierry Auboyer	Marc Baietto
						Christian Nucci	Amandine Germain
						José Arias	Elisabeth Legrand
						Catherine Brette	Olivier Bertrand
						Fabien Mulyk	Jacques Pichon- Martin
						Frédérique Puissat	Pierre Gimel
						Georges Colombier	Jean-Pierre Barbier
Autonomie - volet EHPAD							
Association des résidences Reynies et Bevière pour personnes âgées	2					Amandine Germain	
						Denis Pinot	

Santé publique - établissements hospitaliers							
Hôpital rhumatologique de Saint-Martin d'Uriage - conseil de surveillance			1			Aimée Gros	
Culture							
Etablissement public de coopération culturelle "Maison de la culture de Grenoble"	3					Christine Crifo	
						Pascal Payen	
						Fabien Mulyk	
Economie							
Association pour le développement des biotechnologies dans l'agglomération grenobloise	2					Erwann Binet	
						Amandine Germain	
Syndicat mixte du Grésivaudan Crolles 2	3	3				Georges Bescher	René Proby
						Amandine Germain	Marc Baietto
						André Eymery	Aimée Gros
Agriculture							
Syndicat mixte Alpes abattage	5	5				Christian Nucci	Amandine Germain
						Alain Pilaud	Charles Galvin
						Didier Rambaud	Pascal Payen
						Pierre Ribeaud	Jean-Claude Coux
						Pierre Buisson	Jean-Pierre Barbier
Association pour le développement de l'agriculture dans l'Y grenoblois	6					Yannick Belle	
						Georges Bescher	
						Alain Pilaud	
						Pierre Ribeaud	
						André Roux	
Aimée Gros							
Eau							
Association départementale Isère-Drac-Romanche	10	10				Christine Crifo	Annette Pellegrin
						Pierre Ribeaud	Yannick Belle
						Georges Bescher	Marc Baietto
						Charles Bich	Christian Nucci
						Robert Veyret	Charles Galvin
						Gilles Strappazon	Bernard Cottaz
						Catherine Brette	Brigitte Périllié
						Pierre Gimel	Frédérique Puissat
						André Eymery	Pierre Buisson
Fabien Mulyk	André Gillet						
Syndicat Mixte Des Bassins Hydrauliques de l'Isère- SYMBHI	5	5				Christian Nucci	Christian Pichoud
						Georges Bescher	Alain Pilaud
						Charles Bich	Gilles Strappazon
						Robert Veyret	Brigitte Périllié

						André Eymery	Aimée Gros
Education							
Comité consultatif de gestion de la cuisine centrale			21			<i>Denis Vernay</i>	
						<i>Jean-Claude Coux</i>	
						<i>Thierry Auboyer</i>	
						<i>Marc Baietto</i>	
						<i>Yannick Belle</i>	
						<i>Charles Bich</i>	
						<i>André Colomb-Bouvard</i>	
						<i>Georges Colombier</i>	
						<i>Gérard Dezempte</i>	
						<i>André Eymery</i>	
						<i>Jean-François Gaujour</i>	
						<i>Elisabeth Legrand</i>	
						<i>Alain Moyne-Bressand</i>	
						<i>Christian Nucci</i>	
						<i>Gisèle Perez</i>	
						<i>Brigitte Périllié</i>	
						<i>Denis Pinot</i>	
				<i>Sylvette Rochas</i>			
				<i>André Roux</i>			
				Aimée Gros			
				<i>René Vette</i>			
Education - collèges privés							
Grenoble - collège privé La Salle	1	1				Amandine Germain	Olivier Bertrand
Education - collèges publics							
Domène - collège public La Moulinière	1	1				Aimée Gros	Georges Bescher
Villard Bonnot - collège public Belledonne	1	1				Aimée Gros	Charles Bich
Grenoble - collège public Fantin Latour	1	1				Christine Crifo	Amandine Germain
Grenoble - collège public Stendhal	1	1				Olivier Bertrand	Amandine Germain
Education- enseignement supérieur							
Institut polytechnique de Grenoble - ENSE 3	1	1				Alain Pilaud	Amandine Germain
Institut polytechnique de Grenoble - Phelma	1	1				Alain Pilaud	Amandine Germain
Grenoble INP - Génie industriel - Ecole nationale supérieure de génie industriel	1	1				Alain Pilaud	Amandine Germain

Environnement							
Comité consultatif pour la gestion de la taxe sur les espaces naturels sensibles			20			<i>Gilles Strappazon</i>	
						<i>Jean-François Gaujour</i>	
						<i>José Arias</i>	
						<i>Marcel Bachasson</i>	
						<i>Georges Bescher</i>	
						<i>Erwann Binet</i>	
						<i>Catherine Brette</i>	
						<i>Amandine Germain</i>	
						<i>Christine Crifo</i>	
						<i>Charles Galvin</i>	
						<i>Ph. Langenieux-Villard</i>	
						<i>Bernard Pérezio</i>	
						<i>Jean-Claude Peyrin</i>	
						<i>René Proby</i>	
						<i>Didier Rambaud</i>	
						<i>Serge Revel</i>	
						<i>Pierre Ribeaud</i>	
				<i>Aimée Gros</i>			
				<i>Robert Veyret</i>			
				<i>Daniel Vitte</i>			
Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors	4	5	1			<i>Catherine Brette</i>	Olivier Bertrand
						<i>Yannick Belle</i>	Alain Pilaud
						<i>Serge Revel</i>	Amandine Germain
						<i>Brigitte Perillié</i>	Bernard Pérezio
						<i>Pierre Buisson</i>	Frédérique Puissat
Transports							
Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Grenoble - Le Versoud	1	1				<i>Aimée Gros</i>	André Eymery
Commission départementale des recours - transports scolaires	5	5				<i>Didier Rambaud</i>	Thierry Auboyer
						<i>Alain Mistral</i>	Yannick Belle
						<i>Elisabeth Legrand</i>	José Arias
						<i>Daniel Vitte</i>	Pierre Gimel
						<i>Geoges Colombier</i>	Jacques Pichon-Martin
Régie Départementale Isère-Gestion	8					<i>Didier Rambaud</i>	
						<i>Denis Pinot</i>	
						<i>Christian Pichoud</i>	
						<i>Yannick Belle</i>	

					Georges Bescher	
					Catherine Brette	
					Jacques Pichon-Martin	
					René Vette	
Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Grenobloise-SMTC	8	3			Pierre Ribeaud	Christine Crifo
					Gilles Strappazon	Brigitte Périllié
					Yannick Belle	Frédérique Puissat
					Didier Rambaud	
					Elisabeth Legrand	
					Olivier Bertrand	
					Jean-Claude Peyrin	
					Pierre Gimel	
Groupement des autorités responsables de transport	1	1			Didier Rambaud	Amandine Germain
Urbanisme et logement						
Comité local de l'habitat de l'Agglomération Grenobloise	1	1			Christine Crifo	Amandine Germain
Etablissement public foncier local de la Région grenobloise	6	6			<i>Georges Bescher</i>	Brigitte Périllié
					Catherine Brette	Pierre Ribeaud
					Christine Crifo	Yannick Belle
					Gilles Strappazon	Amandine Germain
					José Arias	Alain Pilaud
					Jean-Claude Peyrin	Pierre Gimel
Comité de pilotage du fonds de solidarité logement (FSL)	2		1		<i>Georges Bescher</i>	
					José Arias	
					Marcel Bachasson	
Office public de l'habitat de l'Isère (OPAC38)	6				Pierre Ribeaud	
					Charles Bich	
					Erwann Binet	
					Sylvette Rochas	
					Jean-Claude Peyrin	
					Marcel Bachasson	

**

Politique : - Administration générale Remplacement de deux conseillers généraux

Extrait des délibérations du 27 octobre 2011, dossier N° 2011 DM2 B 32 15

Dépôt en Préfecture le : 07 nov 2011

1 – Rapport du Président

Démission de Monsieur Jacques Chiron et de Monsieur Michel Savin

A la suite de leur élection au Sénat, Monsieur Jacques Chiron et Monsieur Michel Savin m'ont fait part de leur démission de leur mandat de conseiller général respectivement, en date des 17 et 18 octobre 2011, ce dont j'ai informé Monsieur le Préfet de l'Isère conformément aux dispositions de l'article L 3121-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

En application de l'article L 221 du Code électoral, le conseiller général dont le siège devient vacant pour cause de démission est remplacé jusqu'au renouvellement de la série dont il est issu par la personne élue en même temps que lui à cet effet.

En conséquence, à ces dates, **la nouvelle conseillère générale du canton de Grenoble 4 est Madame Amandine Germain et la nouvelle conseillère générale du canton de Domène est Madame Aimée Gros** que j'ai immédiatement conviées à notre séance du 27 octobre 2011.

Adaptation de la commission permanente

En application des dispositions de l'article L 3122-6 du CGCT, je vous propose de compléter notre commission permanente.

Lors de notre séance du 31 mars 2011, nous avons décidé de constituer une commission permanente composée des 58 conseillers généraux. **Je vous propose donc de compléter la commission permanente en y intégrant Madame Amandine Germain et Madame Aimée Gros.**

Adaptation des commissions

En application du règlement intérieur du Conseil général voté le 22 avril 2011, je vous propose de constituer les commissions selon la liste suivante :

- **Madame Amandine Germain** en qualité de :
 - membre de la commission B - Administration générale, finances, ressources humaines,
 - vice-présidente de la commission F - Déplacements, grandes infrastructures, routes, transports,
 - membre de la commission G - Développement durable, environnement, habitat, urbanisme.
 - **Madame Aimée Gros** en qualité de membre de :
 - la commission D - Collège, jeunesse, sports,
 - la commission E - Coopération décentralisée, culture, patrimoine,
 - la commission G - Développement durable, environnement, habitat, urbanisme.
- Vous trouverez en annexe le tableau des commissions actualisé en conséquence.

Actualisation du tableau récapitulatif des indemnités

En application de l'article L. 3123-15-1 du Code général des collectivités territoriales, un tableau récapitulatif des indemnités allouées mensuellement aux 58 membres de l'assemblée départementale est joint au présent rapport.

2 – Décision

Le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président avec l'amendement suivant :

Changement de membres en commissions :

- Madame Aimée Gros sera membre de la commission A (Action sociale, solidarités) à la place de Monsieur Fabien Mulyk,
- Monsieur Fabien Mulyk sera membre de la commission E (Coopération décentralisée, culture, patrimoine) à la place de Madame Aimée Gros.

Le tableau des commissions ci-annexé est modifié en conséquence.

Commissions du Conseil général

Commission A	Commission B	Commission C	Commission D	Commission E	Commission F	Commission G	Commission H
Action sociale, solidarités	Administration générale, finances, ressources humaines	Agriculture, équipement des territoires, forêt, montagne	Collèges, jeunesse, sports	Coopération décentralisée, culture, patrimoine	Déplacements, grandes infrastructures, routes, transports	Développement durable, environnement, habitat, urbanisme	Développement économique, tourisme
22 membres	22 membres	21 membres	21 membres	22 membres	22 membres	20 membres	21 membres
Président : Thierry Auboyer	Président : Jacques Thoizet	Président : Bernard Cottaz	Président : Denis Vernay	Président : Sylvette Rochas	Président : Bernard Perazio	Président : Gilles Strappazzon	Président : Daniel Rigaud
Vice-président : Annette Pellegrin	Vice-président : Gilles Strappazzon	Vice-président : Christian Pichoud	Vice-président : Jean-Claude Coux	Vice-président : Jacques Thoizet	Vice-président : Amandine Germain	Vice-président : Jean-François Gaujour	Vice-président : Alain Pilaud
José Arias	José Arias	Jean-Pierre Barbier	Thierry Auboyer	Thierry Auboyer	Marcel Bachasson	José Arias	Marc Baietto
Georges Bescher	Jean-Pierre Barbier	Yannick Belle	Marc Baietto	Jean-Pierre Barbier	Olivier Bertrand	Marcel Bachasson	Olivier Bertrand
Charles Bich	Marcel Bachasson	Catherine Brette	Yannick Belle	Olivier Bertrand	Georges Bescher	Georges Bescher	Erwann Binet
Catherine Brette	Marc Baietto	Pierre Buisson	Charles Bich	André Colomb-Bouvard	Charles Bich	Erwann Binet	Pierre Buisson
André Colomb-Bouvard	Yannick Belle	Charles Galvin	André Colomb-Bouvard	Georges Colombier	Erwann Binet	Catherine Brette	Alain Cottalorda
Georges Colombier	Gérard Dezempte	André Gillet	Georges Colombier	Alain Cottalorda	Pierre Buisson	Christine Crifo	André Eymery
Bernard Cottaz	Amandine Germain	Pierre Gimel	Gérard Dezempte	Bernard Cottaz	Alain Cottalorda	Charles Galvin	Charles Galvin
Jean-Claude Coux	André Gillet	Fabien Mulyk	André Eymery	Jean-Claude Coux	Gérard Dezempte	Amandine Germain	Pierre Gimel
Christine Crifo	Elisabeth Legrand	Christian Nucci	Jean-François Gaujour	Christine Crifo	Jean-François Gaujour	Aimée Gros	Ph. Langenieux-Villard
André Gillet	Alain Mistral	Annette Pellegrin	Aimée Gros	André Eymery	Elisabeth Legrand	Ph. Langenieux-Villard	Alain Mistral
Aimée Gros	Alain Moyne-Bressand	Alain Pilaud	Elisabeth Legrand	Pierre Gimel	Alain Mistral	Bernard Perazio	Fabien Mulyk
Alain Moyne-Bressand	Christian Nucci	Frédérique Puissat	Alain Moyne-Bressand	Ph. Langenieux-Villard	Pascal Payen	Jean-Claude Peyrin	Pascal Payen

Gisèle Perez	Bernard Perazio	Serge Revel	Christian Nucci	Fabien Mulyk	Jean-Claude Peyrin	René Proby	Annette Pellegrin
Brigitte Périllié	Gisèle Perez	Daniel Rigaud	Gisèle Perez	Jacques Pichon-Martin	Jacques Pichon-Martin	Didier Rambaud	Christian Pichoud
Jacques Pichon-Martin	Jean-Claude Peyrin	André Roux	Brigitte Périllié	Pascal Payen	Denis Pinot	Serge Revel	René Proby
Frédérique Puissat	Christian Pichoud	Gilles Strappazzon	Denis Pinot	Brigitte Périllié	Didier Rambaud	Pierre Ribeaud	Frédérique Puissat
Christian Rival	Denis Pinot	Jacques Thoizet	Sylvette Rochas	Alain Pilaud	Pierre Ribeaud	Robert Veyret	Didier Rambaud
Sylvette Rochas	René Proby	René Vette	André Roux	Christian Rival	Daniel Rigaud	Daniel Vitte	Pierre Ribeaud
André Roux	Serge Revel	Robert Veyret	René Vette	Denis Vernay	René Vette		Daniel Vitte
Denis Vernay	Christian Rival			Robert Veyret	Daniel Vitte		

Tableau des indemnités mensuelles des conseillers généraux à compter du 17 octobre 2011

Conseiller général	Fonction	Indemnité brute	Ecrêtement	Reversement d'écèlement	Indemnité totale
José Arias	Vice-président	3 459,00 €			3 459,00 €
Thierry Auboyer	Membre de la CP	2 718,00 €			2 718,00 €
Marcel Bachasson	Membre de la CP	2 718,00 €			2 718,00 €
Marc Baietto	Membre de la CP	2 718,00 €			2 718,00 €
Jean-Pierre Barbier	Membre de la CP	2 718,00 €			2 718,00 €
Yannick Belle	Membre de la CP	2 718,00 €		385,00 €	3 103,00 €
Olivier Bertrand	Membre de la CP	2 718,00 €		385,00 €	3 103,00 €
Georges Bescher	Vice-président	3 459,00 €			3 459,00 €
Charles Bich	Vice-président	3 459,00 €			3 459,00 €
Erwann Binet	Vice-président	3 459,00 €			3 459,00 €
Catherine Brette	Membre de la CP	2 718,00 €		385,00 €	3 103,00 €
Pierre Buisson	Membre de la CP	2 718,00 €			2 718,00 €
André Colomb-Bouvard	Vice-président	3 459,00 €			3 459,00 €
Georges Colombier	Membre de la CP	2 718,00 €			2 718,00 €
Alain Cottalorda	Membre de la CP	2 718,00 €			2 718,00 €

Bernard Cottaz	Membre de la CP	2 718,00 €		2 718,00 €
Jean-Claude Coux	Membre de la CP	2 718,00 €		2 718,00 €
Christine Crifo	Vice-présidente	3 459,00 €		3 459,00 €
Gérard Dezempte	Membre de la CP	2 718,00 €		2 718,00 €
André Eymery	Membre de la CP	2 718,00 €		2 718,00 €
Charles Galvin	Membre de la CP	2 718,00 €	385,00 €	3 103,00 €
Jean-François Gaujour	Membre de la CP	2 718,00 €		2 718,00 €
Amandine Germain	Membre de la CP	2 718,00 €		2 718,00 €
André Gillet	Membre de la CP	2 718,00 €		2 718,00 €
Pierre Gimel	Membre de la CP	2 718,00 €		2 718,00 €
Aimée Gros	Membre de la CP	2 718,00 €		2 718,00 €
Philippe Langenieux-Villard	Membre de la CP	2 718,00 €		2 718,00 €
Elisabeth Legrand	Membre de la CP	2 718,00 €		2 718,00 €
Alain Mistral	Vice-président	3 459,00 €		3 459,00 €
Alain Moyne-Bressand	Membre de la CP	2 718,00 €		2 718,00 €
Fabien Mulyk	Membre de la CP	2 718,00 €		2 718,00 €
Christian Nucci	Vice-président	3 459,00 €		3 459,00 €
Pascal Payen	Vice-président	3 459,00 €		3 459,00 €
Annette Pellegrin	Membre de la CP	2 718,00 €	385,00 €	3 103,00 €
Bernard Perazio	Membre de la CP	2 718,00 €		2 718,00 €
Gisèle Perez	Vice-présidente	3 459,00 €		3 459,00 €
Brigitte Périllié	Vice-présidente	3 459,00 €		3 459,00 €
Jean-Claude Peyrin	Membre de la CP	2 718,00 €		2 718,00 €
Jacques Pichon-Martin	Membre de la CP	2 718,00 €		2 718,00 €
Christian Pichoud	Vice-président	3 459,00 €		3 459,00 €
Alain Pilaud	Membre de la CP	2 718,00 €	385,00 €	3 103,00 €
Denis Pinot	Membre de la CP	2 718,00 €		2 718,00 €
René Proby	Membre de la CP	2 718,00 €		2 718,00 €
Frédérique Puissat	Membre de la CP	2 718,00 €		2 718,00 €
Didier Rambaud	Vice-président	3 459,00 €		3 459,00 €
Serge Revel	Vice-président	3 459,00 €		3 459,00 €
Pierre Ribeaud	Membre de la CP	2 718,00 €	385,00 €	3 103,00 €
Daniel Rigaud	Membre de la CP	2 718,00 €		2 718,00 €

Christian Rival	Membre de la CP	2 718,00 €			2 718,00 €
Sylvette Rochas	Membre de la CP	2 718,00 €			2 718,00 €
André Roux	Membre de la CP	2 718,00 €			2 718,00 €
Gilles Strappazon	Membre de la CP	2 718,00 €			2 718,00 €
Jacques Thoizet	Membre de la CP	2 718,00 €			2 718,00 €
André Vallini	Président du CG	5 512,00 €	-2 695,24 €		2 816,76 €
Denis Vernay	Membre de la CP	2 718,00 €			2 718,00 €
René Vette	Membre de la CP	2 718,00 €			2 718,00 €
Robert Veyret	Vice-président	3 459,00 €			3 459,00 €
Daniel Vitte	Membre de la CP	2 718,00 €			2 718,00 €
Total		171 553,00 €	-2 695,24 €	2 695,00 €	171 552,76 €

**

Dépôt légal : novembre 2011

Hôtel du Département de l'Isère - BP 1096 - 38022 GRENOBLE CEDEX - Tél : 04.76.00.38.38

Directeur de la publication : Thierry VIGNON

Rédaction et abonnement : service prospective et documentation